

Département de la Savoie (73)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DE LA REGION DU THIERS**

**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES
SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**PIECE 10B – DOCUMENT D'INCIDENCES POUR LA
RESSOURCE DE CERBAZIN**



ZI Bois des Lots
Allée des Gonsards
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04-75-04-78-24

Avec la participation de :



GRUPE MERLIN/Réf doc : 1700049-ER1-ETU-ME-1-048

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C. SAGE	M. LIMOUZIN	27/02/2019	Création
B	C. SAGE	A. MARTY	27/01/2020	Prise en compte des remarques de la DDT73

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
2	ETAT INITIAL – CARACTERISATION DE LA RESSOURCE DE CERBAZIN	5
2.1	CONTEXTE GEOGRAPHIQUE.....	5
2.2	CONTEXTE CLIMATIQUE	6
2.3	CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	8
2.4	CONTEXTE HYDROLOGIQUE	9
2.4.1	RESEAU HYDROGRAPHIQUE	9
2.4.2	SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021.....	10
2.4.3	SAGE ET CONTRAT DE RIVIERE	12
2.5	PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES	13
2.5.1	ENJEUX ET CONTRAINTES CONCERNANT LE PATRIMOINE CULTUREL.....	13
2.5.2	ESPACES NATURELS.....	14
2.5.3	DESCRIPTIF DES ESPACES NATURELS CONCERNES PAR LE PROJET	18
2.6	CONTRAINTES SPECIFIQUES D'AMENAGEMENT.....	24
2.6.1	CONTRAINTES DE VOISINAGE.....	24
2.6.2	CONTRAINTES D'URBANISME	24
2.6.3	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	25
3	INCIDENCES DU PROJET	27
3.1	INCIDENCE DES PRELEVEMENTS.....	27
3.1.1	INCIDENCE SUR L'HYDROGEOLOGIE	27
3.1.2	INCIDENCE SUR LES ECOULEMENTS SUPERFICIELS	27
3.2	INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000	28
3.3	INCIDENCES SUR LES ACTIVITES HUMAINES	32
3.4	INCIDENCES SUR LA SANTE PUBLIQUE.....	32
4	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE	33
4.1	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE.....	33
4.2	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	34
5	JUSTIFICATION DE LA RESSOURCE	35
6	CONCERTATION AVEC LES RIVERAINS.....	36
7	MESURES CORRECTIVES ENVISAGEES POUR LIMITER L'INCIDENCE DU PRELEVEMENT	38

Table des Tableaux

TABEAU 1 : DONNEES CLIMATIQUES 1981-2010 DE LA STATION DE NOVALAISE (SOURCE : METEO FRANCE) ..	6
TABEAU 2 : VITESSE MOYENNE DU VENT A LA STATION DE CHAMBERY-AIX (SOURCE : METEO FRANCE)	7
TABEAU 3 : MASSE D'EAU CONCERNEE PAR LE DOSSIER	12
TABEAU 4 : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE D'ETUDE	15
TABEAU 5 : MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE FR8201770 (SOURCE : INPN)	22
TABEAU 6 : MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE FR8212003 (SOURCE : INPN)	23
TABEAU 7 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE	33

Table des Figures et Illustrations

FIGURE 1 : LOCALISATION DU CAPTAGE DE CERBAZIN	5
FIGURE 2 : LOCALISATION CADASTRALE DU CAPTAGE DE CERBAZIN (SOURCE : AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE D'APRES GEOPORTAIL/IGN)	5
FIGURE 3 : NORMALES MENSUELLES DE LA STATION DE NOVALAISE (SOURCE : METEO FRANCE)	6
FIGURE 4 : LOCALISATION DES STATIONS METEOROLOGIQUES A PROXIMITE DU SITE D'ETUDE	7
FIGURE 5 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE DE MONTMELIAN (SOURCE : INFOTERRE, 09/2017)	8
FIGURE 6 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN	9
FIGURE 7 : OBJECTIFS D'ETAT POUR LA MASSE D'EAU FRDG511	12
FIGURE 10 : LOCALISATION DES ZNIEFF	16
FIGURE 10 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000	16
FIGURE 10 : EMPRISE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE	16
FIGURE 11 : ZONES HUMIDES RECENSEES A PROXIMITE DES OUVRAGES	17
FIGURE 12 : EXTRAIT DU DOCUMENT D'URBANISME D'ATTIGNAT-ONCIN	24
FIGURE 13 : EXTRAIT DE LA CARTE REGIONALE DU ZONAGE SISMIQUE	25
FIGURE 14 : RISQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL D'ATTIGNAT-ONCIN (SOURCE : DDT73)	26
FIGURE 15 : LOGIGRAMME DE L'EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DES NATURA 2000	28
FIGURE 16 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 AUX ALENTOURS DU PROJET (D'APRES DONNEES DREAL)	29
FIGURE 17 : SCHEMA DE LA PROCEDURE DE MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE37	

1 PREAMBULE

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région du Thiers, qui a en charge l'alimentation en eau potable de 17 500 habitants environ, répartis sur 26 communes, a souhaité lancer une procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable suivants, situés sur la commune d'ATTIGNAT-ONCIN :

- les captages de **La Fauchère** ;
- le captage de **Cerbazin** ;
- les captages du **Replat**.

L'objet de cette procédure est ainsi la demande d'autorisation de prélèvement, de distribution et de traitement de l'eau extraite de ces trois ressources pour l'alimentation en eau potable des populations concernées et pour la protection de ces dernières par l'instauration de différents périmètres de protection.

OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire conjointe ont pour objet l'instauration des périmètres de protection réglementaires des captages de la Fauchère, de Cerbazin et du Replat ainsi que l'institution de servitudes légales sur les terrains compris dans ces périmètres.

Comme explicité dans le Préambule - Rappel de la réglementation, chaque prélèvement effectué au niveau des trois ressources est soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Ainsi, le dossier de déclaration pour le prélèvement au niveau du **captage de Cerbazin**, doit, conformément à l'article R214-32 du Code de l'Environnement, comporter un document d'incidences.

Ce document fait l'objet de la présente pièce.

2 ETAT INITIAL – CARACTERISATION DE LA RESSOURCE DE CERBAZIN

2.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Le captage de Cerbazin se trouve sur le territoire de la commune d'Attignat-Oncin, dans l'Ouest du département de la Savoie. Il se situe en partie est du territoire communal, à environ 150 m au sud-est du hameau de La Fauchère.



FIGURE 1 : LOCALISATION DU CAPTAGE DE CERBAZIN

Les ouvrages sont décrits de manière détaillée dans le rapport de l'hydrogéologue agréé, en pièce 6 du présent dossier. Un plan parcellaire est par ailleurs disponible en pièce 11, ainsi que l'état parcellaire pour la ressource de Cerbazin en pièce 8B. La figure ci-dessous présente la localisation de la source de Cerbazin.



**FIGURE 2 : LOCALISATION CADASTRALE DU CAPTAGE DE CERBAZIN (SOURCE : AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE D'APRES
GEOPORTAIL/IGN)**

2.2 CONTEXTE CLIMATIQUE

La station météorologique en service la plus proche du secteur d'étude est celle de Novalaise, située au nord d'Attignat-Oncin, à 435 m d'altitude. Son code station est le 73191001.

Les données de cette station sont les suivantes :

TABEAU 1 : DONNEES CLIMATIQUES 1981-2010 DE LA STATION DE NOVALAISE (SOURCE : METEO FRANCE)

	Température minimale	Température Maximale	Hauteur de Précipitation
Janvier	-2.6	5.2	114.6
Février	-2	7.3	102.8
Mars	0.7	11.8	115.7
Avril	3.4	15.6	117.8
Mai	7.7	20.3	139
Juin	10.8	24.2	117.1
Juillet	12.8	27	103.7
Août	12.6	26.2	104.3
Septembre	9.4	21.3	133.7
Octobre	6.3	16.2	137.5
Novembre	1.4	9.4	125.4
Décembre	-1.5	5.7	121.3
Annuelle	5	15.9	1432.9

Remarque : Le caractère régional des données qui ont été utilisées fournit une tendance générale pour le secteur d'étude. Ainsi, ces informations ne permettent pas de mettre en évidence l'hétérogénéité climatologique du territoire.

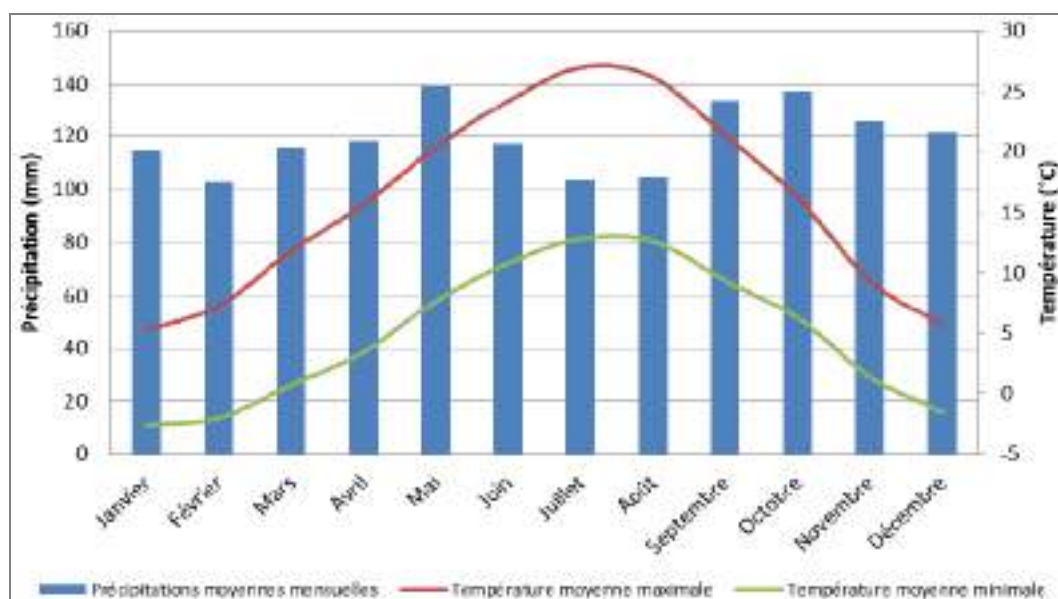


FIGURE 3 : NORMALES MENSUELLES DE LA STATION DE NOVALAISE (SOURCE : METEO FRANCE)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DU THIERS
MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET
DU REPLAT**

Les mois les plus chauds sont généralement les mois d'été avec des températures moyennes maximales autour de 27 °C en juillet et en août. Les mois les plus froids sont observés en début d'année, avec une température moyenne minimale en janvier et février autour de -2 °C.

La pluviométrie moyenne annuelle est de 1 432,9 mm/an, avec des précipitations mensuelles d'environ 140 mm en mai et octobre. La pluviométrie atteint son minimum en juillet (103.7 mm).

De plus, la station Météo France de Chambéry-Aix permet d'apporter des précisions quant aux vents moyens présents sur le territoire :

TABEAU 2 : VITESSE MOYENNE DU VENT A LA STATION DE CHAMBERY-AIX (SOURCE : METEO FRANCE)

	Vitesse du vent moyennée sur 10 minutes (m/s)
Janvier	2.3
Février	2.5
Mars	2.5
Avril	2.4
Mai	2.1
Juin	2.1
Juillet	2
Août	1.8
Septembre	1.9
Octobre	1.9
Novembre	2.2
Décembre	2.4
Annuelle	2.2

Les stations de Novalaise et de Chambéry-Aix sont localisées sur la carte ci-après.

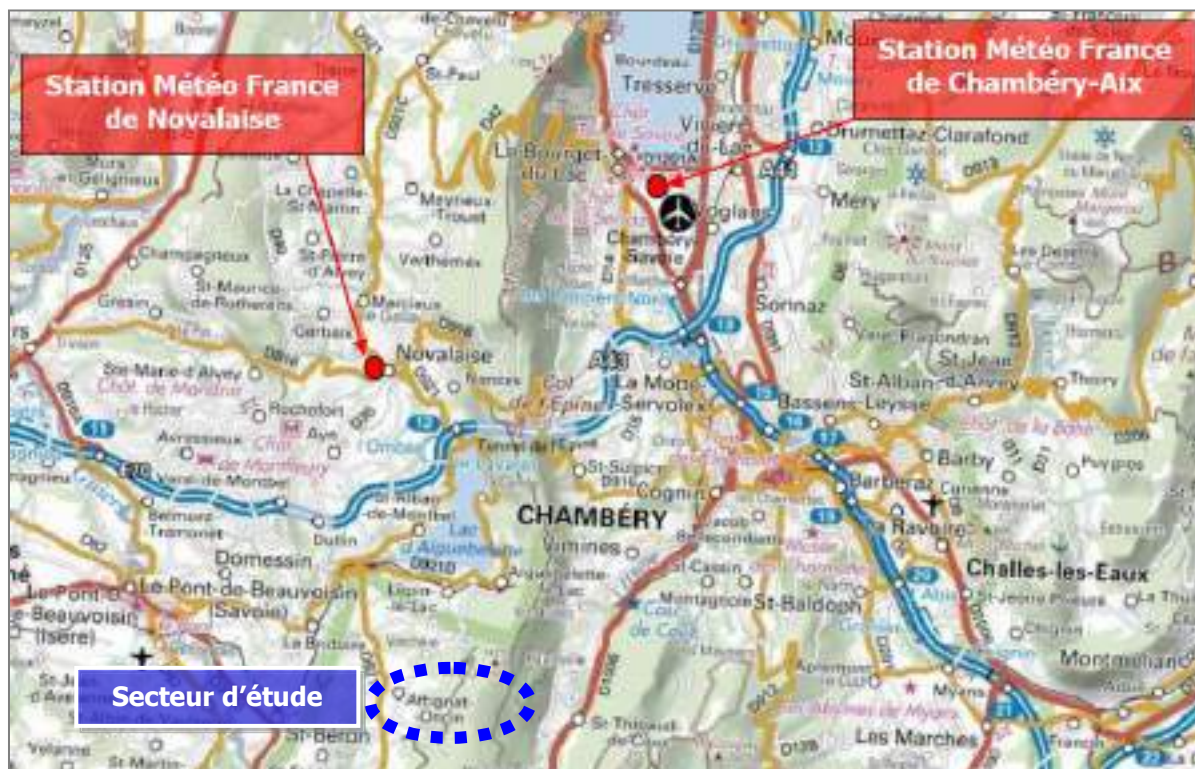


FIGURE 4 : LOCALISATION DES STATIONS METEOROLOGIQUES A PROXIMITE DU SITE D'ETUDE

2.3 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

D'après la carte géologique n°749 de Montmélian au 1/50 000^e, la source de Cerbazin est située dans une zone de cônes de déjection stabilisés (Jy).

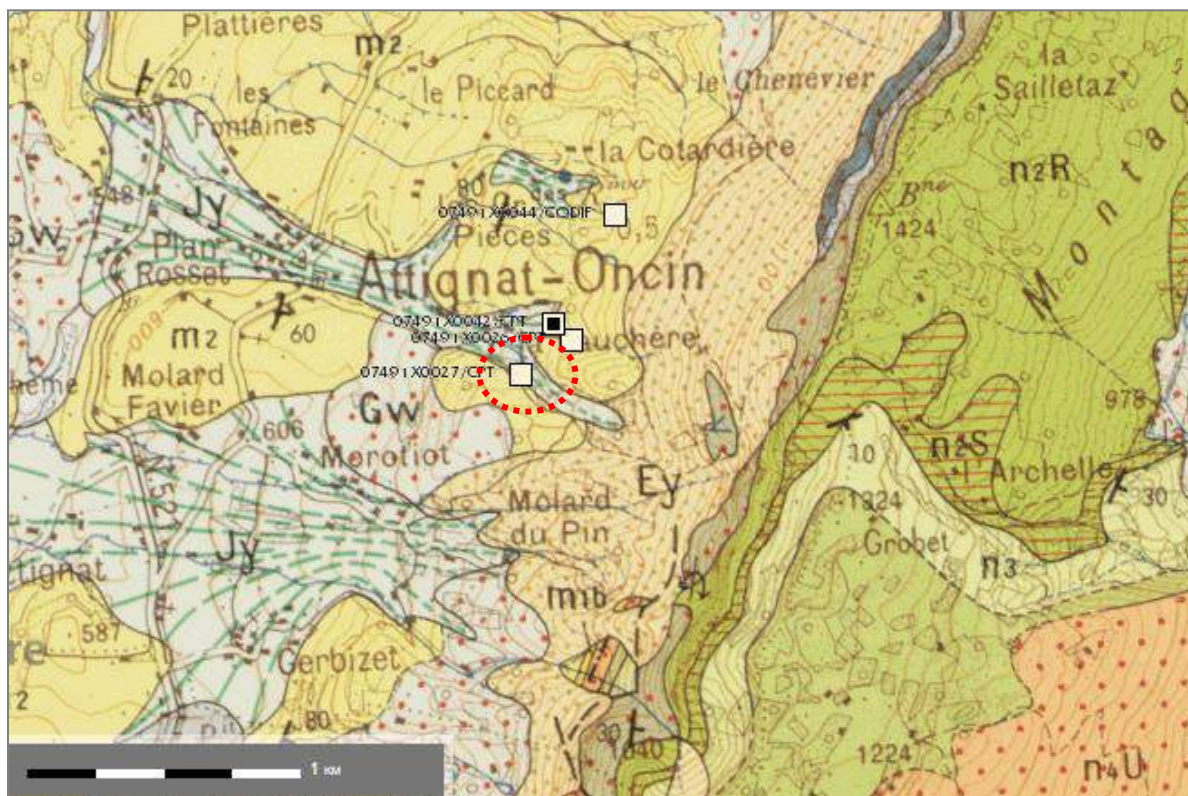


FIGURE 5 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE DE MONTMELIAN (SOURCE : INFOTERRE, 09/2017)

Les ouvrages visibles au nord-est sont les sources de Fauchère pour les deux plus proches, et celle de la Cottardière (abandonnée).

Sur le plan hydrogéologique, le rapport établi en août 2001 par Jean-Charles CARFANTAN relatif à la mise en conformité des sources de Cerbazin, Fauchère aval, Fauchère amont, Replat inférieur et Replat supérieur, indique que les conditions hydrogéologiques locales sont analogues pour les captages de Cerbazin, Fauchère amont et Fauchère aval.

Les vallons où coulent les deux branches du ruisseau de la Fauchère correspondent à des paléothalwegs creusés dans la molasse. Les matériaux apportés par les cours d'eau à gros débit qui ont entaillé la molasse sont étalés en un vaste cône de déjection sur lequel est bâti le chef-lieu.

Les paléothalwegs ont été partiellement comblés de matériaux glaciaires argileux, visibles à hauteur du captage de Cerbazin dans le lit du ruisseau de la Fauchère, puis par des éboulis calcaires grossiers.

Le cadre géologique et hydrogéologique de la ressource est détaillé en **pièce 6 « Avis de l'hydrogéologue agréé »**.

2.4 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

2.4.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique d'Attignat-Oncin est constitué de nombreux cours d'eau, prenant principalement leur source sur le flanc ouest de la chaîne de l'Epine ; les principaux sont les suivants :

- le ruisseau de Grenant ;
- le ruisseau de Quinze Sous ;
- le ruisseau du Verney ;
- le Grand Rieu ;
- le ruisseau de la Fardelière ;
- le ruisseau du Merderet ;
- le ruisseau de la Pissoire.

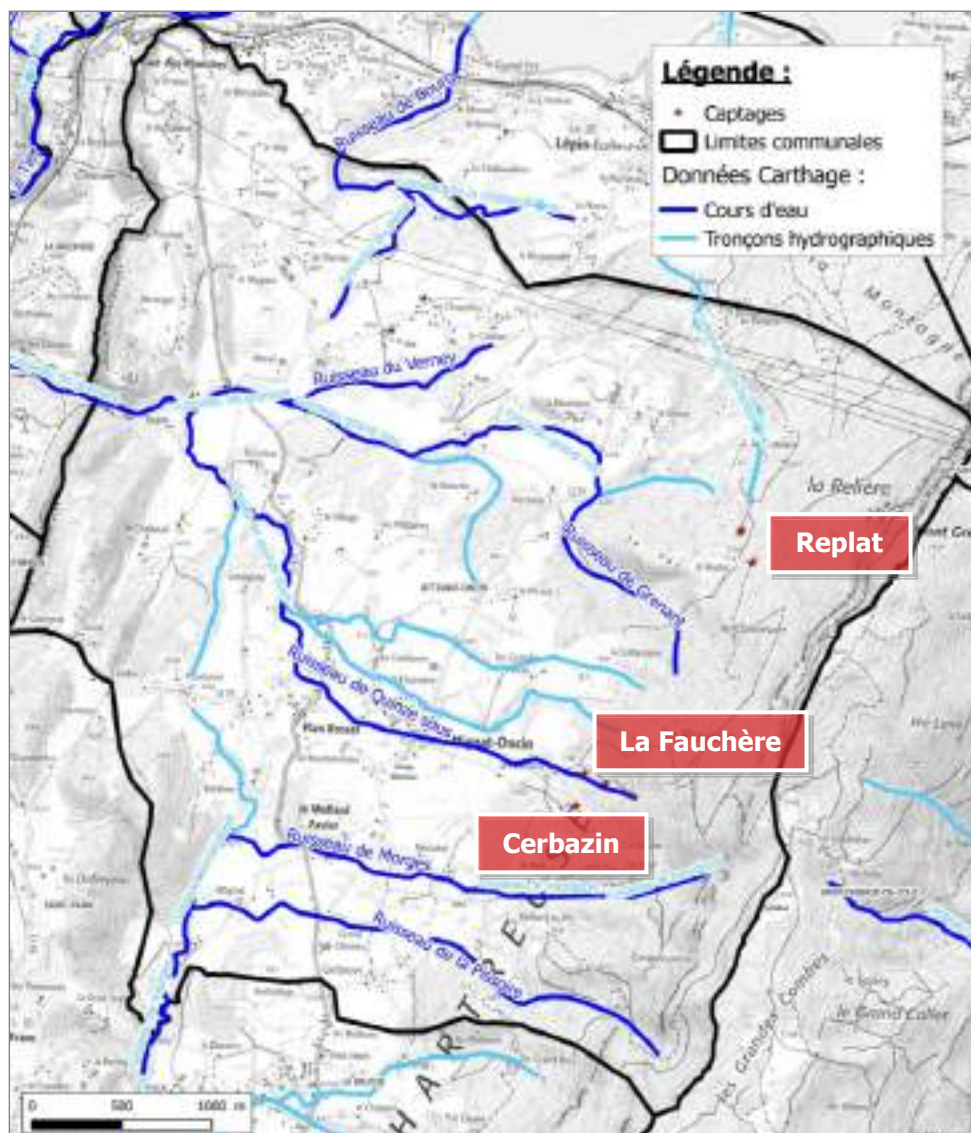


FIGURE 6 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN

2.4.2 SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021

2.4.2.1 Présentation du SDAGE

Après leur adoption par le Comité de bassin le 20 novembre 2015, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ainsi que le programme de mesures associé ont été approuvés par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône-Alpes par arrêté préfectoral signé le 3 décembre et publié au Journal officiel le 20 décembre. Par conséquent, le SDAGE 2016-2021 est devenu applicable à partir du 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans.

La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif ambitieux aux Etats membres de l'Union : atteindre le bon état des eaux en 2015. Cet objectif est visé par le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) du bassin Rhône-Méditerranée et par son programme de mesures.

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n°0 intitulée « s'adapter aux effets du changement climatique ». Ces 9 orientations fondamentales s'appuient également sur les questions importantes qui ont été soumises à la consultation du public et des assemblées entre le 1^{er} novembre 2012 et le 30 avril 2013.

Les orientations fondamentales (OF) du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 au 20 novembre 2015 sont les suivantes :

- Orientation fondamentale n°0 : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation fondamentale n°1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité :
 - o A. Afficher la prévention comme un objectif fondamental ;
 - o B. Mieux anticiper ;
 - o C. Rendre opérationnels les outils de la prévention ;
- Orientation fondamentale n°2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation fondamentale n°3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement :
 - o A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux ;
 - o B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur ;
 - o C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Orientation fondamentale n°4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau :
 - o A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau ;
 - o B. Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants ;
 - o C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau ;

- Orientation fondamentale n°5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
 - o Orientation fondamentale n°5a : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
 - o Orientation fondamentale n°5b : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
 - o Orientation fondamentale n°5c : lutter contre les pollutions par les substances dangereuses :
 - A. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques ;
 - B. Sensibiliser et mobiliser les acteurs ;
 - C. Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles ;
 - o Orientation fondamentale n°5d : lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
 - o Orientation fondamentale n°5e : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine :
 - A. Protéger la ressource en eau potable ;
 - B. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles ;
 - C. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents ;
- Orientation fondamentale n°6 : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides :
 - o Orientation fondamentale n°6a : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques :
 - A. Prendre en compte l'espace de bon fonctionnement ;
 - B. Assurer la continuité des milieux aquatiques ;
 - C. Assurer la non-dégradation ;
 - D. Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral ;
 - o Orientation fondamentale n°6b : préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
 - o Orientation fondamentale n°6c : intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- Orientation fondamentale n°7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir :
 - o A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire ;
 - o B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau ;
 - o C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi ;

- Orientation fondamentale n°8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :
 - o A. Agir sur les capacités d'écoulement ;
 - o B. Prendre en compte les risques torrentiels ;
 - o C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral.

2.4.2.2 Masse d'eau répertoriée au SDAGE Rhône-Méditerranée

Au niveau du secteur d'étude, la masse d'eau concernée est la suivante :

TABEAU 3 : MASSE D'EAU CONCERNEE PAR LE DOSSIER

N°	Nom
FRDG511	Formations variées de l'Avant-Pays Savoyard dans le BV du Rhône

Les objectifs fixés par le SDAGE 2016-2021 pour cette masse d'eau sont les suivants :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivation en cas de recours aux dérogations	Pressions faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivation en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Facteurs dont la tendance à la hausse est à surveiller
FRDG380	Alluvions plates de l'Ain Sud	Bon état	2021	FT	otétoquilles prélinéement/ressource	Bon état	2027	FT	nitrate, pesticides	
FRDG400	Domaine pluvial et sous BV Arve amont	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG406	Domaine pluvial du Chablais et Faucigny - BV Arve et Dranse	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG511	Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans le BV du Rhône	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG517	Domaine sédimentaire du Genevois et du Pays du Gex (formations gravillonnées sur marnes et/ou marneux peu perméables)	Bon état	2015			Bon état	2015			

Les masses d'eau évaluées en état bon ou très bon en juillet 2015 sont affichées avec un objectif de 2015. En revanche, les mesures proposées sur ces masses d'eau pour traiter les pressions à l'origine du risque sont conservées dans le programme de mesures car elles sont encore nécessaires pour consolider le bon état.

FIGURE 7 : OBJECTIFS D'ETAT POUR LA MASSE D'EAU FRDG511

2.4.3 SAGE ET CONTRAT DE RIVIERE

La commune n'est concernée par aucun SAGE.

Il existe plusieurs contrats de milieu sur le territoire de la commune d'Attignat-Oncin. Il s'agit du :

- Lac d'Aiguebelette (R006) : achevé ;
- Guiers (R050) : achevé ;
- Guiers, 2ème contrat (R211) : signé en cours d'exécution (signé en octobre 2012 pour une durée de 7 ans).

Les captages objets du présent dossier n'étant pas situés à proximité du Guiers ou de sa nappe d'accompagnement, ils ne sont pas concernés par le contrat.

2.5 PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

2.5.1 ENJEUX ET CONTRAINTES CONCERNANT LE PATRIMOINE CULTUREL

En application de la Loi 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, et vu les décrets n°2002-89 et 2002-90 du 16 janvier 2002 relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, les surfaces concernées devront faire l'objet d'une attention toute particulière.

La Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive a été modifiée par la Loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003.

Loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003, article 6 : « *La réalisation des opérations de fouilles d'archéologie préventive prévues au premier alinéa de l'article 2 incombe à la personne projetant d'exécuter les travaux ayant donné lieu à la prescription. Celle-ci fait appel, pour leur mise en œuvre, soit à l'établissement public mentionné à l'article 4, soit à un service archéologique territorial, soit, dès lors que sa compétence scientifique est garantie par un agrément délivré par l'Etat, à toute autre personne de droit public ou privé.* »

Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002 en application de la Loi 2001-44 du 17 janvier 2001 est toujours en vigueur à l'heure actuelle.

C'est l'article 7 de ce même décret, présenté ci-dessous, qui définit la démarche à entreprendre auprès du préfet de région.

Décret 2002-89 du 16 janvier 2002 - Art. 7. : « *Les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent, avant de déposer une demande pour obtenir les autorisations requises par les lois et règlements ou avant d'engager toute autre procédure, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.*

A cette fin, elles produisent un dossier qui comporte un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux.

Si le préfet de région constate que le projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, il peut prescrire, dans les conditions prévues par le présent décret, la réalisation d'un diagnostic archéologique et, si des éléments du patrimoine archéologique présents sur le site sont déjà connus, prendre les autres mesures prévues à l'article 9.

Si les résultats du diagnostic archéologique montrent que des fouilles doivent être effectuées et si le demandeur confirme son intention de réaliser les aménagements, ouvrages ou travaux projetés, le préfet de région peut prescrire les mesures prévues à l'article 10.

Dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas, les redevances correspondantes sont dues par le demandeur. ».

Le présent projet consistant en la régularisation de captages existants, et au vu des travaux à réaliser détaillés en pièces 7A, 7B et 7C, aucune recherche d'archéologie préventive n'est donc à prévoir.

2.5.2 ESPACES NATURELS

Des mesures de protection réglementaires ont été prises dans un souci national et européen de préservation et de valorisation des espèces rares et menacées de la flore et de la faune, des biotopes où elles vivent et des espaces naturels en général. Le tableau en page suivante présente la situation du présent dossier face aux protections et inventaires pouvant être recensés sur la zone concernée par le projet. Le patrimoine naturel et culturel est également détaillé sur les cartes disponibles ensuite.

TABLEAU 4 : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE D’ETUDE

Eléments remarquables	Commune d’Attignat-Oncin	Site des sources de Fauchère et de Cerbazin	Site des sources du Replat
Protections réglementaires			
Parcs Nationaux au titre de l’article L.331-1 et suivants du Code de l’Environnement	Néant	Néant	Néant
Réserves naturelles au titre de l’article L.332-1 et suivants du Code de l’Environnement	Néant	Néant	Néant
Arrêtés Préfectoraux de protection de biotope au titre de l’article L.4111-1-1 du Code de l’Environnement	Néant	Néant	Néant
Réserve intégrale de Parc national	Néant	Néant	Néant
Sites classés au titre de l’article L.341-1 à L.341-22 du Code de l’Environnement	Néant	Néant	Néant
Sites inscrits au titre de l’article L.341-1 à L.341-22 du Code de l’Environnement	Néant	Néant	Néant
Secteurs sauvegardés au titre de l’article L.411-1-1 du Code de l’Environnement	Néant	Néant	Néant
Zones de protection au titre de l’article L.411-1-1 du Code de l’Environnement	Néant	Néant	Néant
Inventaires du patrimoine naturel			
Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de la Région Rhône Alpes	<u>ZNIEFF de type 1 :</u> - N°820031290 : Marais de l’Image <u>ZNIEFF de type 2 :</u> - N°820000382 : Chainon du Mont Tournier - N°820010361 : Montagne de l’Epine et Mont du Chat - N°820007700 : Ensemble fonctionnel du lac d’Aiguebelette et de ses annexes	Non concerné (3,5 km au nord-ouest des captages) Non concerné (2,5 km à l’ouest des captages) Non concerné (400 m à l’Est des captages et en amont) Non concerné (3,2 km au nord des captages)	Non concerné (3 km au nord-ouest des captages)* Non concerné (3,4 km à l’ouest des captages) Concerné Non concerné (1,8 km au nord des captages)
ZICO	Néant	Néant	Néant
Inventaire régional des Tourbières	Néant	Néant	Néant
Gestion de l’espace			
Parcs naturels régionaux au titre de l’article L.331-1 et suivants du Code de l’Environnement	N°FR8000004 : Chartreuse	Concerné	Concerné
Opérations grands sites au titre de la Directive du Ministère chargé de l’Environnement du 2 mai 1997	Néant	Néant	Néant
Engagements internationaux			
Natura 2000 – Directive Habitats	N°FR8201770 : Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard	Non concerné (900 m au nord-est des captages)	Non concerné (120 m au sud-est des captages)
Natura 2000 – Directive Oiseaux	N°FR8212003 : Avant-pays savoyard	Non concerné (900 m au nord-est des captages)	Non concerné (120 m au sud-est des captages)
Zones humides – Convention de RAMSAR	Néant	Néant	Néant

*820031356 « Lac d’Aiguebelette et marais riverains » à 2,3 km au nord – commune de Lépin-le-Lac

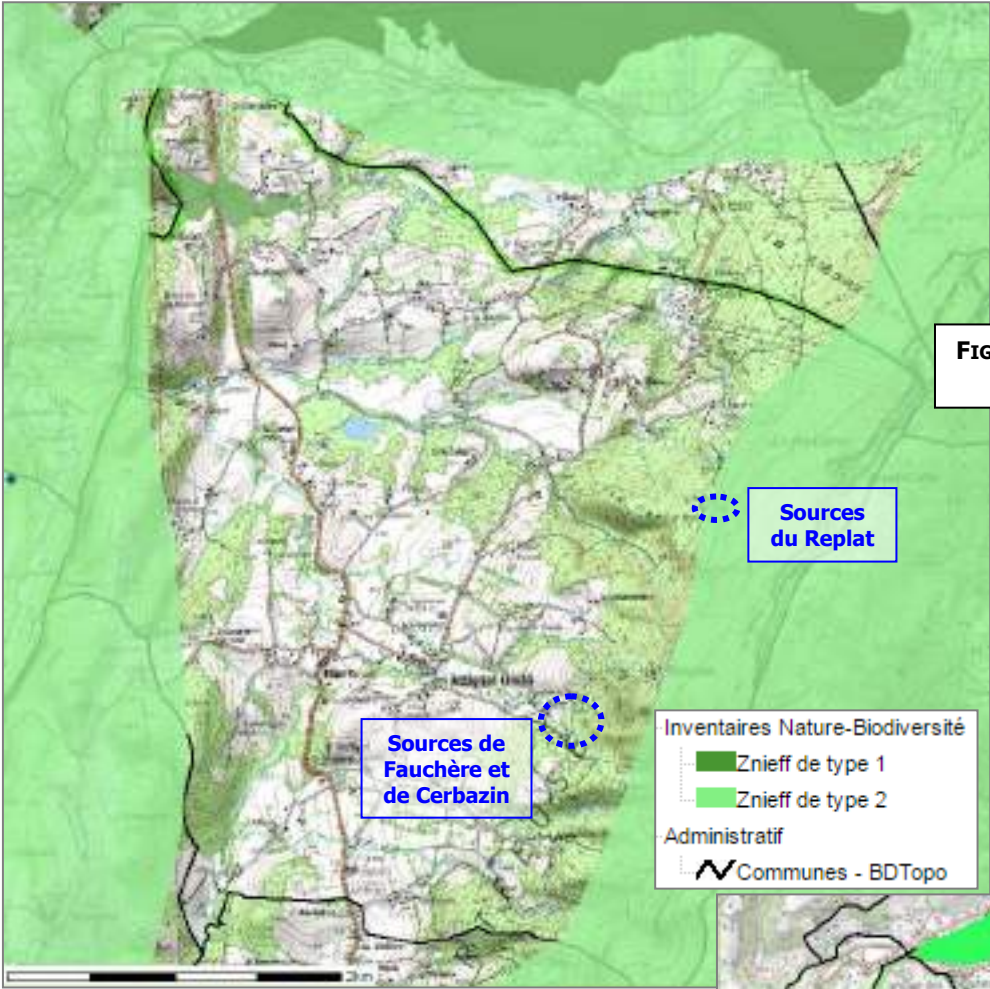


FIGURE 10 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000

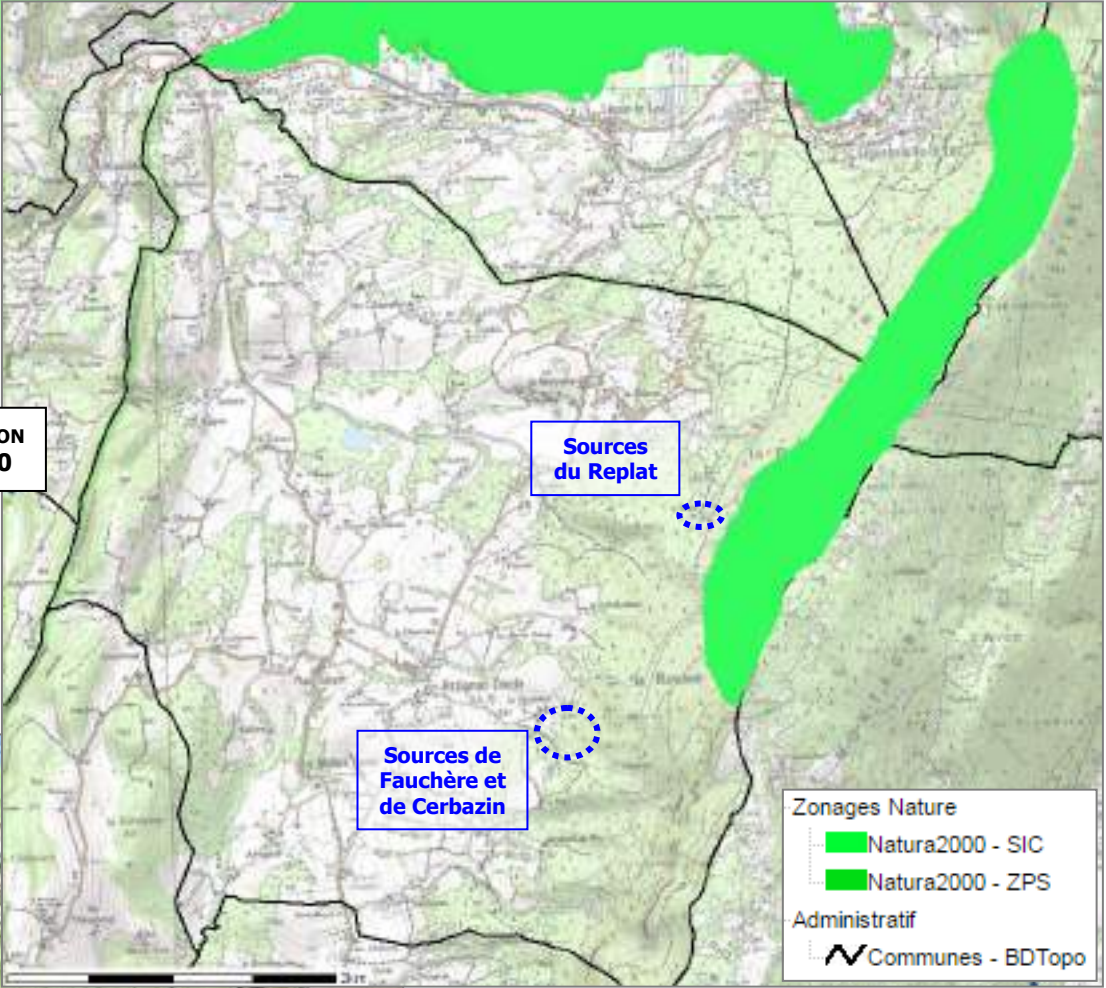
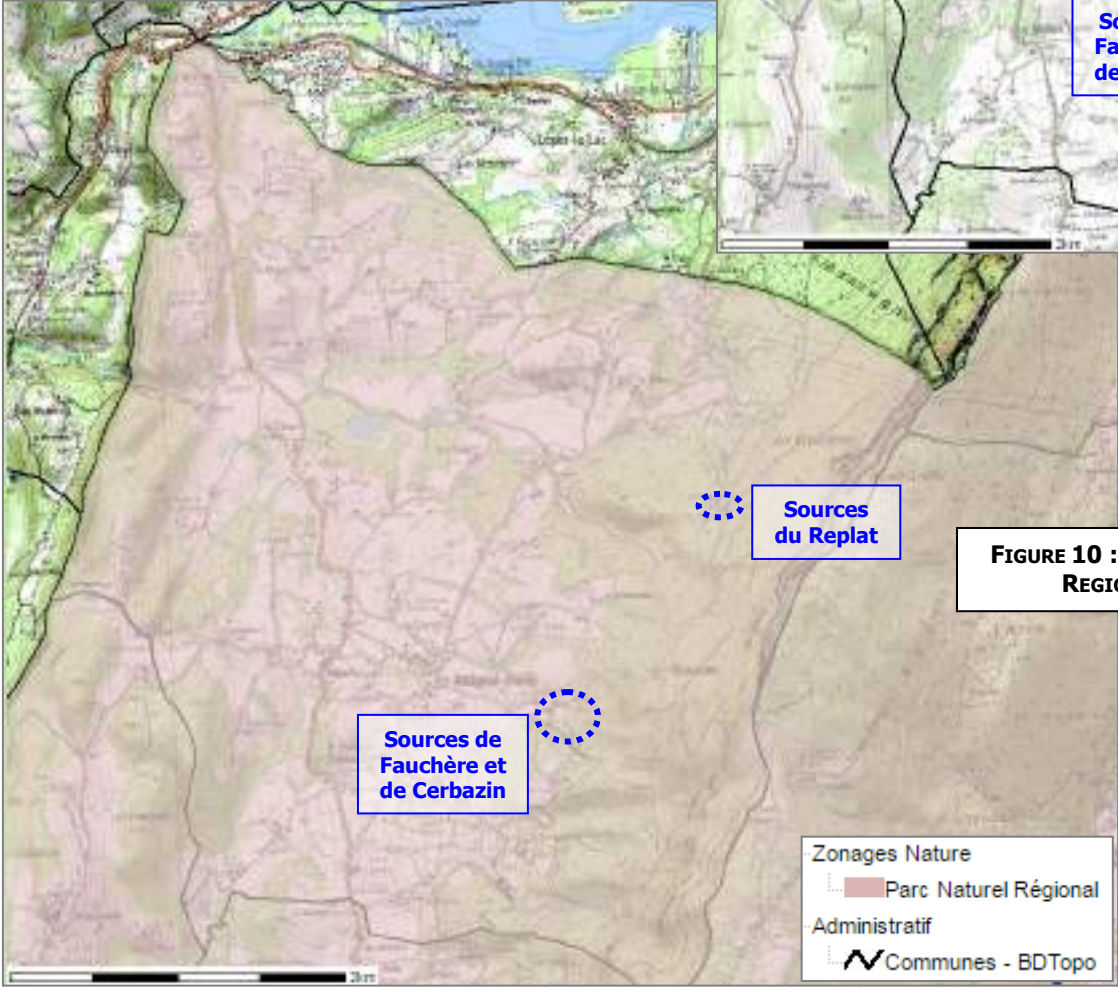


FIGURE 10 : EMPRISE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DU THIERS
MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET
DU REPLAT**

A noter que les données disponibles à l'échelle régionale (carto.datara.gouv.fr) concernant les zones humides font état de la présence des zones suivantes à proximité du territoire d'étude :

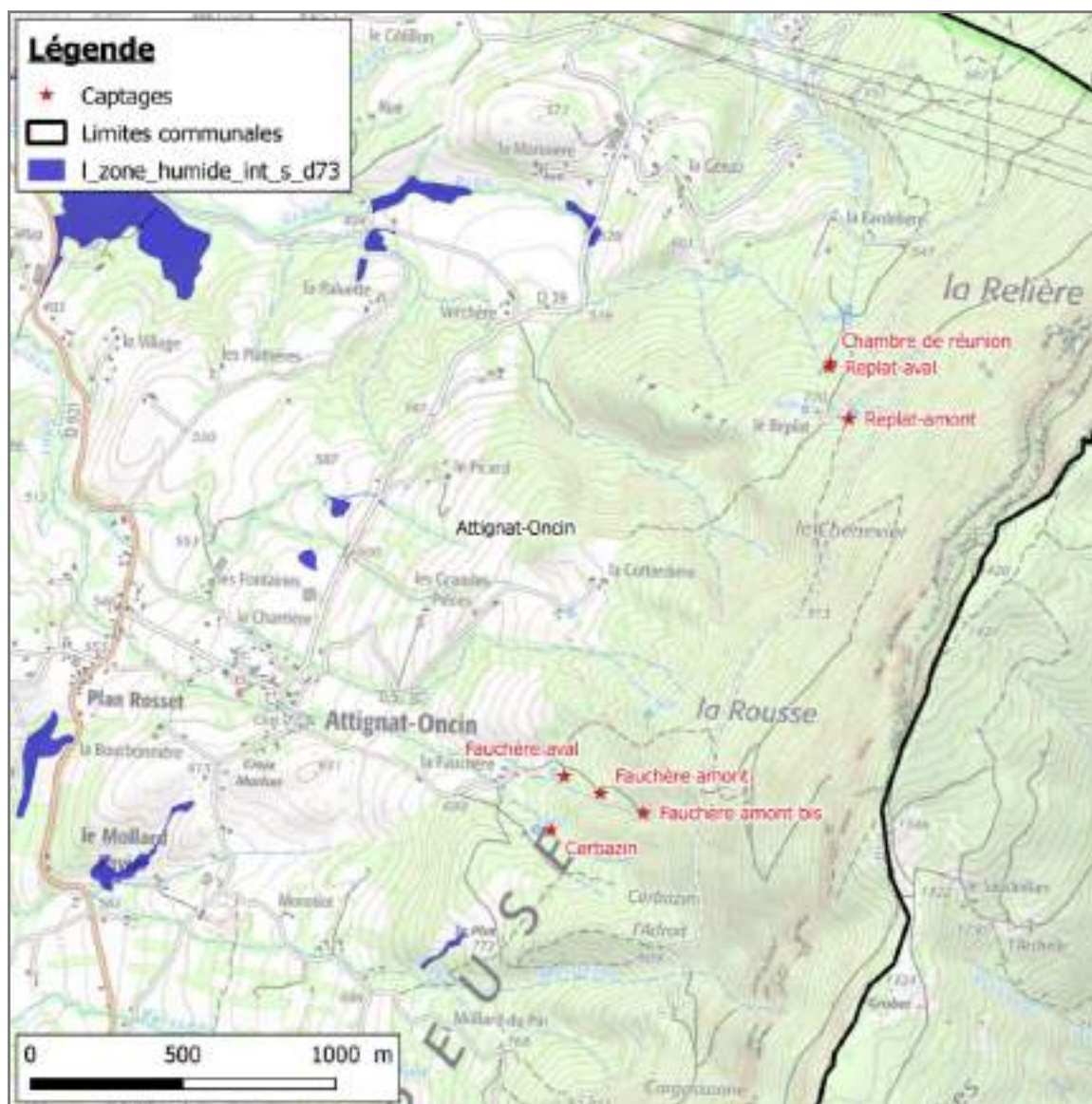


FIGURE 11 : ZONES HUMIDES RECENSEES A PROXIMITE DES OUVRAGES

Le présent projet n'est donc pas concerné par la présence de zones humides.

2.5.3 DESCRIPTIF DES ESPACES NATURELS CONCERNES PAR LE PROJET

Sources :

- *DREAL Rhône-Alpes,*
- *Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN),*
- *legifrance.gouv.fr,*
- *observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr.*

2.5.3.1 Parc Naturel Régional de Chartreuse

Les 51 Parcs naturels régionaux de France ont 5 missions principales à remplir, avec comme enjeu principal l'harmonie entre l'homme et la nature. Ces orientations sont développées dans leurs chartes pour une durée de 12 ans.

Les 5 missions du parc sont :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels,
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie,
- Aménager le territoire,
- Informer et sensibiliser habitants et visiteurs,
- Conduire des actions expérimentales ou innovantes.

Un Parc naturel régional vise à favoriser les initiatives locales, à mettre en relation des partenaires, à coordonner et à orchestrer des actions, à monter des projets et à rechercher des compromis acceptables, à être à l'initiative d'actions innovantes sur son territoire.

Les captages sont situés au sein du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Chartreuse occupe une position stratégique au cœur d'une région très attractive, structurée par trois agglomérations importantes et à fort potentiel (Grenoble, Chambéry, Voiron). Cette situation représente un atout pour le développement du territoire de Chartreuse mais est aussi porteuse de menaces (pression foncière, consommation d'espaces naturels liés à la périurbanisation, déplacements en forte croissance, biodiversité menacée...).

Le Parc a pour mission de faire respecter, par la concertation, les objectifs de sa charte auxquels ont adhéré les signataires. Dans ce cadre, l'action du parc relève prioritairement de l'information, de l'animation et de la sensibilisation. Le Parc a vocation à fédérer, soutenir et dynamiser le travail de l'ensemble des acteurs : élus locaux, socio-professionnels, associations et habitants.

Ses orientations stratégiques sont définies suivant trois axes :

- Axe 1 : S'appuyer sur le dynamisme des acteurs locaux pour porter et partager le projet de territoire :
 - o Orientation 1.1 : Renforcer l'adhésion des habitants en faisant partager la connaissance ;
 - o Orientation 1.2 : Accroître l'implication des acteurs économiques et sociaux ;
 - o Orientation 1.3 : Imaginer une nouvelle gouvernance en impliquant mieux les acteurs du territoire ;

- o Orientation 1.4 : Développer les collaborations entre territoire de montagne et régions urbaines ;
- Axe 2 : Protéger et valoriser ensemble et au quotidien les patrimoines de Chartreuse :
 - o Orientation 2.1 : Engager une politique en faveur de la qualité des paysages ;
 - o Orientation 2.2 : Promouvoir une gestion durable de l'environnement, des milieux naturels et des espèces montagnardes ;
 - o Orientation 2.3 : Gérer les ressources naturelles de montagne au plus près des besoins actuels tout en préservant le capital patrimonial ;
 - o Orientation 2.4 : Valoriser les patrimoines culturels locaux et les pratiques locales ;
- Axe 3 : Mobiliser les atouts de la Chartreuse pour un développement endogène durable de montagne :
 - o Orientation 3.1 : Accompagner la consolidation et la diversification de l'économie locale ;
 - o Orientation 3.2 : Pour une agriculture vivante indispensable et bien identifiée ;
 - o Orientation 3.3 : S'appuyer sur la forêt, ressource et patrimoine emblématiques de Chartreuse ;
 - o Orientation 3.4 : Vers un tourisme des quatre saisons, en moyenne montagne, durable et ambitieux ;
 - o Orientation 3.5 : Maintenir un tissu économique et social vivant par la qualité de l'accueil, des services et des transports.

2.5.3.2 ZNIEFF

Les ZNIEFF ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le ministère en charge de l'environnement et lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées. Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type I** sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.
- **Les ZNIEFF de type II** sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

Les ZNIEFF les plus proches des captages sont : la ZNIEFF de type I n°820031290 « Marais de l'Image » et les ZNIEFF de type II n°820000382 « Chaînon du Mont Tournier », n°820010361 « Montagne de l'Épine et Mont du Chat », n°820007700 « Ensemble fonctionnel du lac d'Aiguebelette et de ses annexes ».

La liste des ZNIEFF concernées par chaque captage est détaillée au paragraphe 2.5.3.

Chacune des ZNIEFF listées ci-dessus est située à plus de 2 km des ouvrages, à l'exception de la ZNIEFF « **Montagne de l'Épine et Mont du Chat** », décrite ci-dessous.

ZNIEFF de type II « Montagne de l'Épine et Mont du Chat » (n°820010361) :

La ZNIEFF, **située à environ 400 m à l'est des captages et en amont de ceux-ci**, couvre le long chaînon jalonné par la Montagne de l'Épine située à hauteur d'Attignat-Oncin, le Mont du Chat plus au nord mais également par la Montagne de Charvaz. Rattaché géologiquement au massif jurassien et dominant abruptement la rive occidentale du Lac du Bourget, ce chaînon est séparé au nord du Grand Colombier par le cours du Rhône et les zones humides de Lavours et de Chautagne, et se raccorde au sud avec le massif subalpin de la Chartreuse.

Essentiellement boisé, il présente un grand intérêt botanique, avec des types d'habitats forestiers remarquables mais surtout le développement à exposition favorable de formations rocheuses ou sèches comportant de nombreuses espèces de grand intérêt, dont certaines ont un caractère de « colonies méridionales », avant-postes d'espèces méditerranéennes. On rencontre également des stations « abyssales » (à altitude particulièrement basse) d'espèces montagnardes, quelques zones humides avec leur cortège typique ainsi que certaines espèces alpines ou jurassiennes en limite de leur aire de répartition.

Le massif compte de plus d'intéressantes populations de chauve-souris, des colonies de Chamois, de nombreux oiseaux rupicoles, un beau cortège d'insectes liés aux zones humides et des cours d'eau conservant des populations d'Ecrevisses à pattes blanches. Le secteur abrite enfin un karst de type jurassien, se développant sur un substrat tabulaire ou plissé et caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (hêtraies, marais, gîtes à chauve-souris...). Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces.

Il remplit en outre une évidente fonction de corridor écologique, formant l'une des principales liaisons naturelles entre les massifs subalpins et l'arc jurassien. Il traduit également le bon état de conservation général de certains bassins versants (maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu).

S'agissant du milieu karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de facteurs extérieurs (industrialisation, urbanisation, agriculture intensive, ...).

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager, géologique (gisements fossilifères), géomorphologique et biogéographique (du fait de stations botaniques en situation marginale : « colonies méridionales » et autres).

2.5.3.3 Sites Natura 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont :

- préserver la diversité biologique
- valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Le maillage des sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Deux Directives européennes, Oiseaux (1979) et Habitats Faune et Flore (1992) établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen.

- **La directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZPS).
- **La directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Les sites les plus proches des captages sont les zones FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » (ZSC) et FR8212003 « Avant-pays savoyard » (ZPS).

Ces deux sites couvrent, à proximité des captages, la même emprise (partie haute du chaînon du Mont Grelle, falaises occidentales et forêts au pied de ces falaises principalement).

FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » (ZSC - directive « Habitats ») :

Le site est localisé **à environ 900 m au nord-est des captages**. Il couvre, sur une superficie de 3 151 ha, 2 zones biogéographiques : le domaine alpin et le domaine continental (majoritairement). Ce réseau se situe dans les chaînons calcaires de l'avant-pays savoyard. Il englobe des marais neutro-alcalins localisés dans les dépressions marneuses et des coteaux exposés au sud et au sud-ouest.

Les zones humides de l'avant-pays savoyard présentent des étendues d'eau libre, des roselières, des prairies humides et des cariçaies encore fauchées et des faciès d'embroussaillage plus ou moins évolués. Le lac d'Aiguebelette (troisième lac naturel français) fait partie intégrante de ce réseau.

Sur les coteaux se succèdent des pelouses chaudes et sèches, des landes à genévrier, des pentes colonisées par le buis et surmontées par des falaises de calcaire massif. L'ensemble de ces sites dispersés regroupe sur une surface totale limitée un échantillonnage exceptionnel d'habitats d'intérêt communautaire (15 habitats ont été recensés, dont 3 prioritaires).

On note également la présence d'un grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire : 3 poissons ; 1 amphibien (Sonneur à ventre jaune) ; 1 plante (Liparis de Loesel) ; 7 insectes, dont 4 espèces de papillons, et 1 crustacé (Ecrevisse à pattes blanches) ; 9 mammifères, dont 6 des 10 espèces de chiroptères de l'annexe II présents en Rhône-Alpes.

Pour ces derniers, l'intérêt du site en hivernage est lié à la variété des espèces qui fréquentent les cavités naturelles, les boisements et les milieux bocagers du réseau, plus qu'aux effectifs des populations qui se limitent à quelques dizaines d'individus.

La vulnérabilité du site résulte des facteurs suivants :

- Intensification agricole ;
- Exploitation forestière ;
- Régression des roselières ;
- Fermeture des zones de marais.

Les principales menaces, pressions et activités ayant des répercussions notables sur le site, recensées dans le formulaire standard de données (FSD), sont les suivantes :

TABLEAU 5 : MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE FR8201770 (SOURCE : INPN)

Libellé	Influence	Intensité	Pollution	Enjeux concernés
Alpinisme, escalade, spéléologie	Négative	Faible		
Aquaculture (eau douce et marine)	Négative	Faible		
Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme	Négative	Faible		
Canalisation et dérivation des eaux	Négative	Faible		
Captages des eaux de surface	Négative	Forte		
Coupe forestière (éclaircie, coupe rase...)	Négative	Moyenne		
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	Négative	Forte		
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Négative	Faible		
Pâturage	Positive	Moyenne		
Routes, autoroutes	Négative	Faible		
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	Négative	Forte		

FR8212003 « Avant-pays savoyard » (ZPS - directive « Oiseaux ») :

Le site, localisé **à environ 900 m au nord-est des captages**, couvre sur une superficie de 3 125 ha un réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises également situé dans les chaînons calcaires de l'avant-pays savoyard. Il englobe :

- des massifs forestiers pour près de 60 % des surfaces ;
- des marais neutro-alcalins et trois lacs localisés dans les dépressions marneuses. Ces zones humides présentent des étendues d'eau libre, des roselières, des prairies humides et des cariçaies encore fauchées et des faciès d'embroussaillage plus ou moins évolués ;
- des coteaux exposés au sud et au sud-ouest où se succèdent des pelouses sèches, quelques landes à genévrier et des fourrés à buis sur dalle ;
- des falaises de calcaire massif ;
- divers milieux agricoles (dominés par des prairies) plus ou moins intensifiés.

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 32% pour l'alpin et 68% pour le continental.

Le lac d'Aiguebelette fait également partie intégrante de ce site.

L'ensemble de ces sites dispersés permet de regrouper sur une surface totale limitée un échantillonnage très varié d'espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux, allant des espèces de marais ou milieux aquatiques (comme le Blongios nain ou le Martin pêcheur) aux rapaces diurnes (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore...) ou nocturnes (Grand-duc d'Europe) en passant par des espèces forestières ou de bocages (Engoulevent d'Europe, Pic noir, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur...). L'Aigle royal ne niche pas sur le site, mais le prospecte régulièrement.

De plus, le site accueille au passage, voire en hivernage, quelques Anatidés (Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Fuligule milouin et Fuligule morillon). La Bécasse des bois est présente toute l'année, alors que la Bécassine des marais n'est observée qu'au passage.

La vulnérabilité du site résulte des facteurs suivants :

- Régression progressive des roselières ;
- Fermeture progressive des zones de marais ;
- Activités de vol libre.

Les principales menaces, pressions et activités recensées dans le FSD sont les suivantes :

TABEAU 6 : MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE FR8212003 (SOURCE : INPN)

Libellé	Influence	Intensité	Pollution	Enjeux concernés
Alpinisme, escalade, spéléologie	Négative	Moyenne		
Chasse	Négative	Moyenne		
Elevage	Positive	Forte		
Lignes électriques et téléphoniques	Négative	Moyenne		
Pâturage	Positive	Forte		
Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés	Négative	Moyenne		
Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)	Négative	Moyenne		
Sylviculture et opérations forestières	Négative	Faible		
Vol-à-voile, delta-plan, parapente, ballon	Négative	Forte		

2.6 CONTRAINTES SPECIFIQUES D'AMENAGEMENT

2.6.1 CONTRAINTES DE VOISINAGE

De manière générale, l'environnement des captages présente un caractère naturel marqué, très majoritairement forestier et très peu anthropisé.

2.6.2 CONTRAINTES D'URBANISME

La commune d'Attignat-Oncin possède une carte communale approuvée le 15 avril 2010, dont la révision a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 13/11/2012. L'enquête publique concernant cette révision s'est terminée le 26/02/2016. Le zonage correspondant, approuvé en août 2016, est visible en figure suivante.

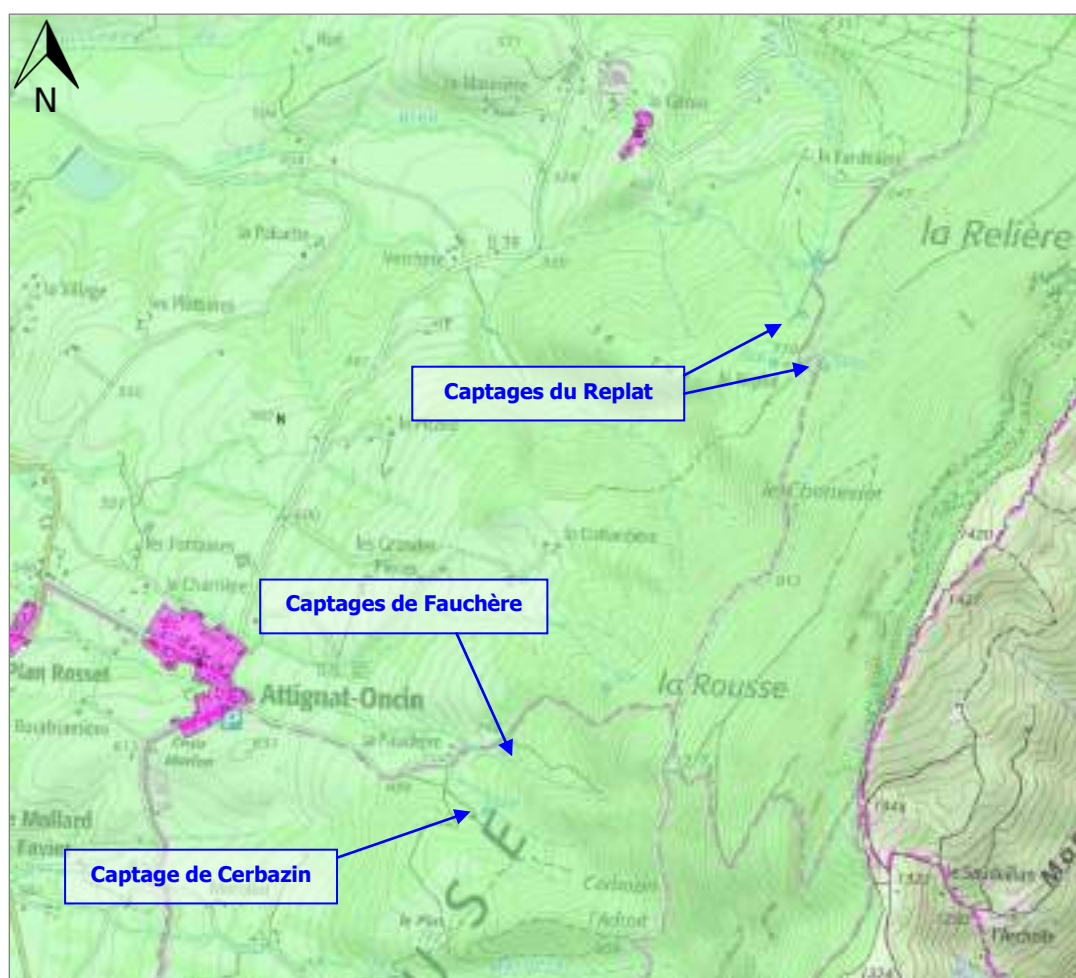


FIGURE 12 : EXTRAIT DU DOCUMENT D'URBANISME D'ATTIGNAT-ONCIN

Ainsi, les zones constructibles sont identifiées en rose dans la figure précédente, les zones non constructibles y apparaissant en vert. Le secteur des captages objets du présent dossier n'est pas situé dans une zone constructible.

Les zones non constructibles représentent 99 % du territoire communal. Dans ces zones (article R161-4 du Code de l'Urbanisme), les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception :

- « 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
- 2° Des constructions et installations nécessaires :
 - o a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - o b) A l'exploitation agricole ou forestière ;
 - o c) A la mise en valeur des ressources naturelles. »

2.6.3 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les paragraphes suivants détaillent les risques naturels susceptibles de s'appliquer aux captages. Ces derniers ne sont concernés par aucun risque technologique.

2.6.3.1 Risque sismique

La commune d'Attignat-Oncin est située en zone de sismicité moyenne :

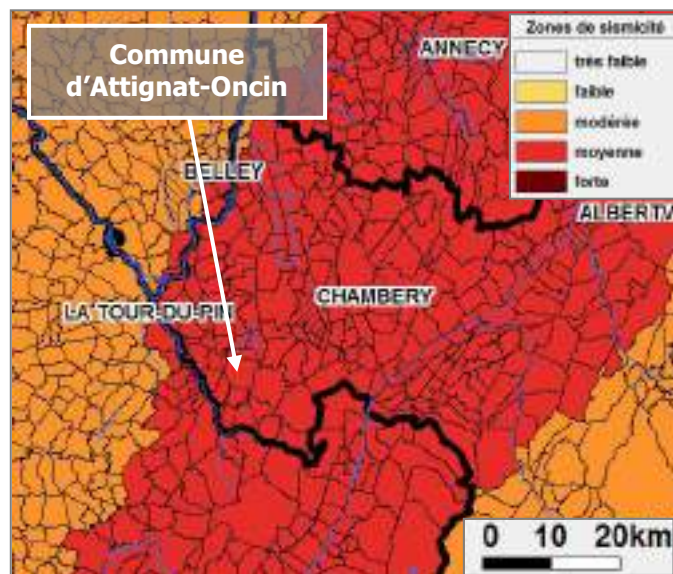


FIGURE 13 : EXTRAIT DE LA CARTE REGIONALE DU ZONAGE SISMIQUE

Les captages sont concernés par le zonage sismique réglementaire (zone de sismicité moyenne).

Le secteur des captages n'est par ailleurs pas concerné par un plan de prévention des risques naturels (cf. carte en page suivante).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DU THIERS
MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT

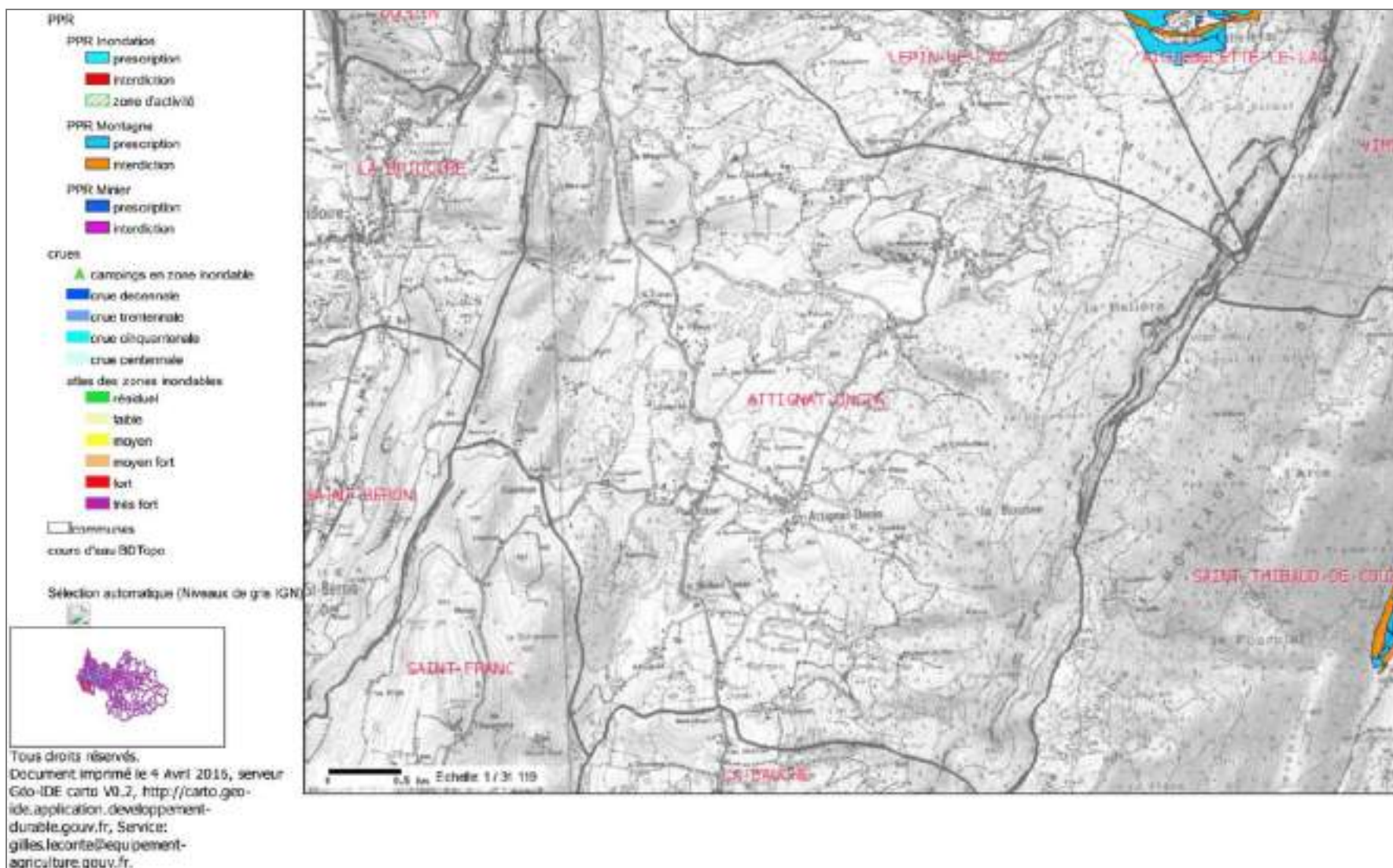


FIGURE 14 : RISQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL D'ATTIGNAT-ONCIN (SOURCE : DDT73)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE 10B – DOCUMENT D'INCIDENCES POUR LA RESSOURCE DE CERBAZIN

GRUPE MERLIN/Réf doc : 1700049-ER1-ETU-ME-1-048 - Ind B . Le 27/01/2020

3 INCIDENCES DU PROJET

3.1 INCIDENCE DES PRELEVEMENTS

3.1.1 INCIDENCE SUR L'HYDROGEOLOGIE

Le projet porte sur le captage de Cerbazin, déjà existant. Ce dernier consiste en un captage d'un écoulement naturel, et ne comporte en particulier aucun pompage.

Le prélèvement se limite aux besoins pour l'alimentation en eau potable du territoire desservi. Le projet objet du présent dossier ne prévoit pas d'augmentation du prélèvement.

Le projet n'a donc aucune incidence sur l'hydrogéologie.

INCIDENCES SUR L'HYDROGEOLOGIE

L'incidence sur l'hydrogéologie est considérée comme nulle.

3.1.2 INCIDENCE SUR LES ECOULEMENTS SUPERFICIELS

Le captage de Cerbazin, déjà existant, ne comporte pas de relation directe avec le milieu superficiel.

INCIDENCES SUR LES ECOULEMENTS SUPERFICIELS

L'incidence sur les écoulements superficiels est considérée comme nulle.

3.2 INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

3.2.1.1 Méthodologie appliquée

L'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 du secteur est réalisée en application du **Décret n°2010-365 du 9 avril 2010** relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et de la **Circulaire du 15 avril 2010** relative à l'évaluation des incidences Natura 2000. La méthodologie appliquée pour l'évaluation des incidences du projet sur la zone Natura 2000 s'appuie sur le logigramme figurant en annexe VII de la Circulaire du 15 avril 2010.

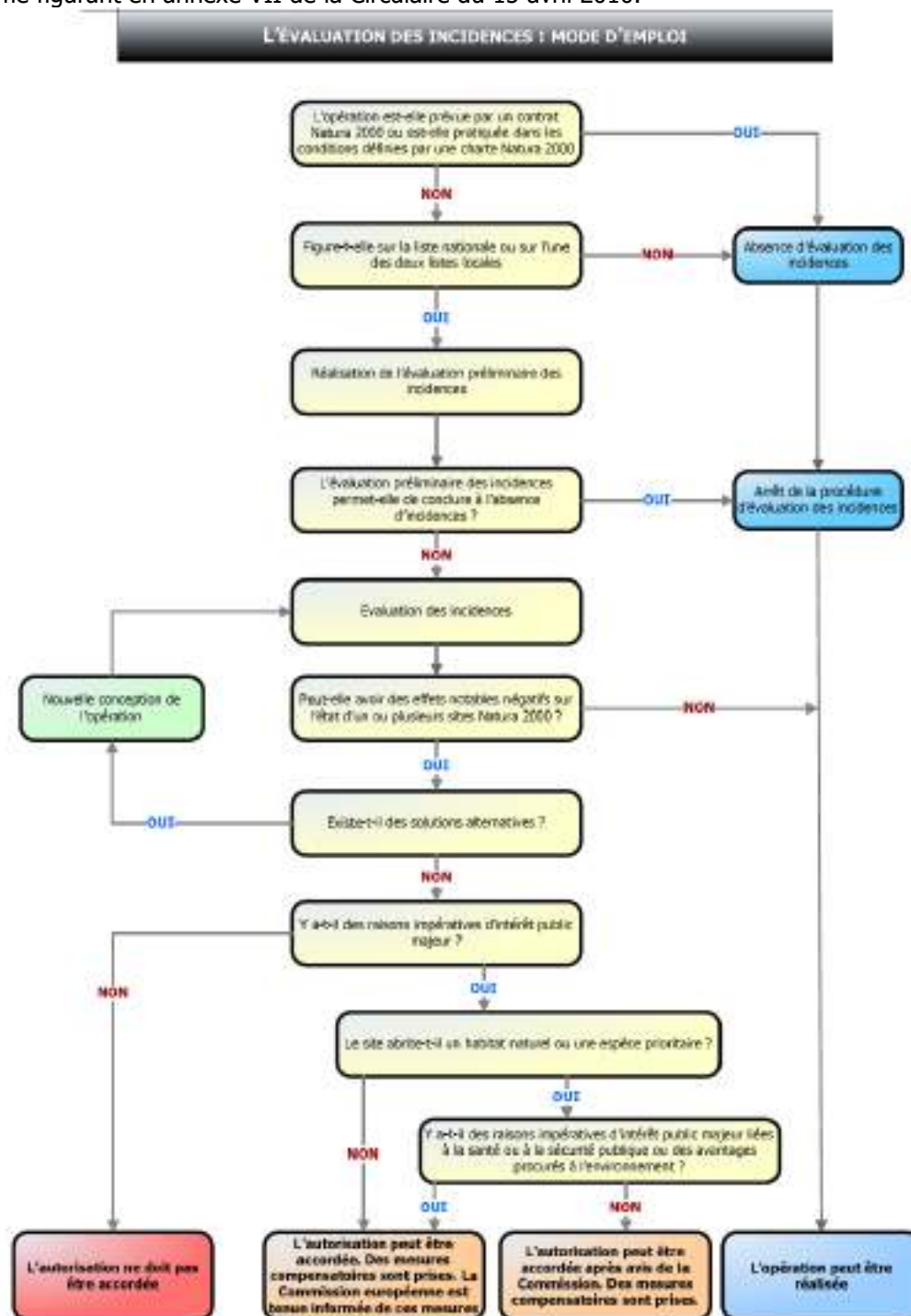


FIGURE 15 : LOGIGRAMME DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DES NATURA 2000

3.2.1.2 Evaluation préliminaire des incidences

A l'appui du logigramme présenté ci-avant, l'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 concernées (localisation sur la figure ci-dessous) a été réalisée en suivant les étapes décrites en page suivante.

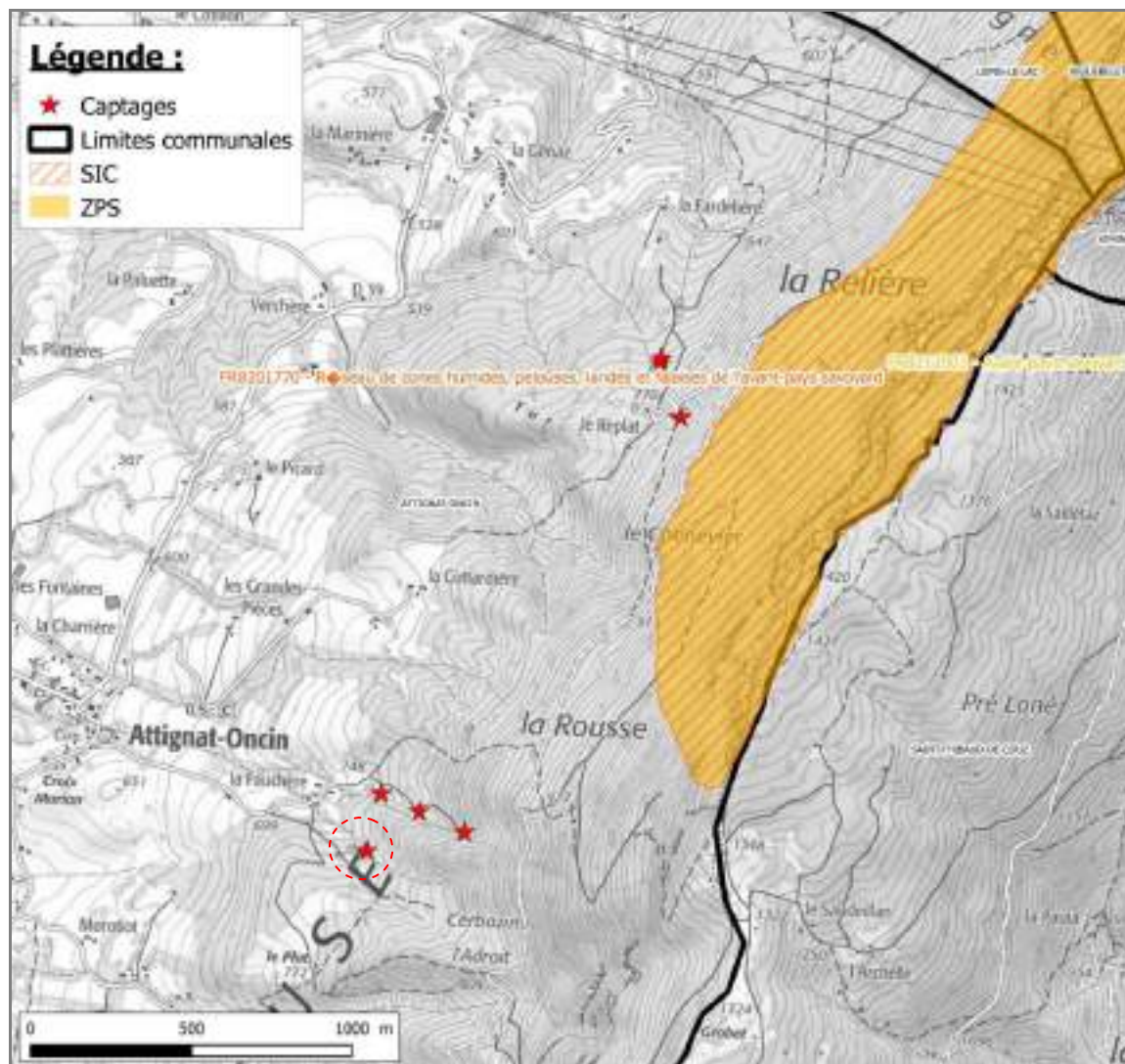


FIGURE 16 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 AUX ALENTOURS DU PROJET (D'APRES DONNEES DREAL)

3.2.1.2.1 Etape 1 : Le projet est-il réalisé dans le cadre d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 ?

La mise en place des périmètres de protection des captages de La Fauchère, de Cerbazin et du Replat n'est pas prévue par un contrat Natura 2000 et n'est pas pratiquée dans les conditions définies par une charte Natura 2000.

3.2.1.2.2 Etape 2 : Le projet est-il inclus dans la liste nationale ou sur l'une des deux listes locales ?

Le projet est soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement. En conséquence, le projet fait partie de la liste nationale de l'article 1er du Décret du 9 avril 2010 mentionnant les projets qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L.414-4.

3.2.1.2.3 Etape 3 : Evaluation préliminaire des incidences

L'évaluation préliminaire des incidences est élaborée conformément aux prescriptions de l'article B-1 de la Circulaire du 15 avril 2010.

3.1 Présentation simplifiée du projet

Le projet consiste en la régularisation administrative et l'exploitation du captage de Cerbazin sur la commune d'Attignat-Oncin. Cette ressource est utilisée pour l'alimentation en eau potable du territoire, avec un volume annuel de prélèvement maximum de 14 500 m³.

3.2 Positionnement du projet vis-à-vis du périmètre des zones Natura 2000

Les sites Natura 2000 à proximité desquels sont situés les ouvrages sont constitués de deux zones ayant la même emprise : **FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard »** (ZSC) et **FR8212003 « Avant-pays savoyard »** (ZPS). Ces deux sites Natura 2000 sont localisés **environ 900 m au nord-est des ouvrages, en amont de ces derniers (cf. carte de localisation en page précédente).**

3.3 Exposé sommaire des incidences que le projet est ou non susceptible de causer aux sites Natura 2000 cités ci-avant

En termes d'incidences sur les zones Natura 2000 concernant :

o la détérioration, destruction ou dégradation d'habitats :

Le projet est situé en dehors, en aval et à distance (900 m) de la zone Natura 2000. L'accès se fera depuis le hameau de La Fauchère et ne traversera donc pas les sites Natura 2000. De ce fait, il n'existe aucun lien entre les aménagements et les habitats des zones protégées.

o la non atteinte aux fonctionnalités du site et aux facteurs clés de conservation (modification du fonctionnement hydraulique ou hydrogéologique, pollution des eaux superficielles ou souterraines, pollution de l'air et des sols) :

Du point de vue du fonctionnement hydrogéologique, l'eau est captée de manière gravitaire par l'intermédiaire des drains.

Comme vu précédemment dans la partie incidence, le volume prélevé étant inchangé par rapport à la situation actuelle, l'impact des prélèvements est nul sur les eaux souterraines et superficielles. Le fonctionnement hydrogéologique de la zone ne se voit donc pas perturbé par les prélèvements.

Pendant les travaux, toutes les précautions seront prises pour éviter la pollution des eaux superficielles et souterraines et des sols (absence d'utilisation d'hydrocarbure, récupération des déchets liés aux travaux...).

Le projet ne portera donc pas atteinte à la composition et aux fonctionnalités des sites Natura 2000.

o la destruction, dérangement ou perturbation d'espèces :

De par leur nature, leur ampleur et leur localisation et relation par rapport aux sites concernés, les travaux envisagés ne sont pas de nature à modifier la composition des deux sites et les conditions d'accueil des espèces le fréquentant.

En phase d'exploitation, le projet ne modifiera pas la situation du captage et ses incidences sur le site Natura 2000 par rapport à la situation actuelle.

3.2.1.2.4 Etape 4 : Conclusions de l'évaluation préliminaire des incidences

INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

L'évaluation préliminaire des incidences ayant permis de conclure à l'absence d'effet notable sur les zones Natura 2000, il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation des incidences selon le décret n°2010-365 du 09/04/2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

3.3 INCIDENCES SUR LES ACTIVITES HUMAINES

Les prélèvements effectués au niveau du captage de Cerbazin, de par leur nature et la quantité d'eau prélevée, n'ont pas d'incidences sur les activités humaines des secteurs concernés.

En revanche, la mise en place des périmètres de protection, indissociable des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable, génère des servitudes, en l'occurrence au sein des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Ces servitudes seront cependant peu impactantes, limitées à l'emprise des différents périmètres et ne remettront pas en cause les activités existantes sur le bassin versant.

INCIDENCES SUR LES ACTIVITES HUMAINES

L'incidence sur les activités humaines est considérée comme très faible.

3.4 INCIDENCES SUR LA SANTE PUBLIQUE

La phase de travaux est susceptible d'entraîner différentes gênes sur le voisinage des lieux des travaux (nuisances sonores occasionnées par la circulation éventuelle d'engins et les activités bruyantes d'un tel chantier, émissions de poussières liées le cas échéant aux terrassements, au maniement de terre et à la circulation des engins de chantier).

Ces nuisances seront cependant très réduites au vu de la faible ampleur et des caractéristiques des travaux prévus. Ces derniers consistent en effet en la matérialisation du périmètre de protection immédiate et des conduites par la pose de plots en béton, la mise en place de clôture et de barrière basculante, la création de regard de visite et la réhabilitation des ouvrages existants, ainsi que la pose de clapets sur les exutoires et l'étanchéification partielle du ruisseau de Cerbazin.

De plus, l'environnement du captage est très peu anthropisé.

Par ailleurs, en phase d'exploitation, le fonctionnement du captage se fera comme actuellement de manière gravitaire uniquement, et ne générera donc aucun bruit.

De manière générale, la mise en place des périmètres de protection sur les trois captages concernés par le présent dossier permettra de protéger la ressource en eau potable et d'assurer la bonne qualité des eaux consommées par la population sur l'ensemble du territoire d'Attignat-Oncin. La santé de la population sera donc préservée.

INCIDENCES SUR LA SANTE PUBLIQUE

L'incidence sur la santé publique est donc considérée comme positive.

4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE

4.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Le projet de mise en place des périmètres de protection au niveau des captages de La Fauchère, de Cerbazin et du Replat est concerné par les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 citées ci-après.

TABEAU 7 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE

ORIENTATION	JUSTIFICATION DE LA COMPATIBILITE DU PROJET
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	La mise en place des périmètres de protection autour des captages permettra de protéger à titre préventif la ressource en eau en interdisant ou en réglementant certaines activités anthropiques.
OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	La mise en place de périmètres de protection va permettre de gérer l'aménagement de l'espace en favorisant un développement limité et contrôlé des activités anthropiques. Un contrôle des projets à venir et des infrastructures existantes pourra ainsi être mis en place afin de préserver la ressource en eau.
OF4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	La mise en place des périmètres de protection instaure un certain nombre de servitudes (réglementation ou interdiction) qui permettent de diminuer la pression liée aux pollutions à la fois accidentelles et diffuses générées par les activités humaines (chemins, activités agricoles ou forestières ...). Ceci influe à long terme sur la qualité de l'eau du captage et, donc, sur la santé humaine.
OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	La mise en place des périmètres de protection et la demande de prélèvement associée (14 500 m ³ /an pour le captage de Cerbazin) permettra d'assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble des habitants du territoire de la commune d'Attignat-Oncin.

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE

La mise en place des périmètres de protection des captages de La Fauchère, de Cerbazin et du Replat répond à la politique de protection de l'Eau, développée dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

4.2 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le projet est compatible avec la carte communale d'Attignat-Oncin.

Il est en effet situé en zone non constructible, où les constructions et installations ne sont autorisées que pour l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ainsi que pour les « constructions et installations nécessaires [...] à des équipements collectifs ou à des services publics ».

Les aménagements réalisés dans le cadre du projet objet du présent dossier rentrent dans ce cadre, étant nécessaires à l'alimentation en eau potable du territoire et ne compromettant pas la vocation du secteur.

COMPATIBILITE AVEC L'URBANISME

La mise en place des périmètres de protection autour du captage de Cerbazin et les travaux associés sont donc compatibles avec le document d'urbanisme de la commune d'Attignat-Oncin.

5 JUSTIFICATION DE LA RESSOURCE

Le territoire d'Attignat-Oncin est actuellement alimenté en eau potable par trois ressources, dont le risque de dégradation de la qualité est fort concernant certaines activités.

La régularisation des trois ressources est une **nécessité réglementaire** pour la collectivité. En effet, le Code la Santé Publique – articles R1321-1 à R1321-66 et ses annexes relatif aux eaux destinées à la consommation humaine le stipule.

Au titre de la réglementation, l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par une personne publique ou privée doit être **autorisée par le Préfet**.

Ainsi, afin de préserver la bonne qualité de l'eau provenant des trois captages, il est indispensable de **mettre en place les outils réglementaires et techniques** permettant de protéger et pérenniser cette ressource en eau sur le territoire communal d'Attignat-Oncin.

La mise en place des périmètres de protection autour de ces captages est aujourd'hui devenue **nécessaire** afin de protéger à la fois la ressource vis-à-vis d'activités polluantes de proximité d'origine diffuse ou accidentelle, ainsi que les ouvrages de prélèvement et de traitement contre le vandalisme, les inondations, etc.

JUSTIFICATION DU PROJET

L'ensemble de ces éléments justifie l'Utilité Publique du maintien et de la protection de ces trois ressources.

6 CONCERTATION AVEC LES RIVERAINS

Le présent dossier d'enquête publique pour la protection des captages de La Fauchère, de Cerbazin et du Replat est un des éléments structurants de la procédure de mise en conformité des périmètres de protection de captage.

Ce dossier, d'après la réglementation au titre du Code de la Santé Publique, est soumis à enquête publique afin que chaque habitant des communes concernées puisse être informé de ses portées.

Différentes mesures s'appliquent dans les périmètres de protection qui ont été définis dans ce dossier :

- dans le Périmètre de Protection Immédiate (PPI), les parcelles doivent être acquises en pleine propriété par la collectivité ;
- dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) différentes servitudes notifiées par l'Hydrogéologue Agréé existent. Les propriétaires doivent obligatoirement s'y conformer et les respecter.

Afin que chaque propriétaire de terrain concerné par les périmètres de protection soit informé de ces servitudes, une notification individuelle leur sera envoyée dans les 15 jours avant le début de l'enquête publique les invitant à venir consulter le dossier.

Lors de l'enquête publique, chaque habitant pourra émettre des appréciations, des suggestions ou contre-propositions au commissaire enquêteur qu'il notifiera au dossier et qui seront prises en compte lors de l'instruction au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

Le dossier fera ensuite l'objet d'une notification par arrêté préfectoral (Déclaration d'Utilité Publique). Les servitudes liées aux périmètres de protection seront inscrites au Service de la Publicité Foncière.

Le schéma de l'ensemble de la procédure de régularisation est disponible ci-après.

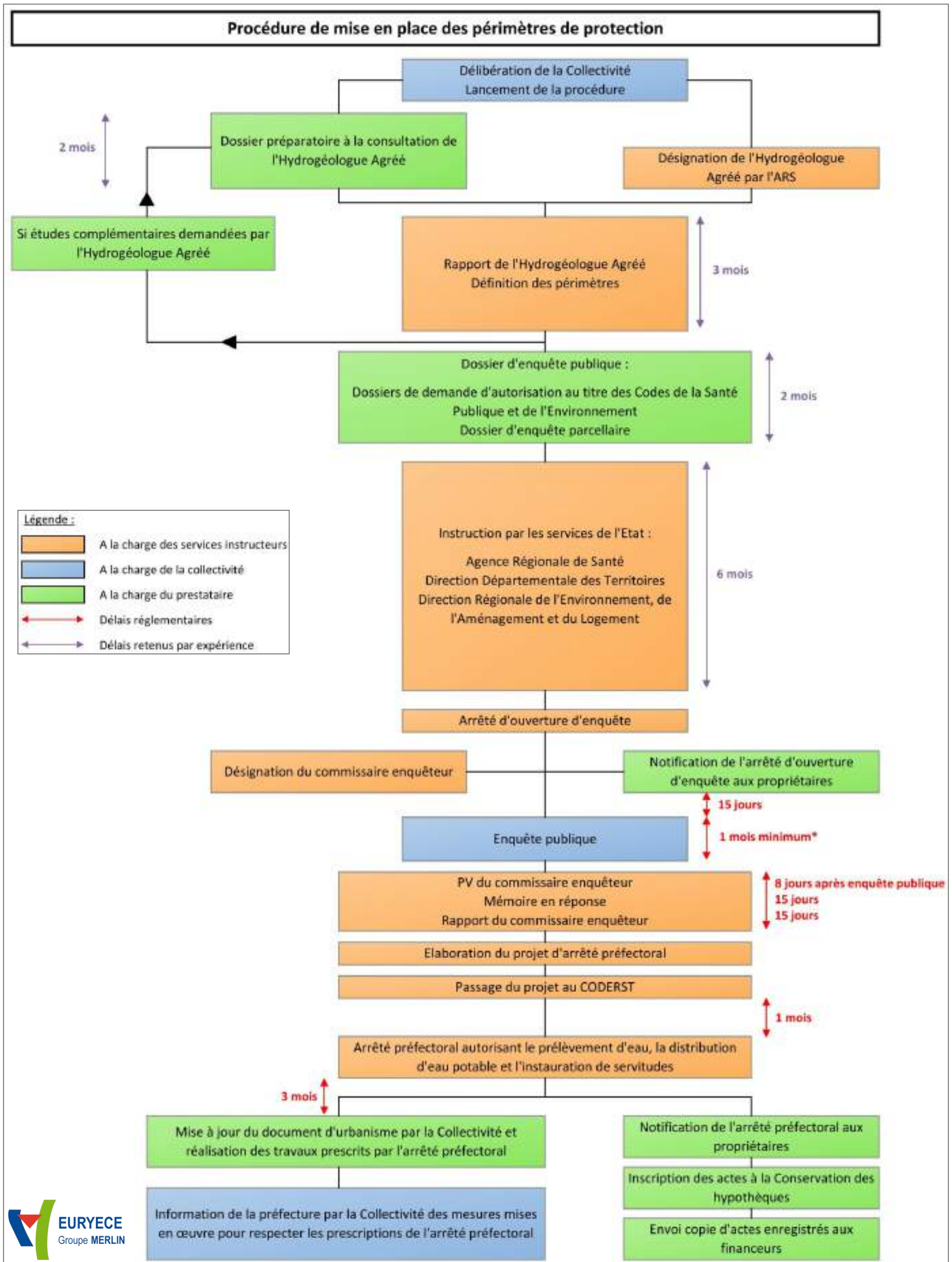


FIGURE 17 : SCHEMA DE LA PROCEDURE DE MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

*Pour un captage non concerné par une enquête publique au titre du Code de l'Environnement, cette durée est de 2 semaines.

7 MESURES CORRECTIVES ENVISAGEES POUR LIMITER L'INCIDENCE DU PRELEVEMENT

Les prélèvements effectués sur le captage de Cerbazin sont limités aux besoins stricts pour l'alimentation en eau potable du territoire desservi.

Les travaux de mise en place des périmètres de protection permettront de limiter le risque de pollution de l'aquifère et de l'eau prélevée.

MESURES CORRECTIVES

Comme détaillé dans la présente pièce, les différentes incidences du prélèvement seront très faibles et ne nécessitent pas de mesures correctives.

Département de la Savoie (73)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DE LA REGION DU THIERS**

**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES
SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**PIECE 10C – DOCUMENT D'INCIDENCES POUR LA
RESSOURCE DU REPLAT**



ZI Bois des Lots
Allée des Gonsards
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04-75-04-78-24

Avec la participation de :



GRUPE MERLIN/Réf doc : 1700049-ER1-ETU-ME-1-049

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C. SAGE	M. LIMOUZIN	27/02/2019	Création
B	C. SAGE	A. MARTY	27/01/2020	Prise en compte des remarques de la DDT73

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
2	ETAT INITIAL – CARACTERISATION DE LA RESSOURCE DU REPLAT	5
2.1	CONTEXTE GEOGRAPHIQUE.....	5
2.2	CONTEXTE CLIMATIQUE	6
2.3	CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	8
2.4	CONTEXTE HYDROLOGIQUE	10
2.4.1	RESEAU HYDROGRAPHIQUE	10
2.4.2	SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021.....	11
2.4.3	SAGE ET CONTRAT DE RIVIERE	13
2.5	PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES	14
2.5.1	ENJEUX ET CONTRAINTES CONCERNANT LE PATRIMOINE CULTUREL.....	14
2.5.2	ESPACES NATURELS.....	15
2.5.3	DESCRIPTIF DES ESPACES NATURELS CONCERNES PAR LE PROJET	19
2.6	CONTRAINTES SPECIFIQUES D'AMENAGEMENT.....	25
2.6.1	CONTRAINTES DE VOISINAGE.....	25
2.6.2	CONTRAINTES D'URBANISME	25
2.6.3	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	26
3	INCIDENCES DU PROJET	28
3.1	INCIDENCE DES PRELEVEMENTS.....	28
3.1.1	INCIDENCE SUR L'HYDROGEOLOGIE	28
3.1.2	INCIDENCE SUR LES ECOULEMENTS SUPERFICIELS	28
3.1.3	INCIDENCE SUR LES ZONES HUMIDES RECENSEES	28
3.2	INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000	29
3.3	INCIDENCES SUR LES ACTIVITES HUMAINES	33
3.4	INCIDENCES SUR LA SANTE PUBLIQUE.....	33
4	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE	34
4.1	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE	34
4.2	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	35
5	JUSTIFICATION DE LA RESSOURCE	36
6	CONCERTATION AVEC LES RIVERAINS.....	37
7	MESURES CORRECTIVES ENVISAGEES POUR LIMITER L'INCIDENCE DU PRELEVEMENT	39

Table des Tableaux

TABEAU 1 : DONNEES CLIMATIQUES 1981-2010 DE LA STATION DE NOVALAISE (SOURCE : METEO FRANCE) ..	6
TABEAU 2 : VITESSE MOYENNE DU VENT A LA STATION DE CHAMBERY-AIX (SOURCE : METEO FRANCE)	7
TABEAU 3 : MASSE D'EAU CONCERNEE PAR LE DOSSIER	13
TABEAU 4 : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE D'ETUDE	16
TABEAU 5 : MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE FR8201770 (SOURCE : INPN)	23
TABEAU 6 : MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE FR8212003 (SOURCE : INPN)	24
TABEAU 7 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE	34

Table des Figures et Illustrations

FIGURE 1 : LOCALISATION DES SOURCES DU REPLAT	5
FIGURE 2 : LOCALISATION CADASTRALE DES CAPTAGES DU REPLAT (SOURCE : AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE D'APRES GEOPORTAIL/IGN)	5
FIGURE 3 : NORMALES MENSUELLES DE LA STATION DE NOVALAISE (SOURCE : METEO FRANCE)	6
FIGURE 4 : LOCALISATION DES STATIONS METEOROLOGIQUES A PROXIMITE DU SITE D'ETUDE	7
FIGURE 5 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE DE MONTMELIAN (SOURCE : INFOTERRE, 09/2017)	8
FIGURE 6 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN	10
FIGURE 7 : OBJECTIFS D'ETAT POUR LA MASSE D'EAU FRDG511	13
FIGURE 10 : LOCALISATION DES ZNIEFF	17
FIGURE 10 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000	17
FIGURE 10 : EMPRISE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE	17
FIGURE 11 : ZONES HUMIDES RECENSEES A PROXIMITE DES OUVRAGES	18
FIGURE 12 : EXTRAIT DU DOCUMENT D'URBANISME D'ATTIGNAT-ONCIN	25
FIGURE 13 : EXTRAIT DE LA CARTE REGIONALE DU ZONAGE SISMIQUE	26
FIGURE 14 : RISQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL D'ATTIGNAT-ONCIN (SOURCE : DDT73)	27
FIGURE 15 : LOGIGRAMME DE L'EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DES NATURA 2000	29
FIGURE 16 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 AUX ALENTOURS DU PROJET (D'APRES DONNEES DREAL)	30
FIGURE 17 : SCHEMA DE LA PROCEDURE DE MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE38	

1 PREAMBULE

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région du Thiers, qui a en charge l'alimentation en eau potable de 17 500 habitants environ, répartis sur 26 communes, a souhaité lancer une procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable suivants, situés sur la commune d'ATTIGNAT-ONCIN :

- les captages de **La Fauchère** ;
- le captage de **Cerbazin** ;
- les captages du **Replat**.

L'objet de cette procédure est ainsi la demande d'autorisation de prélèvement, de distribution et de traitement de l'eau extraite de ces trois ressources pour l'alimentation en eau potable des populations concernées et pour la protection de ces dernières par l'instauration de différents périmètres de protection.

OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire conjointe ont pour objet l'instauration des périmètres de protection réglementaires des captages de la Fauchère, de Cerbazin et du Replat ainsi que l'institution de servitudes légales sur les terrains compris dans ces périmètres.

Comme explicité dans le Préambule - Rappel de la réglementation, chaque prélèvement effectué au niveau des trois ressources est soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Ainsi, le dossier de déclaration pour le prélèvement au niveau des **captages du Replat**, doit, conformément à l'article R214-32 du Code de l'Environnement, comporter un document d'incidences.

Ce document fait l'objet de la présente pièce.

2 ETAT INITIAL – CARACTERISATION DE LA RESSOURCE DU REPLAT

2.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Les sources du Replat se trouvent sur le territoire de la commune d'Attignat-Oncin, dans l'Ouest du département de la Savoie. Elles se situent en partie est du territoire communal, à environ 720 m au sud-est du hameau de La Génaz pour la source la plus proche.



FIGURE 1 : LOCALISATION DES SOURCES DU REPLAT

Les différents ouvrages sont décrits de manière détaillée dans le rapport de l'hydrogéologue agréé, en pièce 6 du présent dossier. Un plan parcellaire est par ailleurs disponible en pièce 11, ainsi que l'état parcellaire pour la ressource du Replat en pièce 8C. La figure ci-dessous présente la localisation des captages supérieur et inférieur.



**FIGURE 2 : LOCALISATION CADASTRALE DES CAPTAGES DU REPLAT (SOURCE : AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE D'APRES
GEOPORTAIL/IGN)**

2.2 CONTEXTE CLIMATIQUE

La station météorologique en service la plus proche du secteur d'étude est celle de Novalaise, située au nord d'Attignat-Oncin, à 435 m d'altitude. Son code station est le 73191001.

Les données de cette station sont les suivantes :

TABEAU 1 : DONNEES CLIMATIQUES 1981-2010 DE LA STATION DE NOVALAISE (SOURCE : METEO FRANCE)

	Température minimale	Température Maximale	Hauteur de Précipitation
Janvier	-2.6	5.2	114.6
Février	-2	7.3	102.8
Mars	0.7	11.8	115.7
Avril	3.4	15.6	117.8
Mai	7.7	20.3	139
Juin	10.8	24.2	117.1
Juillet	12.8	27	103.7
Août	12.6	26.2	104.3
Septembre	9.4	21.3	133.7
Octobre	6.3	16.2	137.5
Novembre	1.4	9.4	125.4
Décembre	-1.5	5.7	121.3
Annuelle	5	15.9	1432.9

Remarque : Le caractère régional des données qui ont été utilisées fournit une tendance générale pour le secteur d'étude. Ainsi, ces informations ne permettent pas de mettre en évidence l'hétérogénéité climatologique du territoire.

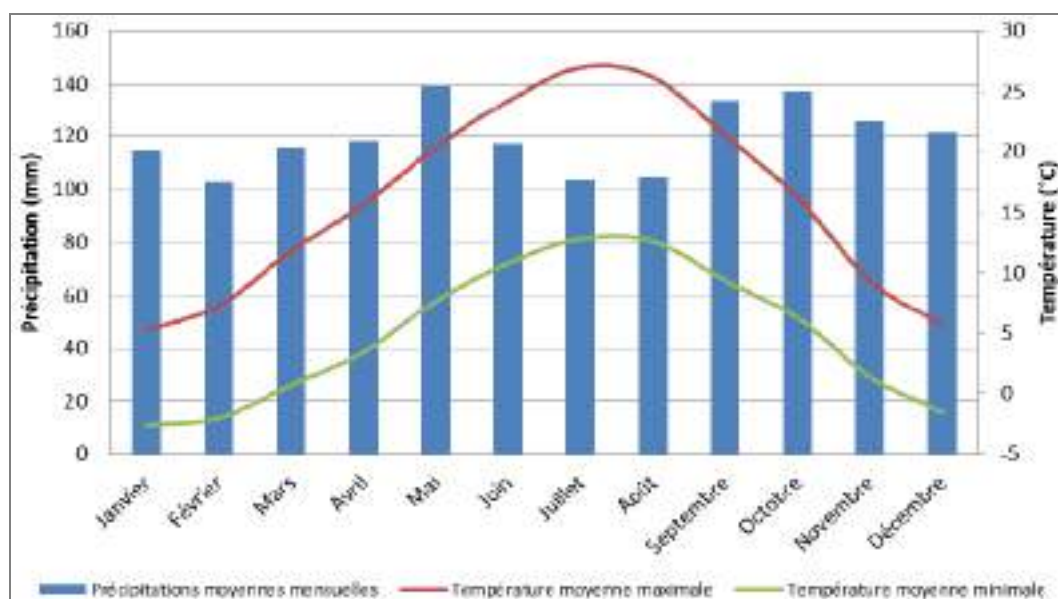


FIGURE 3 : NORMALES MENSUELLES DE LA STATION DE NOVALAISE (SOURCE : METEO FRANCE)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DU THIERS
MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET
DU REPLAT**

Les mois les plus chauds sont généralement les mois d'été avec des températures moyennes maximales autour de 27 °C en juillet et en août. Les mois les plus froids sont observés en début d'année, avec une température moyenne minimale en janvier et février autour de -2 °C.

La pluviométrie moyenne annuelle est de 1 432,9 mm/an, avec des précipitations mensuelles d'environ 140 mm en mai et octobre. La pluviométrie atteint son minimum en juillet (103.7 mm).

De plus, la station Météo France de Chambéry-Aix permet d'apporter des précisions quant aux vents moyens présents sur le territoire :

TABEAU 2 : VITESSE MOYENNE DU VENT A LA STATION DE CHAMBERY-AIX (SOURCE : METEO FRANCE)

	Vitesse du vent moyennée sur 10 minutes (m/s)
Janvier	2.3
Février	2.5
Mars	2.5
Avril	2.4
Mai	2.1
Juin	2.1
Juillet	2
Août	1.8
Septembre	1.9
Octobre	1.9
Novembre	2.2
Décembre	2.4
Annuelle	2.2

Les stations de Novalaise et de Chambéry-Aix sont localisées sur la carte ci-après.

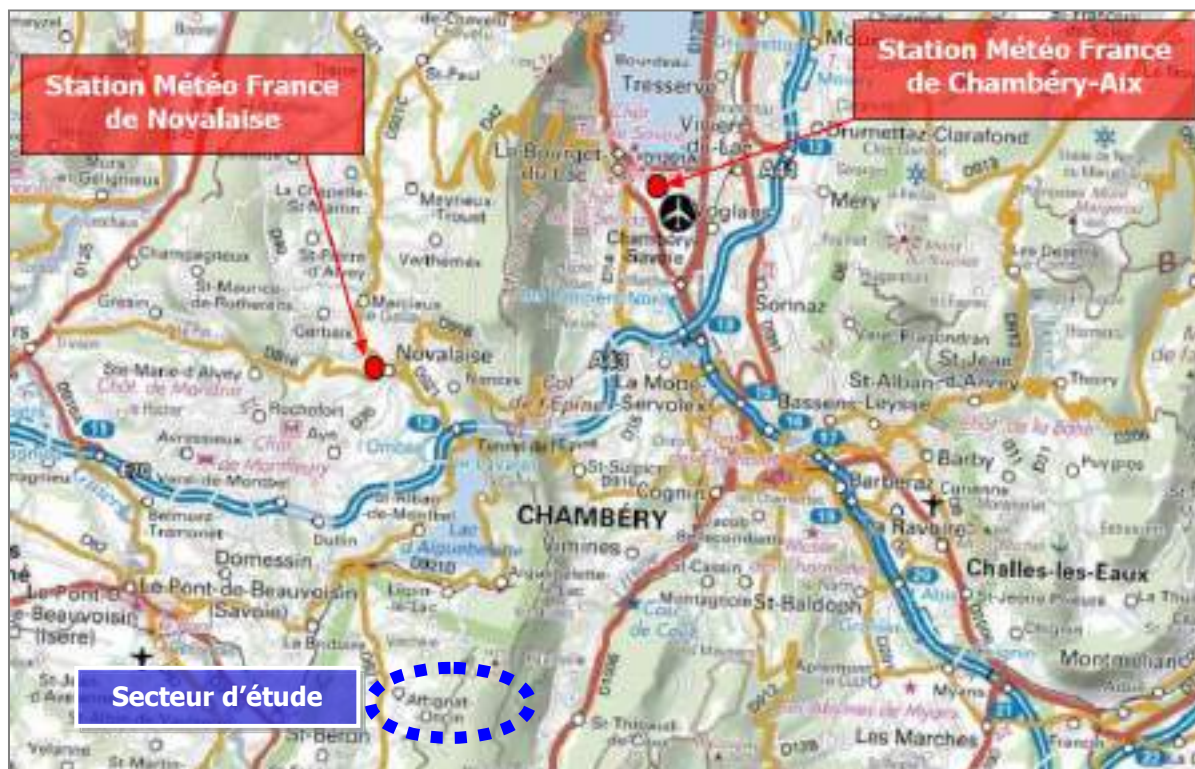


FIGURE 4 : LOCALISATION DES STATIONS METEOROLOGIQUES A PROXIMITE DU SITE D'ETUDE

2.3 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

D'après la carte géologique n°749 de Montmélian au 1/50 000^e, les sources du Replat sont localisées dans :

- une zone d'éboulis stabilisés pour le Replat Supérieur (Ey) ;
- le Glaciaire local wurmien non différencié pour le Replat Inférieur (Gw).

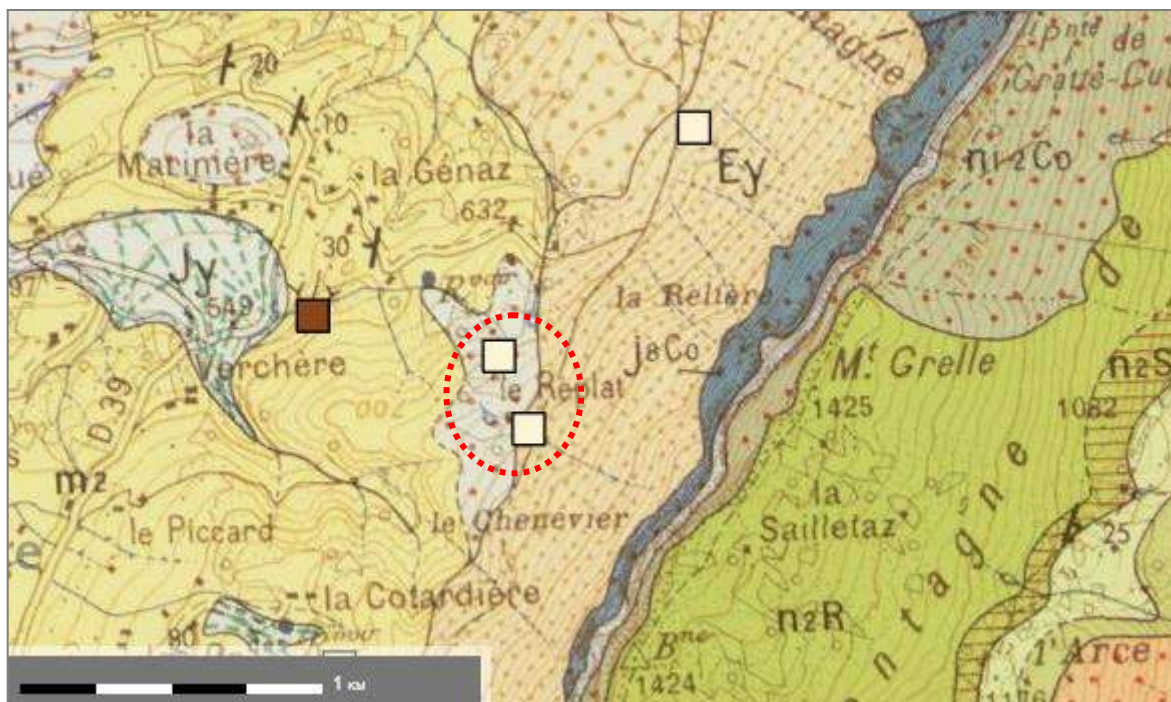


FIGURE 5 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE DE MONTMELIAN (SOURCE : INFOTERRE, 09/2017)

L'ouvrage visible à l'ouest est un sondage (identifiant BSS001VUZU), celui au nord-est est le forage des Grands Communaux (BSS001VUZP - exploité pour l'alimentation en eau potable de la commune de Lépin-le-Lac).

Sur le plan hydrogéologique, le rapport établi en août 2001 par Jean-Charles CARFANTAN, relatif à la mise en conformité des sources de Cerbazin, Fauchère aval, Fauchère amont, Replat inférieur et Replat supérieur (rapport non retrouvé mais dont des extraits sont disponibles dans le dossier technique établi en 2003 par le Cabinet MOREL), fournit les éléments suivants quant aux conditions hydrogéologiques locales :

- Replat inférieur :

« Initialement l'eau apparaissait dans des éboulis une vingtaine de mètres en aval de la chambre de captage actuelle, en venues étagées sur une hauteur de 6 à 7 mètres. En mai 1977, on a cherché – avec succès – à recouper les circulations souterraines à l'emplacement de la chambre de captage actuelle. Le plancher imperméable des éboulis a été atteint à 6 m de profondeur. Il s'agit d'un dépôt glaciaire à matrice silto-argileuse et galets striés. Les éboulis sont constitués d'éléments grossiers et de blocs calcaires.

Un essai de traçage a été effectué en mai 1977. Le colorant déversé 200 m en amont de la source du Replat inférieur, là où le trop-plein du captage du Replat amont s'infiltre dans le terrain, est apparu 35 mn plus tard à la source du Replat aval. La vitesse de transfert est donc de l'ordre de 6,5 l/mn. Les éboulis présentent une forte perméabilité et un faible pouvoir rétensif. »

- Replat supérieur :

« L'eau surgit d'éboulis calcaires très grossiers, comportant des blocs plurimétriques de calcaires blancs, massifs, du kimméridgien. Le couvert d'éboulis s'étend jusqu'à 500 m en amont du captage où il fait place aux affleurements des calcaires du Kimméridgien puis des calcaires du Portlandien et du Néocommien de la retombée Ouest de l'anticlinal de l'Epine-Mont Grelle. L'eau provient des infiltrations directes dans les éboulis et de venues karstiques des calcaires restituées dans les éboulis. Comme pour la source du Replat inférieur, la situation de l'émergence est liée au chevauchement des calcaires sur la molasse et à la présence d'un paléothalweg de la molasse en partie comblé d'argiles glaciaires. La source du Replat supérieur peut être regardée comme le « trop-plein » de la source du Replat inférieur. »

Le cadre géologique et hydrogéologique de la ressource est détaillé en **pièce 6 « Avis de l'hydrogéologue agréé »**.

2.4 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

2.4.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique d'Attignat-Oncin est constitué de nombreux cours d'eau, prenant principalement leur source sur le flanc ouest de la chaîne de l'Epine ; les principaux sont les suivants :

- le ruisseau de Grenant ;
- le ruisseau de Quinze Sous ;
- le ruisseau du Verney ;
- le Grand Rieu ;
- le ruisseau de la Fardelière ;
- le ruisseau du Merderet ;
- le ruisseau de la Pissoire.

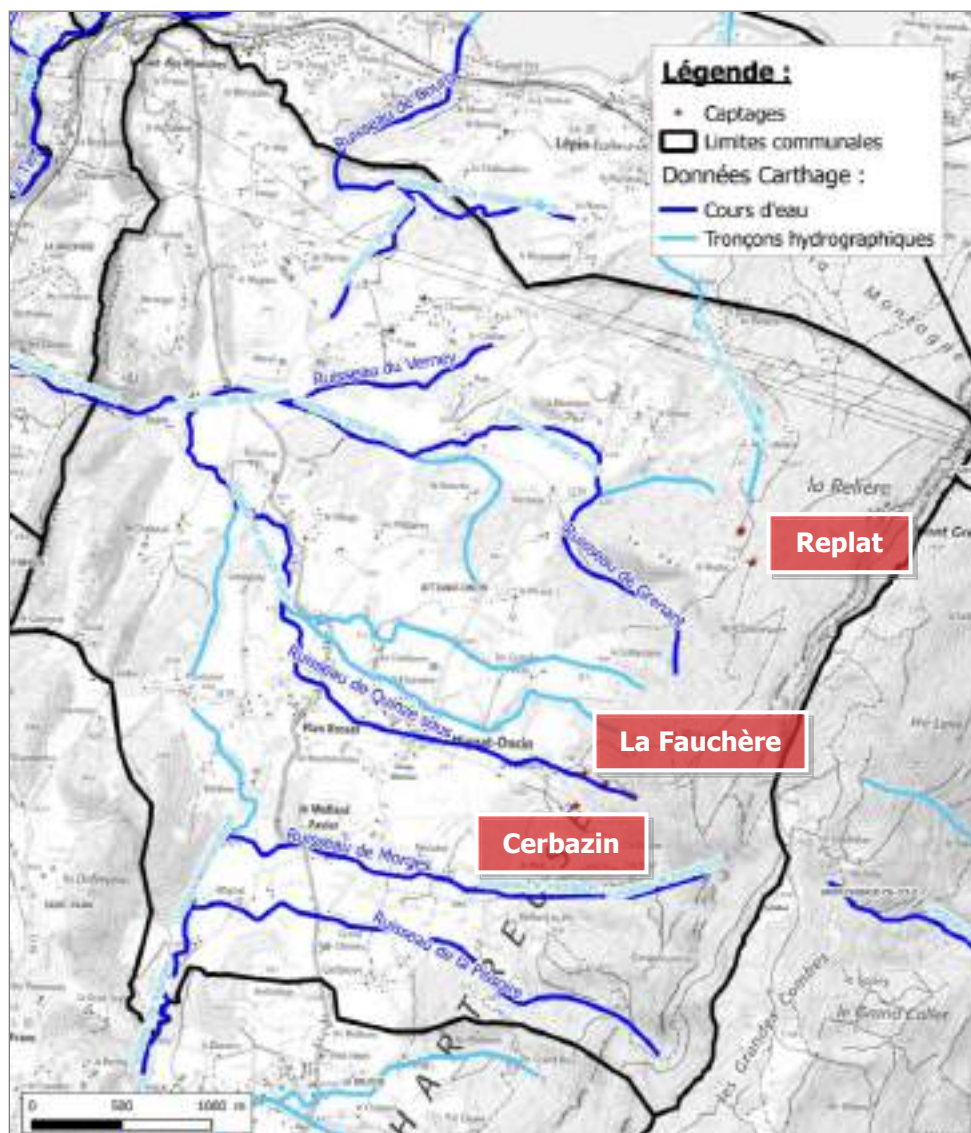


FIGURE 6 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN

2.4.2 SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021

2.4.2.1 Présentation du SDAGE

Après leur adoption par le Comité de bassin le 20 novembre 2015, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ainsi que le programme de mesures associé ont été approuvés par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône-Alpes par arrêté préfectoral signé le 3 décembre et publié au Journal officiel le 20 décembre. Par conséquent, le SDAGE 2016-2021 est devenu applicable à partir du 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans.

La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif ambitieux aux Etats membres de l'Union : atteindre le bon état des eaux en 2015. Cet objectif est visé par le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) du bassin Rhône-Méditerranée et par son programme de mesures.

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n°0 intitulée « s'adapter aux effets du changement climatique ». Ces 9 orientations fondamentales s'appuient également sur les questions importantes qui ont été soumises à la consultation du public et des assemblées entre le 1^{er} novembre 2012 et le 30 avril 2013.

Les orientations fondamentales (OF) du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 au 20 novembre 2015 sont les suivantes :

- Orientation fondamentale n°0 : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation fondamentale n°1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité :
 - o A. Afficher la prévention comme un objectif fondamental ;
 - o B. Mieux anticiper ;
 - o C. Rendre opérationnels les outils de la prévention ;
- Orientation fondamentale n°2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation fondamentale n°3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement :
 - o A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux ;
 - o B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur ;
 - o C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Orientation fondamentale n°4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau :
 - o A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau ;
 - o B. Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants ;
 - o C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau ;

- Orientation fondamentale n°5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
 - o Orientation fondamentale n°5a : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
 - o Orientation fondamentale n°5b : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
 - o Orientation fondamentale n°5c : lutter contre les pollutions par les substances dangereuses :
 - A. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques ;
 - B. Sensibiliser et mobiliser les acteurs ;
 - C. Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles ;
 - o Orientation fondamentale n°5d : lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
 - o Orientation fondamentale n°5e : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine :
 - A. Protéger la ressource en eau potable ;
 - B. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles ;
 - C. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents ;
- Orientation fondamentale n°6 : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides :
 - o Orientation fondamentale n°6a : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques :
 - A. Prendre en compte l'espace de bon fonctionnement ;
 - B. Assurer la continuité des milieux aquatiques ;
 - C. Assurer la non-dégradation ;
 - D. Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral ;
 - o Orientation fondamentale n°6b : préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
 - o Orientation fondamentale n°6c : intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- Orientation fondamentale n°7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir :
 - o A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire ;
 - o B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau ;
 - o C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi ;

- Orientation fondamentale n°8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :
 - o A. Agir sur les capacités d'écoulement ;
 - o B. Prendre en compte les risques torrentiels ;
 - o C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral.

2.4.2.2 Masse d'eau répertoriée au SDAGE Rhône-Méditerranée

Au niveau du secteur d'étude, la masse d'eau concernée est la suivante :

TABLEAU 3 : MASSE D'EAU CONCERNEE PAR LE DOSSIER

N°	Nom
FRDG511	Formations variées de l'Avant-Pays Savoyard dans le BV du Rhône

Les objectifs fixés par le SDAGE 2016-2021 pour cette masse d'eau sont les suivants :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivation en cas de recours aux dérogations	Pressions faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivation en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Facteurs dont la tendance à la hausse est à surveiller
FRDG380	Alluvions plates de l'Ain Sud	Bon état	2021	FT	otérogènes prédominants/ressource	Bon état	2027	FT	nitrate, pesticides	
FRDG400	Domaine pluvial et sous BV Arve amont	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG406	Domaine pluvial du Chablais et Faucigny - BV Arve et Dranse	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG511	Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans le BV du Rhône	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG517	Domaine sédimentaire du Genevois et du Pays du Gex (formations gravillonnées sur molasse et/ou marneux peu perméables)	Bon état	2015			Bon état	2015			

Les masses d'eau évaluées en état bon ou très bon en juillet 2015 sont affichées avec un objectif de 2015. En revanche, les mesures proposées sur ces masses d'eau pour traiter les pressions à l'origine du risque sont conservées dans le programme de mesures car elles sont encore nécessaires pour consolider le bon état.

FIGURE 7 : OBJECTIFS D'ETAT POUR LA MASSE D'EAU FRDG511

2.4.3 SAGE ET CONTRAT DE RIVIERE

La commune n'est concernée par aucun SAGE.

Il existe plusieurs contrats de milieu sur le territoire de la commune d'Attignat-Oncin. Il s'agit du :

- Lac d'Aiguebelette (R006) : achevé ;
- Guiers (R050) : achevé ;
- Guiers, 2ème contrat (R211) : signé en cours d'exécution (signé en octobre 2012 pour une durée de 7 ans).

Les captages objets du présent dossier n'étant pas situés à proximité du Guiers ou de sa nappe d'accompagnement, ils ne sont pas concernés par le contrat.

2.5 PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

2.5.1 ENJEUX ET CONTRAINTES CONCERNANT LE PATRIMOINE CULTUREL

En application de la Loi 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, et vu les décrets n°2002-89 et 2002-90 du 16 janvier 2002 relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, les surfaces concernées devront faire l'objet d'une attention toute particulière.

La Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive a été modifiée par la Loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003.

Loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003, article 6 : « *La réalisation des opérations de fouilles d'archéologie préventive prévues au premier alinéa de l'article 2 incombe à la personne projetant d'exécuter les travaux ayant donné lieu à la prescription. Celle-ci fait appel, pour leur mise en œuvre, soit à l'établissement public mentionné à l'article 4, soit à un service archéologique territorial, soit, dès lors que sa compétence scientifique est garantie par un agrément délivré par l'Etat, à toute autre personne de droit public ou privé.* »

Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002 en application de la Loi 2001-44 du 17 janvier 2001 est toujours en vigueur à l'heure actuelle.

C'est l'article 7 de ce même décret, présenté ci-dessous, qui définit la démarche à entreprendre auprès du préfet de région.

Décret 2002-89 du 16 janvier 2002 - Art. 7. : « *Les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent, avant de déposer une demande pour obtenir les autorisations requises par les lois et règlements ou avant d'engager toute autre procédure, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.*

A cette fin, elles produisent un dossier qui comporte un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux.

Si le préfet de région constate que le projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, il peut prescrire, dans les conditions prévues par le présent décret, la réalisation d'un diagnostic archéologique et, si des éléments du patrimoine archéologique présents sur le site sont déjà connus, prendre les autres mesures prévues à l'article 9.

Si les résultats du diagnostic archéologique montrent que des fouilles doivent être effectuées et si le demandeur confirme son intention de réaliser les aménagements, ouvrages ou travaux projetés, le préfet de région peut prescrire les mesures prévues à l'article 10.

Dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas, les redevances correspondantes sont dues par le demandeur. ».

Le présent projet consistant en la régularisation de captages existants, et au vu des travaux à réaliser détaillés en pièces 7A, 7B et 7C, aucune recherche d'archéologie préventive n'est donc à prévoir.

2.5.2 ESPACES NATURELS

Des mesures de protection réglementaires ont été prises dans un souci national et européen de préservation et de valorisation des espèces rares et menacées de la flore et de la faune, des biotopes où elles vivent et des espaces naturels en général. Le tableau en page suivante présente la situation du présent dossier face aux protections et inventaires pouvant être recensés sur la zone concernée par le projet. Le patrimoine naturel et culturel est également détaillé sur les cartes disponibles ensuite.

TABLEAU 4 : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE D’ETUDE

Eléments remarquables	Commune d’Attignat-Oncin	Site des sources de Fauchère et de Cerbazin	Site des sources du Replat
Protections réglementaires			
Parcs Nationaux au titre de l’article L.331-1 et suivants du Code de l’Environnement	Néant	Néant	Néant
Réserves naturelles au titre de l’article L.332-1 et suivants du Code de l’Environnement	Néant	Néant	Néant
Arrêtés Préfectoraux de protection de biotope au titre de l’article L.4111-1-1 du Code de l’Environnement	Néant	Néant	Néant
Réserve intégrale de Parc national	Néant	Néant	Néant
Sites classés au titre de l’article L.341-1 à L.341-22 du Code de l’Environnement	Néant	Néant	Néant
Sites inscrits au titre de l’article L.341-1 à L.341-22 du Code de l’Environnement	Néant	Néant	Néant
Secteurs sauvegardés au titre de l’article L.411-1-1 du Code de l’Environnement	Néant	Néant	Néant
Zones de protection au titre de l’article L.411-1-1 du Code de l’Environnement	Néant	Néant	Néant
Inventaires du patrimoine naturel			
Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de la Région Rhône Alpes	<u>ZNIEFF de type 1 :</u> - N°820031290 : Marais de l’Image <u>ZNIEFF de type 2 :</u> - N°820000382 : Chainon du Mont Tournier - N°820010361 : Montagne de l’Epine et Mont du Chat - N°820007700 : Ensemble fonctionnel du lac d’Aiguebelette et de ses annexes	Non concerné (3,5 km au nord-ouest des captages) Non concerné (2,5 km à l’ouest des captages) Non concerné (400 m à l’Est des captages et en amont) Non concerné (3,2 km au nord des captages)	Non concerné (3 km au nord-ouest des captages)* Non concerné (3,4 km à l’ouest des captages) Concerné Non concerné (1,8 km au nord des captages)
ZICO	Néant	Néant	Néant
Inventaire régional des Tourbières	Néant	Néant	Néant
Gestion de l’espace			
Parcs naturels régionaux au titre de l’article L.331-1 et suivants du Code de l’Environnement	N°FR8000004 : Chartreuse	Concerné	Concerné
Opérations grands sites au titre de la Directive du Ministère chargé de l’Environnement du 2 mai 1997	Néant	Néant	Néant
Engagements internationaux			
Natura 2000 – Directive Habitats	N°FR8201770 : Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard	Non concerné (900 m au nord-est des captages)	Non concerné (120 m au sud-est des captages)
Natura 2000 – Directive Oiseaux	N°FR8212003 : Avant-pays savoyard	Non concerné (900 m au nord-est des captages)	Non concerné (120 m au sud-est des captages)
Zones humides – Convention de RAMSAR	Néant	Néant	Néant

*820031356 « Lac d’Aiguebelette et marais riverains » à 2,3 km au nord – commune de Lépin-le-Lac

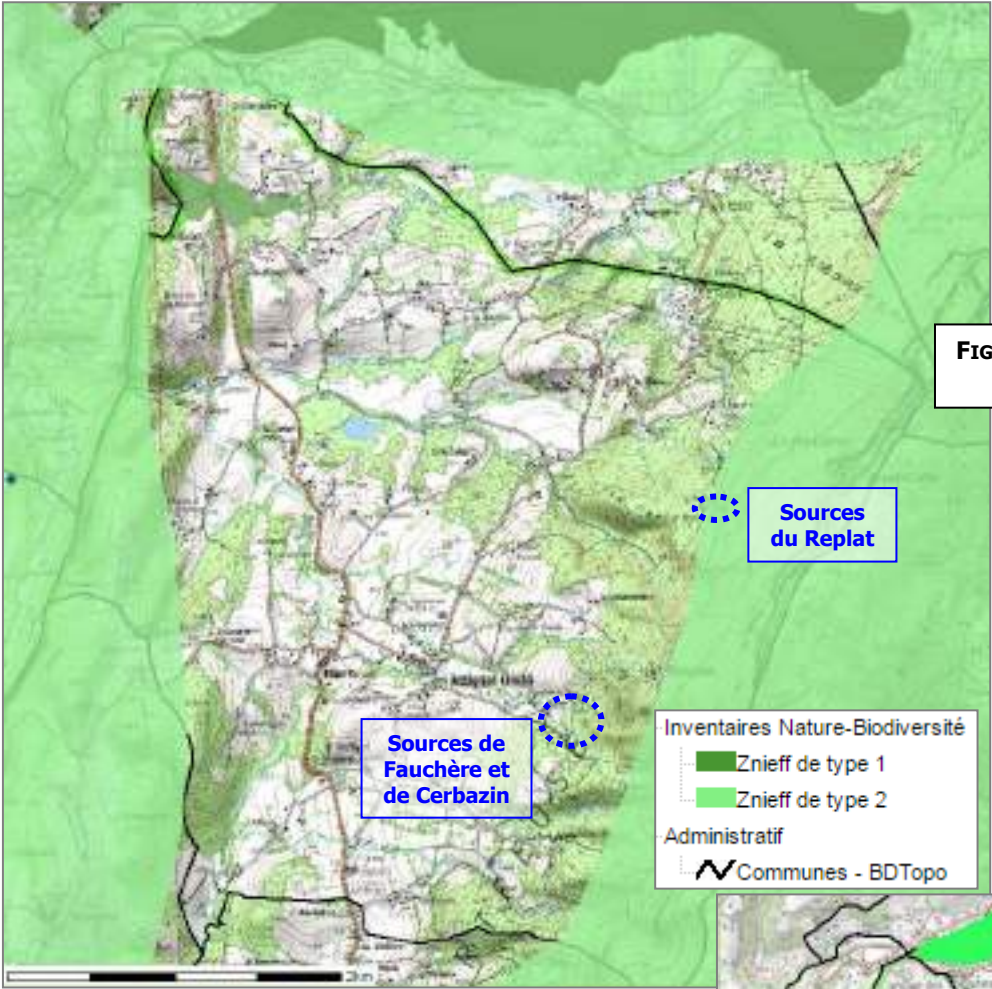


FIGURE 10 : LOCALISATION
DES ZNIEFF

FIGURE 10 : LOCALISATION
DES SITES NATURA 2000

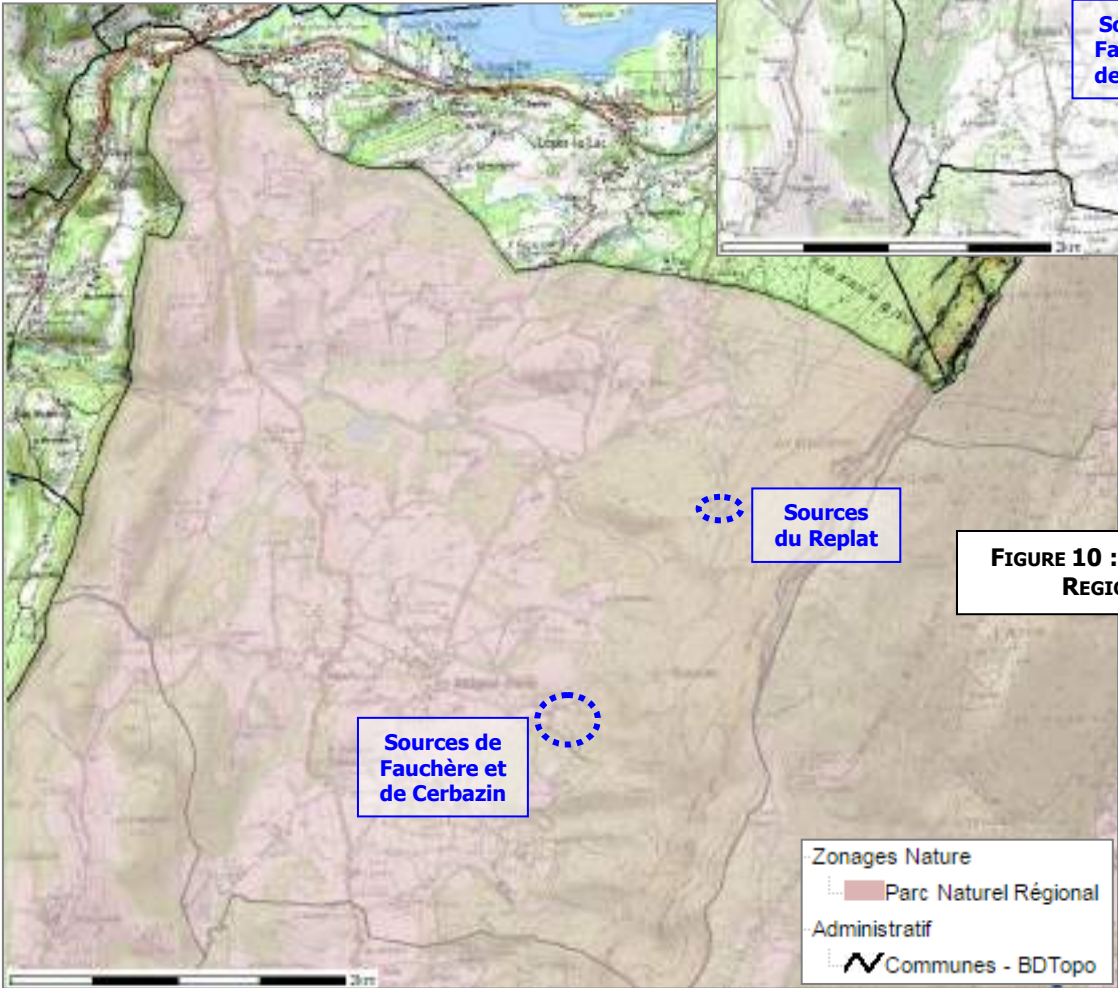
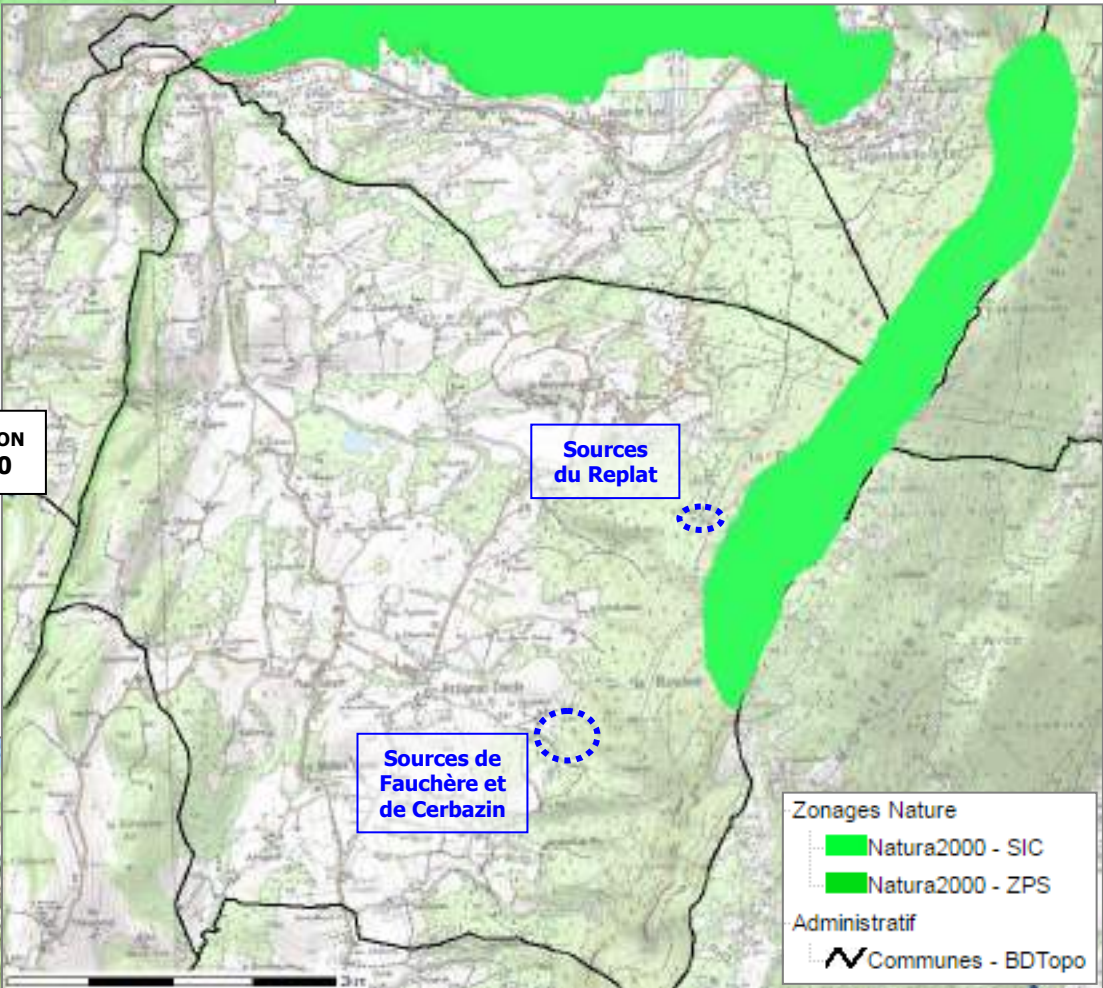


FIGURE 10 : EMPIRE DU PARC NATUREL
REGIONAL DE CHARTREUSE

2.5.3 DESCRIPTIF DES ESPACES NATURELS CONCERNES PAR LE PROJET

Sources :

- *DREAL Rhône-Alpes,*
- *Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN),*
- *legifrance.gouv.fr,*
- *observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr.*

2.5.3.1 Parc Naturel Régional de Chartreuse

Les 51 Parcs naturels régionaux de France ont 5 missions principales à remplir, avec comme enjeu principal l'harmonie entre l'homme et la nature. Ces orientations sont développées dans leurs chartes pour une durée de 12 ans.

Les 5 missions du parc sont :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels,
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie,
- Aménager le territoire,
- Informer et sensibiliser habitants et visiteurs,
- Conduire des actions expérimentales ou innovantes.

Un Parc naturel régional vise à favoriser les initiatives locales, à mettre en relation des partenaires, à coordonner et à orchestrer des actions, à monter des projets et à rechercher des compromis acceptables, à être à l'initiative d'actions innovantes sur son territoire.

Les captages sont situés au sein du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Chartreuse occupe une position stratégique au cœur d'une région très attractive, structurée par trois agglomérations importantes et à fort potentiel (Grenoble, Chambéry, Voiron). Cette situation représente un atout pour le développement du territoire de Chartreuse mais est aussi porteuse de menaces (pression foncière, consommation d'espaces naturels liés à la périurbanisation, déplacements en forte croissance, biodiversité menacée...).

Le Parc a pour mission de faire respecter, par la concertation, les objectifs de sa charte auxquels ont adhéré les signataires. Dans ce cadre, l'action du parc relève prioritairement de l'information, de l'animation et de la sensibilisation. Le Parc a vocation à fédérer, soutenir et dynamiser le travail de l'ensemble des acteurs : élus locaux, socio-professionnels, associations et habitants.

Ses orientations stratégiques sont définies suivant trois axes :

- Axe 1 : S'appuyer sur le dynamisme des acteurs locaux pour porter et partager le projet de territoire :
 - o Orientation 1.1 : Renforcer l'adhésion des habitants en faisant partager la connaissance ;
 - o Orientation 1.2 : Accroître l'implication des acteurs économiques et sociaux ;
 - o Orientation 1.3 : Imaginer une nouvelle gouvernance en impliquant mieux les acteurs du territoire ;

- o Orientation 1.4 : Développer les collaborations entre territoire de montagne et régions urbaines ;
- Axe 2 : Protéger et valoriser ensemble et au quotidien les patrimoines de Chartreuse :
 - o Orientation 2.1 : Engager une politique en faveur de la qualité des paysages ;
 - o Orientation 2.2 : Promouvoir une gestion durable de l'environnement, des milieux naturels et des espèces montagnardes ;
 - o Orientation 2.3 : Gérer les ressources naturelles de montagne au plus près des besoins actuels tout en préservant le capital patrimonial ;
 - o Orientation 2.4 : Valoriser les patrimoines culturels locaux et les pratiques locales ;
- Axe 3 : Mobiliser les atouts de la Chartreuse pour un développement endogène durable de montagne :
 - o Orientation 3.1 : Accompagner la consolidation et la diversification de l'économie locale ;
 - o Orientation 3.2 : Pour une agriculture vivante indispensable et bien identifiée ;
 - o Orientation 3.3 : S'appuyer sur la forêt, ressource et patrimoine emblématiques de Chartreuse ;
 - o Orientation 3.4 : Vers un tourisme des quatre saisons, en moyenne montagne, durable et ambitieux ;
 - o Orientation 3.5 : Maintenir un tissu économique et social vivant par la qualité de l'accueil, des services et des transports.

2.5.3.2 ZNIEFF

Les ZNIEFF ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le ministère en charge de l'environnement et lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées. Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type I** sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.
- **Les ZNIEFF de type II** sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

Les ZNIEFF les plus proches des captages sont : la ZNIEFF de type I n°820031290 « Marais de l'Image » et les ZNIEFF de type II n°820000382 « Chaînon du Mont Tournier », n°820010361 « Montagne de l'Épine et Mont du Chat », n°820007700 « Ensemble fonctionnel du lac d'Aiguebelette et de ses annexes ».

La liste des ZNIEFF concernées par chaque captage est détaillée au paragraphe 2.5.3.

Chacune des ZNIEFF listées ci-dessus est située à plus de 2 km des ouvrages, à l'exception de la ZNIEFF « **Montagne de l'Épine et Mont du Chat** », décrite ci-dessous.

ZNIEFF de type II « Montagne de l'Épine et Mont du Chat » (n°820010361) :

La ZNIEFF, **au sein de laquelle sont situés les captages du Replat**, couvre le long chaînon jalonné par la Montagne de l'Épine située à hauteur d'Attignat-Oncin, le Mont du Chat plus au nord mais également par la Montagne de Charvaz. Rattaché géologiquement au massif jurassien et dominant abruptement la rive occidentale du Lac du Bourget, ce chaînon est séparé au nord du Grand Colombier par le cours du Rhône et les zones humides de Lavours et de Chautagne, et se raccorde au sud avec le massif subalpin de la Chartreuse.

Essentiellement boisé, il présente un grand intérêt botanique, avec des types d'habitats forestiers remarquables mais surtout le développement à exposition favorable de formations rocheuses ou sèches comportant de nombreuses espèces de grand intérêt, dont certaines ont un caractère de « colonies méridionales », avant-postes d'espèces méditerranéennes. On rencontre également des stations « abyssales » (à altitude particulièrement basse) d'espèces montagnardes, quelques zones humides avec leur cortège typique ainsi que certaines espèces alpines ou jurassiennes en limite de leur aire de répartition.

Le massif compte de plus d'intéressantes populations de chauve-souris, des colonies de Chamois, de nombreux oiseaux rupicoles, un beau cortège d'insectes liés aux zones humides et des cours d'eau conservant des populations d'Ecrevisses à pattes blanches. Le secteur abrite enfin un karst de type jurassien, se développant sur un substrat tabulaire ou plissé et caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (hêtraies, marais, gîtes à chauve-souris...). Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces.

Il remplit en outre une évidente fonction de corridor écologique, formant l'une des principales liaisons naturelles entre les massifs subalpins et l'arc jurassien. Il traduit également le bon état de conservation général de certains bassins versants (maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu).

S'agissant du milieu karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de facteurs extérieurs (industrialisation, urbanisation, agriculture intensive, ...).

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager, géologique (gisements fossilifères), géomorphologique et biogéographique (du fait de stations botaniques en situation marginale : « colonies méridionales » et autres).

2.5.3.3 Sites Natura 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont :

- préserver la diversité biologique
- valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Le maillage des sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Deux Directives européennes, Oiseaux (1979) et Habitats Faune et Flore (1992) établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen.

- **La directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZPS).
- **La directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Les sites les plus proches des captages sont les zones FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » (ZSC) et FR8212003 « Avant-pays savoyard » (ZPS).

Ces deux sites couvrent, à proximité des captages, la même emprise (partie haute du chaînon du Mont Grelle, falaises occidentales et forêts au pied de ces falaises principalement).

FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » (ZSC - directive « Habitats ») :

Le site est localisé **à environ 120 m au sud-est des captages (cf. carte de localisation détaillée dans l'évaluation des incidences au 3.2.1.2)**. Il couvre, sur une superficie de 3 151 ha, 2 zones biogéographiques : le domaine alpin et le domaine continental (majoritairement). Ce réseau se situe dans les chaînons calcaires de l'avant-pays savoyard. Il englobe des marais neutro-alcalins localisés dans les dépressions marneuses et des coteaux exposés au sud et au sud-ouest.

Les zones humides de l'avant-pays savoyard présentent des étendues d'eau libre, des roselières, des prairies humides et des cariçaies encore fauchées et des faciès d'embroussaillage plus ou moins évolués. Le lac d'Aiguebelette (troisième lac naturel français) fait partie intégrante de ce réseau.

Sur les coteaux se succèdent des pelouses chaudes et sèches, des landes à genévrier, des pentes colonisées par le buis et surmontées par des falaises de calcaire massif. L'ensemble de ces sites dispersés regroupe sur une surface totale limitée un échantillonnage exceptionnel d'habitats d'intérêt communautaire (15 habitats ont été recensés, dont 3 prioritaires).

On note également la présence d'un grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire : 3 poissons ; 1 amphibien (Sonneur à ventre jaune) ; 1 plante (Liparis de Loesel) ; 7 insectes, dont 4 espèces de papillons, et 1 crustacé (Ecrevisse à pattes blanches) ; 9 mammifères, dont 6 des 10 espèces de chiroptères de l'annexe II présents en Rhône-Alpes.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DU THIERS
MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET
DU REPLAT

Pour ces derniers, l'intérêt du site en hivernage est lié à la variété des espèces qui fréquentent les cavités naturelles, les boisements et les milieux bocagers du réseau, plus qu'aux effectifs des populations qui se limitent à quelques dizaines d'individus.

La vulnérabilité du site résulte des facteurs suivants :

- Intensification agricole ;
- Exploitation forestière ;
- Régression des roselières ;
- Fermeture des zones de marais.

Les principales menaces, pressions et activités ayant des répercussions notables sur le site, recensées dans le formulaire standard de données (FSD), sont les suivantes :

TABLEAU 5 : MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE FR8201770 (SOURCE : INPN)

Libellé	Influence	Intensité	Pollution	Enjeux concernés
Alpinisme, escalade, spéléologie	Négative	Faible		
Aquaculture (eau douce et marine)	Négative	Faible		
Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme	Négative	Faible		
Canalisation et dérivation des eaux	Négative	Faible		
Captages des eaux de surface	Négative	Forte		
Coupe forestière (éclaircie, coupe rase...)	Négative	Moyenne		
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	Négative	Forte		
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Négative	Faible		
Pâturage	Positive	Moyenne		
Routes, autoroutes	Négative	Faible		
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	Négative	Forte		

FR8212003 « Avant-pays savoyard » (ZPS - directive « Oiseaux ») :

Le site, localisé **à environ 120 m au sud-est des captages**, couvre sur une superficie de 3 125 ha un réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises également situé dans les chaînons calcaires de l'avant-pays savoyard. Il englobe :

- des massifs forestiers pour près de 60 % des surfaces ;
- des marais neutro-alcalins et trois lacs localisés dans les dépressions marneuses. Ces zones humides présentent des étendues d'eau libre, des roselières, des prairies humides et des cariçaies encore fauchées et des faciès d'embroussaillage plus ou moins évolués ;
- des coteaux exposés au sud et au sud-ouest où se succèdent des pelouses sèches, quelques landes à genévrier et des fourrés à buis sur dalle ;
- des falaises de calcaire massif ;
- divers milieux agricoles (dominés par des prairies) plus ou moins intensifiés.

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 32% pour l'alpin et 68% pour le continental.

Le lac d'Aiguebelette fait également partie intégrante de ce site.

L'ensemble de ces sites dispersés permet de regrouper sur une surface totale limitée un échantillonnage très varié d'espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux, allant des espèces de marais ou milieux aquatiques (comme le Blongios nain ou le Martin pêcheur) aux rapaces diurnes (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore...) ou nocturnes (Grand-duc d'Europe) en passant par des espèces forestières ou de bocages (Engoulevent d'Europe, Pic noir, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur...). L'Aigle royal ne niche pas sur le site, mais le prospecte régulièrement.

De plus, le site accueille au passage, voire en hivernage, quelques Anatidés (Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Fuligule milouin et Fuligule morillon). La Bécasse des bois est présente toute l'année, alors que la Bécassine des marais n'est observée qu'au passage.

La vulnérabilité du site résulte des facteurs suivants :

- Régression progressive des roselières ;
- Fermeture progressive des zones de marais ;
- Activités de vol libre.

Les principales menaces, pressions et activités recensées dans le FSD sont les suivantes :

TABEAU 6 : MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE FR8212003 (SOURCE : INPN)

Libellé	Influence	Intensité	Pollution	Enjeux concernés
Alpinisme, escalade, spéléologie	Négative	Moyenne		
Chasse	Négative	Moyenne		
Elevage	Positive	Forte		
Lignes électriques et téléphoniques	Négative	Moyenne		
Pâturage	Positive	Forte		
Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés	Négative	Moyenne		
Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)	Négative	Moyenne		
Sylviculture et opérations forestières	Négative	Faible		
Vol-à-voile, delta-plan, parapente, ballon	Négative	Forte		

2.6 CONTRAINTES SPECIFIQUES D'AMENAGEMENT

2.6.1 CONTRAINTES DE VOISINAGE

De manière générale, l'environnement des captages présente un caractère naturel marqué, très majoritairement forestier et très peu anthropisé.

2.6.2 CONTRAINTES D'URBANISME

La commune d'Attignat-Oncin possède une carte communale approuvée le 15 avril 2010, dont la révision a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 13/11/2012. L'enquête publique concernant cette révision s'est terminée le 26/02/2016. Le zonage correspondant, approuvé en août 2016, est visible en figure suivante.

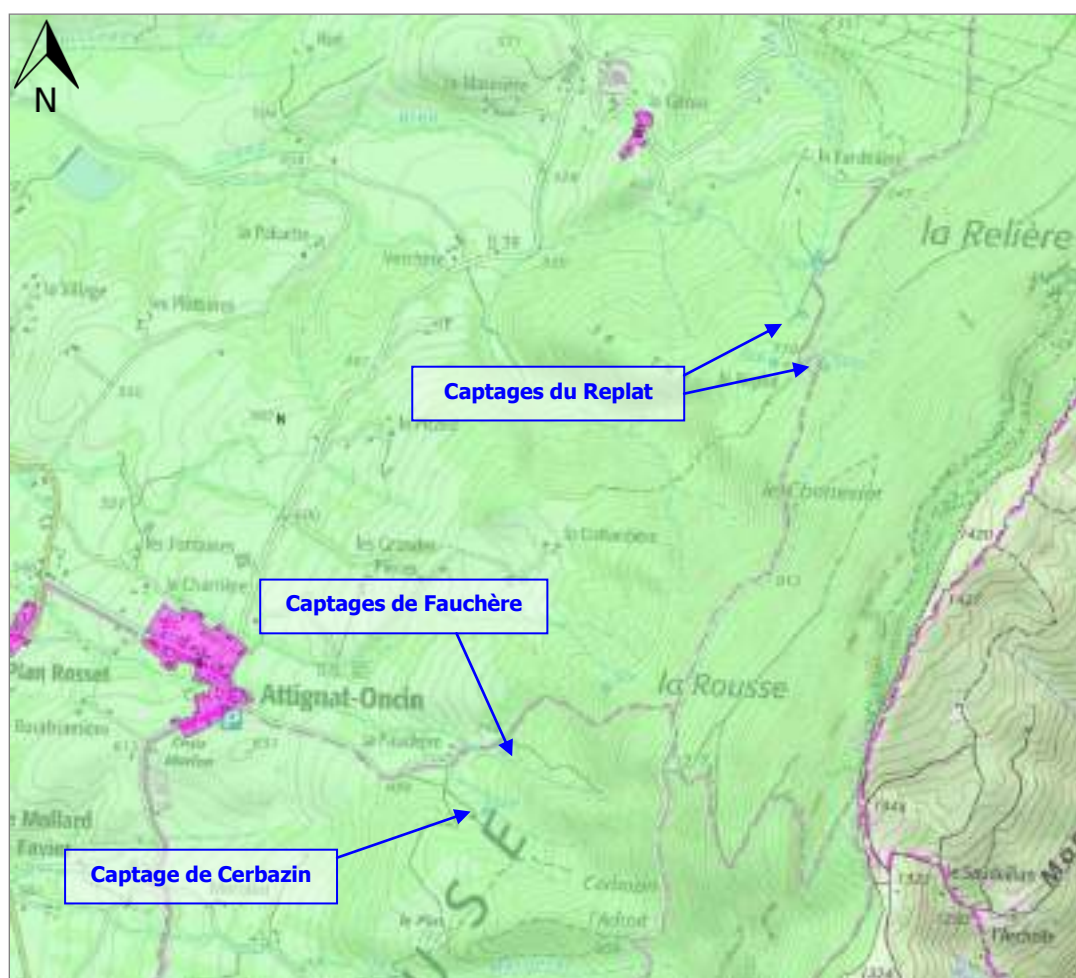


FIGURE 12 : EXTRAIT DU DOCUMENT D'URBANISME D'ATTIGNAT-ONCIN

Ainsi, les zones constructibles sont identifiées en rose dans la figure précédente, les zones non constructibles y apparaissant en vert. Le secteur des captages objets du présent dossier n'est pas situé dans une zone constructible.

Les zones non constructibles représentent 99 % du territoire communal. Dans ces zones (article R161-4 du Code de l'Urbanisme), les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception :

- « 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
- 2° Des constructions et installations nécessaires :
 - o a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - o b) A l'exploitation agricole ou forestière ;
 - o c) A la mise en valeur des ressources naturelles. »

2.6.3 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les paragraphes suivants détaillent les risques naturels susceptibles de s'appliquer aux captages. Ces derniers ne sont concernés par aucun risque technologique.

2.6.3.1 Risque sismique

La commune d'Attignat-Oncin est située en zone de sismicité moyenne :

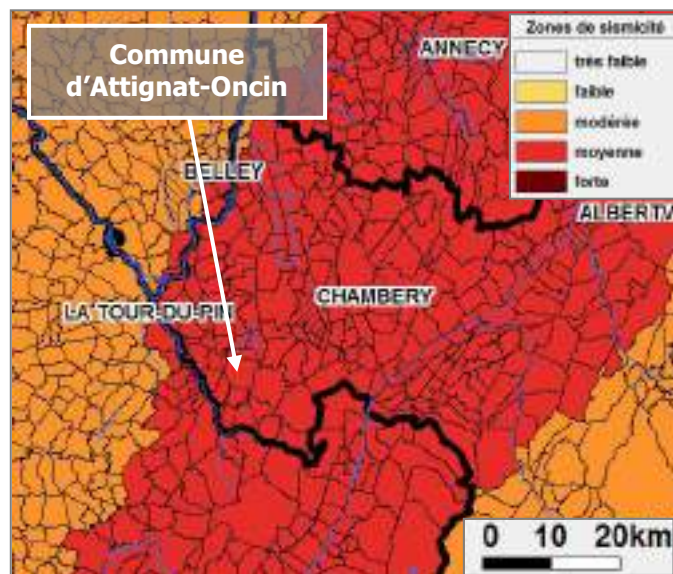


FIGURE 13 : EXTRAIT DE LA CARTE REGIONALE DU ZONAGE SISMIQUE

Les captages sont concernés par le zonage sismique réglementaire (zone de sismicité moyenne).

Le secteur des captages n'est par ailleurs pas concerné par un plan de prévention des risques naturels (cf. carte en page suivante).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DU THIERS
MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT

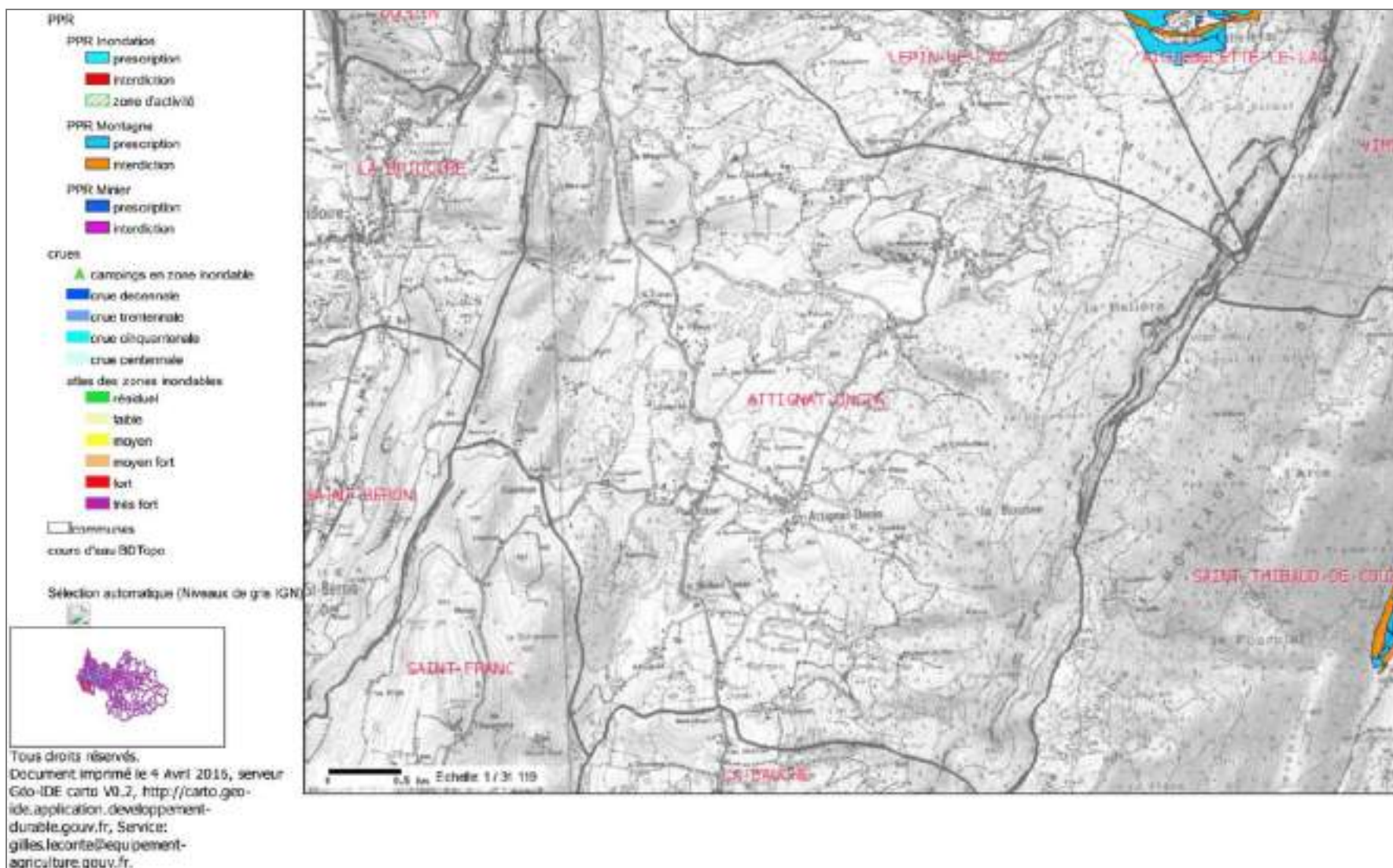


FIGURE 14 : RISQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL D'ATTIGNAT-ONCIN (SOURCE : DDT73)

3 INCIDENCES DU PROJET

3.1 INCIDENCE DES PRELEVEMENTS

3.1.1 INCIDENCE SUR L'HYDROGEOLOGIE

Le projet porte sur les captages du Replat, déjà existants et consistant en un captage d'un écoulement naturel, ne comportant en particulier aucun pompage.

Le prélèvement se limite aux besoins pour l'alimentation en eau potable du territoire desservi. Le projet objet du présent dossier ne prévoit pas d'augmentation du prélèvement.

Le projet n'a donc aucune incidence sur l'hydrogéologie.

INCIDENCES SUR L'HYDROGEOLOGIE

L'incidence sur l'hydrogéologie est considérée comme nulle.

3.1.2 INCIDENCE SUR LES ECOULEMENTS SUPERFICIELS

Du fait des caractéristiques du projet (captages déjà existants) et de l'absence de modification du prélèvement, le débit non capté et restitué au milieu récepteur restera inchangé. Les écoulements superficiels en aval du captage, issus de la résurgence dont une partie est captée pour l'alimentation en eau potable, ne seront donc pas modifiés.

INCIDENCES SUR LES ECOULEMENTS SUPERFICIELS

L'incidence sur les écoulements superficiels est considérée comme nulle.

3.1.3 INCIDENCE SUR LES ZONES HUMIDES RECENSEES

Du fait du rejet du trop-plein des eaux captées au milieu superficiel, rejoignant ensuite le Grand Rieu plus en aval, le projet est susceptible d'avoir une incidence sur les zones humides recensées le long de ce cours d'eau. Cependant, du fait de la localisation de ces zones (environ 1,2 km en aval des ouvrages – cf. localisation détaillée au 2.5.2), des faibles volumes en jeu et de l'absence de modification du prélèvement, le projet ne modifiera pas les caractéristiques de ces zones, et notamment leurs conditions d'alimentation.

INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES RECENSEES

L'incidence sur les zones humides recensées et détaillées au 2.5.2 est considérée comme nulle.

3.2 INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

3.2.1.1 Méthodologie appliquée

L'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 du secteur est réalisée en application du **Décret n°2010-365 du 9 avril 2010** relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et de la **Circulaire du 15 avril 2010** relative à l'évaluation des incidences Natura 2000. La méthodologie appliquée pour l'évaluation des incidences du projet sur la zone Natura 2000 s'appuie sur le logigramme figurant en annexe VII de la Circulaire du 15 avril 2010.

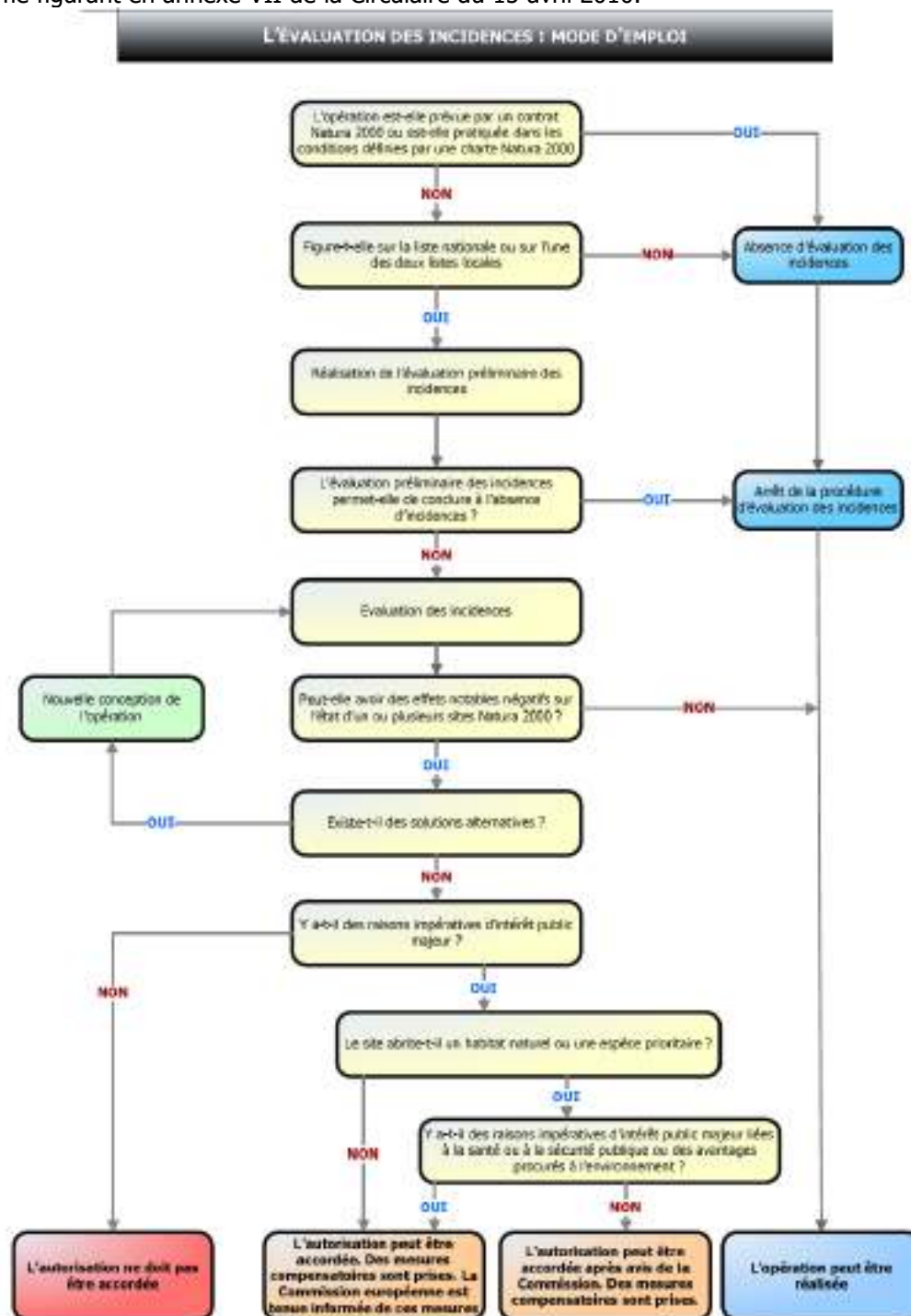


FIGURE 15 : LOGIGRAMME DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DES NATURA 2000

3.2.1.2 Evaluation préliminaire des incidences

A l'appui du logigramme présenté ci-avant, l'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 concernées (localisation sur la figure ci-dessous) a été réalisée en suivant les étapes décrites en page suivante.

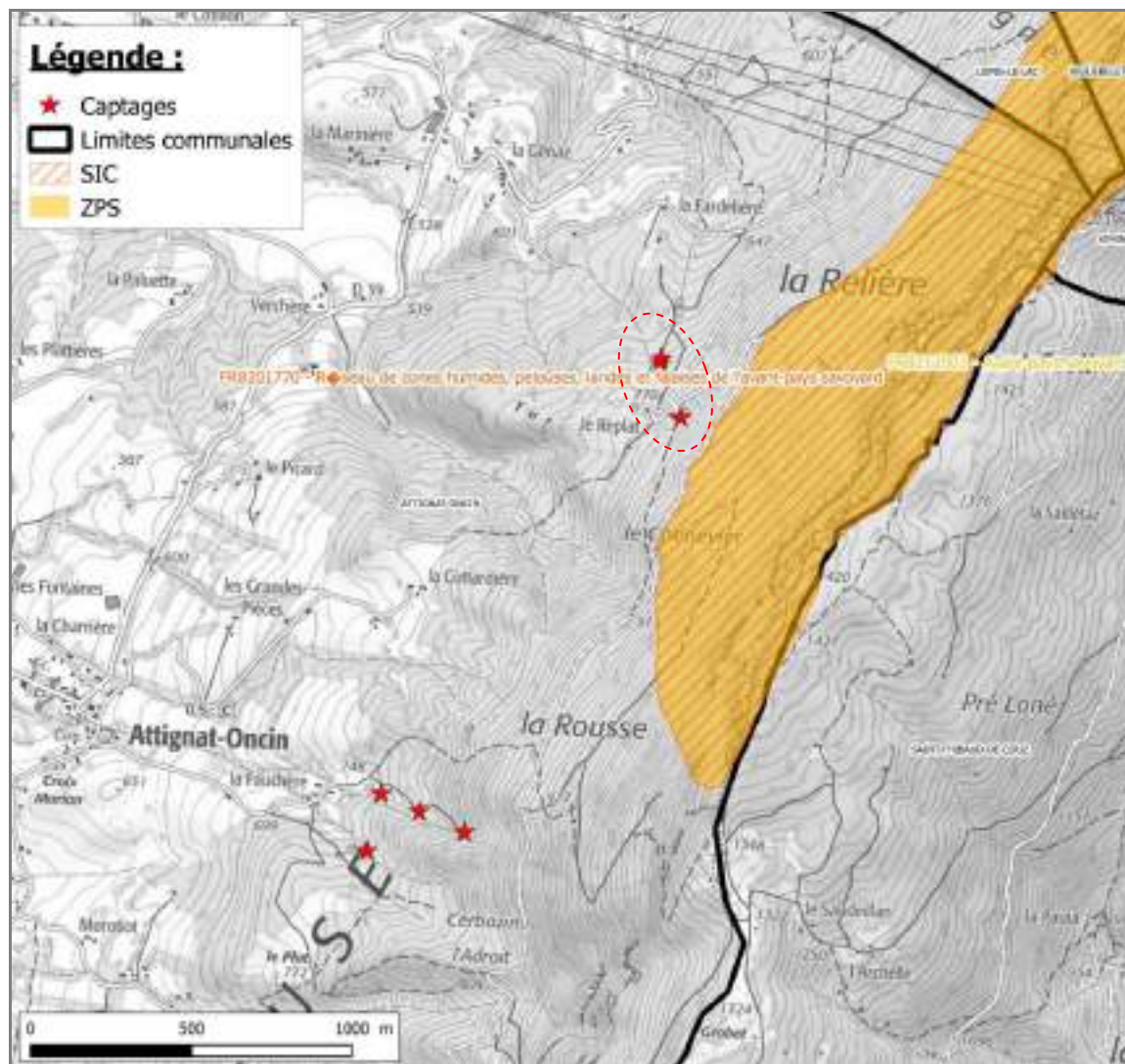


FIGURE 16 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 AUX ALENTOURS DU PROJET (D'APRES DONNEES DREAL)

3.2.1.2.1 Etape 1 : Le projet est-il réalisé dans le cadre d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 ?

La mise en place des périmètres de protection des captages de La Fauchère, de Cerbazin et du Replat n'est pas prévue par un contrat Natura 2000 et n'est pas pratiquée dans les conditions définies par une charte Natura 2000.

3.2.1.2.2 Etape 2 : Le projet est-il inclus dans la liste nationale ou sur l'une des deux listes locales ?

Le projet est soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement. En conséquence, le projet fait partie de la liste nationale de l'article 1er du Décret du 9 avril 2010 mentionnant les projets qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L.414-4.

3.2.1.2.3 Etape 3 : Evaluation préliminaire des incidences

L'évaluation préliminaire des incidences est élaborée conformément aux prescriptions de l'article B-1 de la Circulaire du 15 avril 2010.

3.1 Présentation simplifiée du projet

Le projet consiste en la régularisation administrative et l'exploitation des captages du Replat sur la commune d'Attignat-Oncin. Cette ressource est utilisée pour l'alimentation en eau potable du territoire, avec un volume annuel de prélèvement maximum de 26 300 m³.

3.2 Positionnement du projet vis-à-vis du périmètre des zones Natura 2000

Les sites Natura 2000 à proximité desquels sont situés les ouvrages sont constitués de deux zones ayant la même emprise : **FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard »** (ZSC) et **FR8212003 « Avant-pays savoyard »** (ZPS)

Ces deux sites Natura 2000 sont localisés environ 120 m au sud-est des ouvrages, en amont de ces derniers (cf. carte de localisation en page précédente).

3.3 Exposé sommaire des incidences que le projet est ou non susceptible de causer aux sites Natura 2000 cités ci-avant

En termes d'incidences sur les zones Natura 2000 concernant :

o la détérioration, destruction ou dégradation d'habitats :

Le projet est situé en dehors, en aval et à 120 m de la zone Natura 2000. L'accès se fera depuis le hameau de La Génaz et ne traversera donc pas les sites Natura 2000. De ce fait, il n'existe aucun lien entre les aménagements et les habitats des zones protégées.

o la non atteinte aux fonctionnalités du site et aux facteurs clés de conservation (modification du fonctionnement hydraulique ou hydrogéologique, pollution des eaux superficielles ou souterraines, pollution de l'air et des sols) :

Du point de vue du fonctionnement hydrogéologique, l'eau est captée de manière gravitaire par l'intermédiaire des drains.

Comme vu précédemment dans la partie incidence, le volume prélevé étant inchangé par rapport à la situation actuelle, l'impact des prélèvements est nul sur les eaux souterraines et superficielles. Le fonctionnement hydrogéologique de la zone ne se voit donc pas perturbé par les prélèvements.

Pendant les travaux, toutes les précautions seront prises pour éviter la pollution des eaux superficielles et souterraines et des sols (absence d'utilisation d'hydrocarbure, récupération des déchets liés aux travaux...).

Le projet ne portera donc pas atteinte à la composition et aux fonctionnalités des sites Natura 2000.

o la destruction, dérangement ou perturbation d'espèces :

De par leur nature, leur ampleur et leur localisation et relation par rapport aux sites concernés, les travaux envisagés ne sont pas de nature à modifier la composition des deux sites et les conditions d'accueil des espèces le fréquentant.

En phase d'exploitation, le projet ne modifiera pas la situation du captage et ses incidences sur le site Natura 2000 par rapport à la situation actuelle.

3.2.1.2.4 Etape 4 : Conclusions de l'évaluation préliminaire des incidences

INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

L'évaluation préliminaire des incidences ayant permis de conclure à l'absence d'effet notable sur les zones Natura 2000, il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation des incidences selon le décret n°2010-365 du 09/04/2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

3.3 INCIDENCES SUR LES ACTIVITES HUMAINES

Les prélèvements effectués au niveau des captages du Replat, de par leur nature et la quantité d'eau prélevée, n'ont pas d'incidences sur les activités humaines des secteurs concernés.

En revanche, la mise en place des périmètres de protection, indissociable des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable, génère des servitudes, en l'occurrence au sein des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Ces servitudes seront cependant peu impactantes, limitées à l'emprise des différents périmètres et ne remettront pas en cause les activités existantes sur le bassin versant.

INCIDENCES SUR LES ACTIVITES HUMAINES

L'incidence sur les activités humaines est considérée comme très faible.

3.4 INCIDENCES SUR LA SANTE PUBLIQUE

La phase de travaux est susceptible d'entraîner différentes gênes sur le voisinage des lieux des travaux (nuisances sonores occasionnées par la circulation éventuelle d'engins et les activités bruyantes d'un tel chantier, émissions de poussières liées le cas échéant aux terrassements, au maniement de terre et à la circulation des engins de chantier).

Ces nuisances seront cependant très réduites au vu de la faible ampleur et des caractéristiques des travaux prévus. Ces derniers consistent en effet en la matérialisation du périmètre de protection immédiate et des conduites par la pose de plots en béton, la mise en place de clôture et de barrière basculante, la création de regard de visite et la réhabilitation des ouvrages existants, ainsi que la pose de clapets sur les exutoires.

De plus, l'environnement des captages est très peu anthropisé.

Par ailleurs, en phase d'exploitation, le fonctionnement des captages se fera comme actuellement de manière gravitaire uniquement, et ne générera donc aucun bruit.

De manière générale, la mise en place des périmètres de protection sur les trois captages concernés par le présent dossier permettra de protéger la ressource en eau potable et d'assurer la bonne qualité des eaux consommées par la population sur l'ensemble du territoire d'Attignat-Oncin. La santé de la population sera donc préservée.

INCIDENCES SUR LA SANTE PUBLIQUE

L'incidence sur la santé publique est donc considérée comme positive.

4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE

4.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Le projet de mise en place des périmètres de protection au niveau des captages de La Fauchère, de Cerbazin et du Replat est concerné par les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 citées ci-après.

TABEAU 7 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE

ORIENTATION	JUSTIFICATION DE LA COMPATIBILITE DU PROJET
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	La mise en place des périmètres de protection autour des captages permettra de protéger à titre préventif la ressource en eau en interdisant ou en réglementant certaines activités anthropiques.
OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	La mise en place de périmètres de protection va permettre de gérer l'aménagement de l'espace en favorisant un développement limité et contrôlé des activités anthropiques. Un contrôle des projets à venir et des infrastructures existantes pourra ainsi être mis en place afin de préserver la ressource en eau.
OF4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	La mise en place des périmètres de protection instaure un certain nombre de servitudes (réglementation ou interdiction) qui permettent de diminuer la pression liée aux pollutions à la fois accidentelles et diffuses générées par les activités humaines (chemins, activités agricoles ou forestières ...). Ceci influe à long terme sur la qualité de l'eau du captage et, donc, sur la santé humaine.
OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	La mise en place des périmètres de protection et la demande de prélèvement associée (26 300 m ³ /an pour les captages du Replat) permettra d'assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble des habitants du territoire de la commune d'Attignat-Oncin.

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE

La mise en place des périmètres de protection des captages de La Fauchère, de Cerbazin et du Replat répond à la politique de protection de l'Eau, développée dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

4.2 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le projet est compatible avec la carte communale d'Attignat-Oncin.

Il est en effet situé en zone non constructible, où les constructions et installations ne sont autorisées que pour l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ainsi que pour les « constructions et installations nécessaires [...] à des équipements collectifs ou à des services publics ».

Les aménagements réalisés dans le cadre du projet objet du présent dossier rentrent dans ce cadre, étant nécessaires à l'alimentation en eau potable du territoire et ne compromettant pas la vocation du secteur.

COMPATIBILITE AVEC L'URBANISME

La mise en place des périmètres de protection autour des captages du Replat et les travaux associés sont donc compatibles avec le document d'urbanisme de la commune d'Attignat-Oncin.

5 JUSTIFICATION DE LA RESSOURCE

Le territoire d'Attignat-Oncin est actuellement alimenté en eau potable par trois ressources, dont le risque de dégradation de la qualité est fort concernant certaines activités.

La régularisation des trois ressources est une **nécessité réglementaire** pour la collectivité. En effet, le Code la Santé Publique – articles R1321-1 à R1321-66 et ses annexes relatif aux eaux destinées à la consommation humaine le stipule.

Au titre de la réglementation, l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par une personne publique ou privée doit être **autorisée par le Préfet**.

Ainsi, afin de préserver la bonne qualité de l'eau provenant des trois captages, il est indispensable de **mettre en place les outils réglementaires et techniques** permettant de protéger et pérenniser cette ressource en eau sur le territoire communal d'Attignat-Oncin.

La mise en place des périmètres de protection autour de ces captages est aujourd'hui devenue **nécessaire** afin de protéger à la fois la ressource vis-à-vis d'activités polluantes de proximité d'origine diffuse ou accidentelle, ainsi que les ouvrages de prélèvement et de traitement contre le vandalisme, les inondations, etc.

JUSTIFICATION DU PROJET

L'ensemble de ces éléments justifie l'Utilité Publique du maintien et de la protection de ces trois ressources.

6 CONCERTATION AVEC LES RIVERAINS

Le présent dossier d'enquête publique pour la protection des captages de La Fauchère, de Cerbazin et du Replat est un des éléments structurants de la procédure de mise en conformité des périmètres de protection de captage.

Ce dossier, d'après la réglementation au titre du Code de la Santé Publique, est soumis à enquête publique afin que chaque habitant des communes concernées puisse être informé de ses portées.

Différentes mesures s'appliquent dans les périmètres de protection qui ont été définis dans ce dossier :

- dans le Périmètre de Protection Immédiate (PPI), les parcelles doivent être acquises en pleine propriété par la collectivité ;
- dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) différentes servitudes notifiées par l'Hydrogéologue Agréé existent. Les propriétaires doivent obligatoirement s'y conformer et les respecter.

Afin que chaque propriétaire de terrain concerné par les périmètres de protection soit informé de ces servitudes, une notification individuelle leur sera envoyée dans les 15 jours avant le début de l'enquête publique les invitant à venir consulter le dossier.

Lors de l'enquête publique, chaque habitant pourra émettre des appréciations, des suggestions ou contre-propositions au commissaire enquêteur qu'il notifiera au dossier et qui seront prises en compte lors de l'instruction au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

Le dossier fera ensuite l'objet d'une notification par arrêté préfectoral (Déclaration d'Utilité Publique). Les servitudes liées aux périmètres de protection seront inscrites au Service de la Publicité Foncière.

Le schéma de l'ensemble de la procédure de régularisation est disponible ci-après.

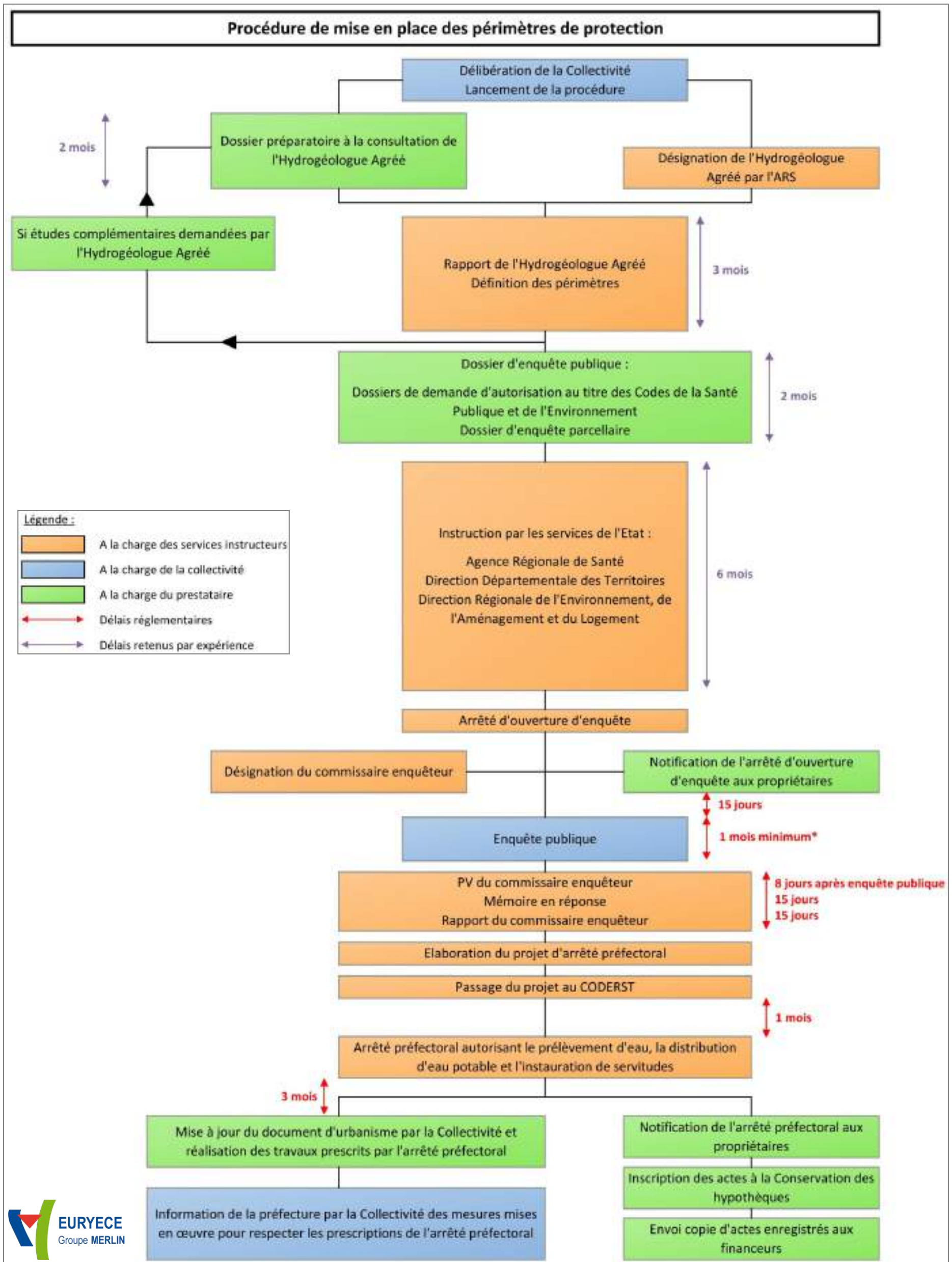


FIGURE 17 : SCHEMA DE LA PROCEDURE DE MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

*Pour un captage non concerné par une enquête publique au titre du Code de l'Environnement, cette durée est de 2 semaines.

7 MESURES CORRECTIVES ENVISAGEES POUR LIMITER L'INCIDENCE DU PRELEVEMENT

Les prélèvements effectués sur les captages du Replat sont limités aux besoins stricts pour l'alimentation en eau potable du territoire desservi.

Les travaux de mise en place des périmètres de protection permettront de limiter le risque de pollution de l'aquifère et de l'eau prélevée.

MESURES CORRECTIVES

Comme détaillé dans la présente pièce, les différentes incidences du prélèvement seront très faibles et ne nécessitent pas de mesures correctives.

Département de la Savoie (73)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DU THIERS

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

SOUS-DOSSIER « ASPECT CODE DE L'EXPROPRIATION »



ZI Bois des Lots
Allée des Gonsards
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Téléphone : 04-75-04-78-24

Avec la participation de :



GROUPE MERLIN/Réf doc : 1700049-ER1-ETU-ME-1

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C. SAGE	M. LIMOUZIN	27/02/2019	Création
B	C. SAGE	A. MARTY	27/01/2020	Prise en compte des remarques de l'ARS73
C	C. SAGE	A. MARTY	01/07/2022	Prise en compte des remarques de la Préfecture en date du 29/06/2022

**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES
DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT
(COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN)**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

SOUS DOSSIER « ASPECT CODE DE L'EXPROPRIATION »

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA
REGION DU THIERS**

PIECE 8 – ETAT PARCELLAIRE

8A : Etat parcellaire pour la ressource de La Fauchère

8B : Etat parcellaire pour la ressource de Cerbazin

8C : Etat parcellaire pour la ressource du Replat

Département de la Savoie (73)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DE LA REGION DU THIERS**

**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES
SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**PIECE 8A – ETAT PARCELLAIRE N°1
RESSOURCE DE LA FAUCHERE : PPI AMONT**



ZI Bois des Lots
Allée des Gonsards
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04-75-04-78-24

Avec la participation de :



GRUPE MERLIN/Réf doc : 1700049-ER1-ETU-ME-1-043

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C. SAGE	M. LIMOUZIN	27/02/2019	Création
B	C. SAGE	A. MARTY	27/01/2020	Prise en compte des remarques de l'ARS73
C	C. SAGE	A. MARTY	01/07/2022	Prise en compte des remarques de la Préfecture en date du 29/06/2022

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
CHANARD Eric Jean-François, Chef d'entreprise
Célibataire
3, Rte du Revard, 73 100 AIX LES BAINS
26/11/1969 Lyon 3ème (69)

Section	Parcelle	PARCELLES				Commune	Superficie à acquérir en m²		Observations
		Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature			Emprise	Hors Emprise	
C	597	La Coucheniere	26510	Futale		Attignat-Oncin	32	26478	
C	596	La Coucheniere	1875	Futale		Attignat-Oncin	208	1667	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Attestation après décès du 30/10/1995, Me TIMAL, publiée les 15/02/1996 et 19/05/1996 Vol 1996P n°813
- Attestation rectificative du 11/04/1996, Me TIMAL, publiée le 19/05/1996 Vol 1996P n°1971
- Partage du 26/07/2019, Me DOUCET-BON, publié le 08/08/2019, Vol.2019P n°5641

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
GONNET Roland Gustave, Retraité
Epoux PASCAL-SUISSE
685, Rte du Temple, 38 490 LES ABRETS EN DAUPHINE
13/06/1950 Le Pont de Beauvoisin (38)

Section	Parcelle	PARCELLES				Commune	Superficie à acquérir en m²		Observations
		Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature			Emprise	Hors Emprise	
C	603	Montfollet	1920	Taillis		Attignat-Oncin	47	1873	
C	604	Montfollet	32715	Futaie		Attignat-Oncin	1485	31230	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Donation-partage du 14/03/1981, Me DUFAYRE, publiée le 28/04/1981 Vol 5531 n°15

-
-
-

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN Administration publique générale,
Mairie, 73 610 ATTIGNAT-ONCIN
N°SIREN 217 300 227 Non inscrite au RCS

Section	Parcelle	PARCELLES				Commune	Superficie à acquérir en m²		Observations
		Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature			Emprise	Hors Emprise	
C	594	La Coucheniere	7280	Futaie		Attignat-Oncin	63	7217	
C	595	La Coucheniere	6610	Futaie		Attignat-Oncin	637	5973	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Acquisition du 01/06/2005, Me MAISONNIER, publiée le 29/06/2005 Vol 2005P n°4330

-
-
-

Département de la Savoie (73)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DE LA REGION DU THIERS**

**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES
SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**PIECE 8A – ETAT PARCELLAIRE N°2
RESSOURCE DE LA FAUCHERE : PPI AVAL**



ZI Bois des Lots
Allée des Gonsards
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04-75-04-78-24

Avec la participation de :



GRUPE MERLIN/Réf doc : 1700049-ER1-ETU-ME-1-061

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C. SAGE	M. LIMOUZIN	27/02/2019	Création
B	C. SAGE	A. MARTY	27/01/2020	Prise en compte des remarques de l'ARS73
C	C. SAGE	A. MARTY	01/07/2022	Prise en compte des remarques de la Préfecture en date du 29/06/2022

PROPRIÉTAIRES REELS

Propriétaire
CHANARD Eric Jean-François, Chef d'entreprise
Célibataire
3, Rte du Revard 73 100 AIX LES BAINS
26/11/1969 Lyon 3ème (69)

Section	Parcelle	PARCELLES				Commune	Superficie à acquérir en m²		Observations
		Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature			Emprise	Hors Emprise	
C	597	La Coucheniére	26510	Futaie		Attignat-Oncin	330	26180	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Attestation après décès du 30/10/1995, Me TIMAL, publiée les 15/02/1996 et 19/05/1996 Vol 1996P n°813
- Attestation rectificative du 11/04/1996, Me TIMAL, publiée le 19/05/1996 Vol 1996P n°1971
- Partage du 26/07/2019, Me DOUCET-BON, publié le 08/08/2019, Vol.2019P n°5641

PROPRIÉTAIRES REELS

Propriétaire
GONNET Roland Gustave, Retraité
Epoux PASCAL-SUISSE
685, Rte du Temple 38 490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ
13/06/1950 Le Pont de Beauvoisin (38)

Section	Parcelle	PARCELLES				Commune	Superficie à acquérir en m²		Observations
		Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature			Emprise	Hors Emprise	
C	601	Montfollet	565	Taillis		Attignat-Oncin	268	297	
C	602	Montfollet	3005	Futaie		Attignat-Oncin	1566	1439	
C	603	Montfollet	1920	Taillis		Attignat-Oncin	557	1363	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Donation-partage du 14/03/1981, Me DUFAYRE, publiée le 28/04/1981 Vol 5531 n°15

-
-
-

Département de la Savoie (73)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DE LA REGION DU THIERS**

**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES
SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**PIECE 8A – ETAT PARCELLAIRE N°3
RESSOURCE DE LA FAUCHERE : PPR ZONE 1**



ZI Bois des Lots
Allée des Gonsards
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04-75-04-78-24

Avec la participation de :



GROUPE MERLIN/Réf doc : 1700049-ER1-ETU-ME-1-062

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C. SAGE	M. LIMOUZIN	27/02/2019	Création
B	C. SAGE	A. MARTY	27/01/2020	Prise en compte des remarques de l'ARS73
C	C. SAGE	A. MARTY	01/07/2022	Prise en compte des remarques de la Préfecture en date du 29/06/2022

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS

Source de la Fauchère - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 1

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
CHANARD, Eric Jean-François, Chef d'entreprise
Célibataire
3, Rte du Revard, 73 100 AIX LES BAINS
26/11/1969 Lyon 3ème (69)

PARCELLES				Commune	Servitude en m²		Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieudit	Contenance m²		Emprise	Hors Emprise	
C	597	La Coucheniere	26510	Attignat- Oncin	21673	4837	
C	600	La Coucheniere	10980	Attignat- Oncin	2275	8705	
C	596	La Coucheniere	1875	Attignat- Oncin	1667	208	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Attestation après décès du 30/10/1995, Me TIMAL, publiée les 15/02/1996 et 19/05/1996 Vol 1996P n°813
- Attestation rectificative du 11/04/1996, Me TIMAL, publiée le 19/05/1996 Vol 1996P n°1971
- Partage du 26/07/2019, Me DOUCET-BON, publié le 08/08/2019, Vol.2019P n°5641

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS

Source de la Fauchère - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 1

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
GONNET, Roland Gustave, Retraité
Epoux PASCAL-SUISSE
685, Rte du Temple, 38 490 Les Abreys en Dauphiné
13/06/1950 Le Pont de Beauvoisin (38)

Section	Parcelle	PARCELLES				Commune	Servitude en m²		Observations
		Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature			Emprise	Hors Emprise	
C	601	Montfollet	565	Taillis		Attignat- Oncin	297	268	
C	602	Montfollet	3005	Futaie		Attignat- Oncin	1439	1566	
C	603	Montfollet	1920	Taillis		Attignat- Oncin	1363	557	
C	604	Montfollet	32715	Futaie		Attignat- Oncin	31230	1485	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Donation-partage du 14/03/1981, Me DUFAVRE, publiée le 28/04/1981 Vol 5531 n°15

-
-
-

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS

Source de la Fauchère - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 1

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN,
Administration publique générale
Mairie, 73 610 ATTIGNAT-ONCIN
N°SIREN 217 300 227 Non inscrite au RCS

Section		PARCELLES					Commune		Servitude en m²		Observations
		Parcelle	Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature				Emprise	Hors Emprise	
C		594	La Coucheniere	7280	Futaie		Attignat- Oncin		7217	63	
C		595	La Coucheniere	6610	Futaie		Attignat- Oncin		5973	637	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Acquisition du 01/06/2005, Me MAISONNIER, publiée le 29/06/2005 Vol 2005P n°4330

-
-
-

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS

Source de la Fauchère - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 1

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN, Bois soumis au régime forestier,
Administration publique générale
Mairie, 73 610 ATTIGNAT-ONCIN
N°SIREN 217 300 227 Non inscrite au RCS

PARCELLES			Commune		Servitude en m²		Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature	Emprise	Hors Emprise	
B	42	La Rouse	26250	Futale	15051	11199	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Origine de propriété antérieure au 1er janvier 1956
-
-
-

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS

Source de la Fauchère - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 1

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
GROUPEMENT FONCIER RURAL LA PALUETTE, Représenté par Jean-Louis BOVAGNET,
Groupement foncier rural
83, Rue des Diables Bleus, 73 000 CHAMBERY
N°SIREN 791 183 247 R.C.S. CHAMBERY

Section		PARCELLES					Commune	Servitude en m²		Observations
		Parcelle	Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature			Emprise	Hors Emprise	
C		608	Montfollet	20620	Futaie		Attignat- Oncin	3485	17135	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Apport du 08/01/2013, Me ROUHETTE, publié le 23/01/2013 Vol 2013P n°559

-
-
-

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS

Source de la Fauchère - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 1

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
MOLLARD, Denise Joséphine, Profession inconnue (Article 82 du décret du 04/01/1955)
Epouse DI CIOCCO
9, Rue de Sologne, 73 000 CHAMBERY
07/08/1944 Le Pont de Beauvoisin (38)

Section		PARCELLES				Commune	Servitude en m²		Observations
		Parcelle	Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature Taillis Futaie		Emprise	Hors Emprise	
C		711	Cerbazin	41061		Attignat- Oncin	3793	37268	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Partage tenant lieu d'attestation après décès du 29/04/1987, Me ARBET, publié les 23/02/1988 et 18/04/1988 Vol 1988P n°3224

-
-
-

Département de la Savoie (73)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DE LA REGION DU THIERS**

**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES
SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**PIECE 8A – ETAT PARCELLAIRE N°4
RESSOURCE DE LA FAUCHERE : PPR ZONE 2**



ZI Bois des Lots
Allée des Gonsards
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04-75-04-78-24

Avec la participation de :



GRUPE MERLIN/Réf doc : 1700049-ER1-ETU-ME-1-063

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C. SAGE	M. LIMOUZIN	27/02/2019	Création
B	C. SAGE	A. MARTY	27/01/2020	Prise en compte des remarques de l'ARS73
C	C. SAGE	A. MARTY	01/07/2022	Prise en compte des remarques de la Préfecture en date du 29/06/2022

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS

Source de la Fauchère - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 2

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN, Bois soumis au régime forestier
Administration publique générale
Mairie, 73 610 ATTIGNAT-ONCIN
N°SIREN 217 300 227 Non inscrite au RCS

PARCELLES			Commune		Servitude en m²		Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu dit	Contenance m²	Nature	Emprise	Hors Emprise	
B	43	La Rousse	21470	Futale	91	21379	
B	44	La Rousse	394640	Futale	105755	288885	
B	45	La Rousse	33800	Lande	8310	25490	
B	46	Les Tires	330932	Futale	11245	319687	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Origine de propriété antérieure au 1er janvier 1956
-
-
-

Département de la Savoie (73)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DE LA REGION DU THIERS**

**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES
SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**PIECE 8A – ETAT PARCELLAIRE N°5
RESSOURCE DE LA FAUCHERE : SERVITUDE AMONT**



ZI Bois des Lots
Allée des Gonsards
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04-75-04-78-24

Avec la participation de :



GRUPE MERLIN/Réf doc : 1700049-ER1-ETU-ME-1-064

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C. SAGE	M. LIMOUZIN	27/02/2019	Création
B	C. SAGE	A. MARTY	27/01/2020	Prise en compte des remarques de l'ARS73
C	C. SAGE	A. MARTY	01/07/2022	Prise en compte des remarques de la Préfecture en date du 29/06/2022

Accès aux périmètres de protection immédiate du captage de Fauchère aval, amont et amont bis

L'accès aux captages de la Fauchère s'effectue depuis la route de La Fauchère (parcelle C n°675) et se poursuit par un chemin d'exploitation qui traverse le périmètre de protection rapprochée de part en part.

« Les chemins et sentiers d'exploitation sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation. Ils sont, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains, chacun en droit soi, mais l'usage en est commun à tous les intéressés. L'usage de ces chemins peut être interdit au public ». (Article L.162-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime)

De ce fait, la Commune étant propriétaire de la parcelle support du périmètre immédiat du captage de Fauchère amont bis a, de fait, le droit d'emprunter ce chemin afin d'entretenir les ouvrages. Ses agents ou toutes personnes qu'elle aura habilité, pourront emprunter ce chemin dans le strict cadre de l'entretien et la protection des captages.

Ce chemin est tracé au cadastre. Cependant, les usages ont, au fil du temps, dévié son tracé initial. Aujourd'hui, il ne suit plus les limites indiquées par le cadastre. C'est pourquoi il est indiqué sur le plan parcellaire en marron, comme ne suivant pas ses contours originaux.

La parcelle C n°601, visible dans l'état parcellaire, est grevée d'une servitude d'accès. En effet, cette parcelle n'étant pas desservie par le chemin d'exploitation et n'étant pas la propriété de la commune, l'accès au captage nécessitera l'institution d'une servitude d'accès par arrêté.

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS
Source de la Fauchère – Servitude d'accès

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
GONNET Roland Gustave
Epoux PASCAL-SUISSE
685, Rte du Temple, 38 490 Les Abrets en Dauphiné
13/06/1950 Le Pont de Beauvoisin (38)

PARCELLES			Commune		Servitude en m²		Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature	Emprise	Hors Emprise	
C	601	Montfollet	565	Taillis	42	523	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Donation-partage du 14/03/1981, Me DUFAYRE, publiée le 28/04/1981 Vol 5531 n°15

-
-
-

Département de la Savoie (73)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DE LA REGION DU THIERS**

**MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES
SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PIÈCE 8A – ETAT PARCELLAIRE N°6
RESSOURCE DE LA FAUCHÈRE : SERVITUDE AMONT BIS
SANS OBJET SUITE MISE A JOUR DU DOSSIER**



ZI Bois des Lots
Allée des Gonsards
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04-75-04-78-24

Avec la participation de :



GRUPE MERLIN/Réf doc : 1700049-ER1-ETU-ME-1-065

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C. SAGE	M. LIMOUZIN	27/02/2019	Création
B	C. SAGE	A. MARTY	27/01/2020	Prise en compte des remarques de l'ARS73
C	C. SAGE	A. MARTY	01/07/2022	Prise en compte des remarques de la Préfecture en date du 29/06/2022

Département de la Savoie (73)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DE LA REGION DU THIERS**

**MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES
SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PIÈCE 8A – ETAT PARCELLAIRE N°7
RESSOURCE DE LA FAUCHÈRE : SERVITUDE AVAL
SANS OBJET SUITE MISE A JOUR DU DOSSIER**



ZI Bois des Lots
Allée des Gonsards
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04-75-04-78-24

Avec la participation de :



GRUPE MERLIN/Réf doc : 1700049-ER1-ETU-ME-1-066

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C. SAGE	M. LIMOUZIN	27/02/2019	Création
B	C. SAGE	A. MARTY	27/01/2020	Prise en compte des remarques de l'ARS73
C	C. SAGE	A. MARTY	01/07/2022	Prise en compte des remarques de la Préfecture en date du 29/06/2022

Département de la Savoie (73)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DE LA REGION DU THIERS**

**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES
SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**PIECE 8B – ETAT PARCELLAIRE N°1
RESSOURCE DE CERBAZIN : PPI**



ZI Bois des Lots
Allée des Gonsards
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04-75-04-78-24

Avec la participation de :



GRUPE MERLIN/Réf doc : 1700049-ER1-ETU-ME-1-044

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C. SAGE	M. LIMOUZIN	27/02/2019	Création
B	C. SAGE	A. MARTY	27/01/2020	Prise en compte des remarques de l'ARS73
C	C. SAGE	A. MARTY	01/07/2022	Prise en compte des remarques de la Préfecture en date du 29/06/2022

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS
Source de Cerbazin - Périmètre de Protection Immédiate

PROPRIÉTAIRES RÉELS

- Usfruit
BLANCHET Robert Henri, Retraité
1393, Bd de Bellevue, 73 000 CHAMBERY
31/08/1941 Novalaise (73)
- Nu-Prop.Indivis
BLANCHET Stéphane Claude, Responsable d'exploitation
Célibataire
197, Rue de l'Aumône 45 160 OLIVET
05/07/1971 Chambéry (73)
- Nu-Prop.Indivis
BLANCHET Daniel Jean, Profession inconnue (article 82 du décret du 04/01/1955)
Célibataire
778, Rte de Porcinel 73 470 NOVALAISE
08/10/1974 Chambéry (73)

PARCELLES						Superficie à acquérir en m²		Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature	Commune	Emprise	Hors Emprise	
C	599	La Couchenière	8885	Taillis	Attignat-Oncin	356	8529	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Pour BLANCHET Robert: Dépôt du cahier des charges du 23/03/1987 et jugement d'adjudication sur surenchère du 15/10/1987, publiés le 07/04/1988 Vol 1988P n°5880
- Pour tous: Attestation après décès du 23/11/1994, Me GEIGER, publiée le 18/08/1995 Vol 1995P n°4168
-
-

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS
Source de Cerbazin - Périmètre de Protection Immédiate

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
CHANARD Eric Jean-François, Chef d'entreprise
Célibataire
3, Rte du Revard, 73 100 AIX LES BAINS
26/11/1969 Lyon 3ème (69)

Section		PARCELLES				Commune	Superficie à acquérir en m²		Observations
		Parcelle	Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature		Emprise	Hors Emprise	
C		600	La Couchetière	10980	Futaie	Attignat-Oncin	210	10770	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Attestation après décès du 30/10/1995, Me TIMAL, publiée les 15/02/1996 et 19/05/1996 Vol 1996P n°813
- Attestation rectificative du 11/04/1996, Me TIMAL, publiée le 19/05/1996 Vol 1996P n°1971
- Partage du 26/07/2019, Me DOUCET-BON, publié le 08/08/2019, Vol.2019P n°5641

Département de la Savoie (73)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DE LA REGION DU THIERS**

**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES
SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**PIECE 8B – ETAT PARCELLAIRE N°2
RESSOURCE DE CERBAZIN : PPR ZONE 1**



ZI Bois des Lots
Allée des Gonsards
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04-75-04-78-24

Avec la participation de :



GRUPE MERLIN/Réf doc : 1700049-ER1-ETU-ME-1-067

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C. SAGE	M. LIMOUZIN	27/02/2019	Création
B	C. SAGE	A. MARTY	27/01/2020	Prise en compte des remarques de l'ARS73
C	C. SAGE	A. MARTY	01/07/2022	Prise en compte des remarques de la Préfecture en date du 29/06/2022

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS
Source de Cerbazin - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 1

PROPRIÉTAIRES RÉELS

- Usufruit
BLANCHET Robert Henri, Retraité
1393, Bd de Bellevue, 73 000 CHAMBERY
31/08/1941 Novalaise (73)
- Nu-Prop.Indivis
BLANCHET Stéphane Claude, Responsable d'exploitation
Célibataire
197, Rue de l'Aumône 45 160 OLIVET
05/07/1971 Chambéry (73)
- Nu-Prop.Indivis
BLANCHET Daniel Jean, Profession inconnue (article 82 du décret du 04/01/1955)
Célibataire
778, Rte de Porcinel 73 470 NOVALAISE
08/10/1974 Chambéry (73)

PARCELLES						Servitude en m²		Commune	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature		Emprise	Hors Emprise		
C	599	La Couchenièrre	8885	Taillis		8610	275	Attignat-Oncin	
C	598	La Couchenièrre	1900	Taillis		1900	0	Attignat-Oncin	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Pour BLANCHET Robert: Dépôt du cahier des charges du 23/03/1987 et jugement d'adjudication sur surenchère du 15/10/1987, publiés le 07/04/1988 Vol 1988P n°5880
- Pour tous: Attestation après décès du 23/11/1994, Me GEIGER, publiée le 18/08/1995 Vol 1995P n°4168
-
-

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS

Source de Cerbazin - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 1

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
RIGAUD-PERU Yves François, Profession inconnue (article 82 du décret du 04/01/1955)
Célibataire
Hameau du Villard, 73 670 SAINT PIERRE D'ENTREMONT
06/02/1943 Les Echelles (73)

Section	Parcelle	PARCELLES				Commune	Servitude en m²		Observations
		Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature			Emprise	Hors Emprise	
C	554	La Fauchère	1390	Futale		Attignat-Oncin	1390	0	
C	555	La Fauchère	23016	Futale		Attignat-Oncin	13527	9489	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Attestation après décès du 27/03/2003, Me PRUNIER-VENDENHEEDE, publiée le 07/05/2003 Vol 2003P n°2636
- Attestation rectificative du 10/06/2003, Me PRUNIER-VENDENHEEDE, publiée le 11/06/2003 Vol 2003P n°3356
- Licitacion faisant cesser l'indivision du 03/02/200, Me PRUNIER-VENDENHEEDE, publiée le 20/04/2004 Vol 2004P n°2307

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS

Source de Cerbazin - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 1

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
DECHENE-COTILLON Suzanne Andrée, Profession inconnue (article 82 du décret du 04/01/1955)
Eponse MARTIN
Berange, 73 610 ATTIGNAT-ONCIN
17/02/1935 Attignat-Oncin (73)

Section		PARCELLES				Commune	Servitude en m²		Observations
		Parcelle	Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature		Emprise	Hors Emprise	
C		559	Le Plat	19470	Futaie	Attignat-Oncin	12944	6526	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Partage tenant lieu d'attestation après décès du 03/05/2015, Me MAISONNIER, publié le 23/06/2015 Vol 2015P n°3570

-
-
-

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS
Source de Cerbazin - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 1

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Prop.Indivis
PERRAUD Marie Christine Denise, Profession inconnue (article 82 du décret du 04/01/1955)
Epouse DURAND
33B, Rue Vaubecour, 2ème étage 69 002 LYON
14/09/1958 Le Pont de Beauvoisin (38)

Prop.Indivis
PERRAUD Michel Charles, Profession inconnue (article 82 du décret du 04/01/1955)
Célibataire
28, Rue Jean Jaurès 38 610 GIERES
05/12/1959 Le Pont de Beauvoisin (38)

Prop.Indivis
PERRAUD Dominique Daniel, Profession inconnue (article 82 du décret du 04/01/1955)
Célibataire
7, Rte de La Glière 73 240 SAINT GENIX LES VILLAGES
22/02/1961 Le Pont de Beauvoisin (38)

PARCELLES					Commune		Servitude en m²		Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature	Attignat-Oncin		Emprise	Hors Emprise	
C	580	Cerbazin	10810	Futaie			10810	0	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Liquidation et partage tenant lieu d'attestation du 05/12/2020, Me LIONNARD, publiés le 18/12/2020, Vol.2020P n°25947

-
-
-

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS
Source de Cerbazin - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 1

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
CHANARD Eric Jean-François, Chef d'entreprise
Célibataire
3, Rte du Revard, 73 100 AIX LES BAINS
26/11/1969 Lyon 3ème (69)

PARCELLES				Commune	Servitude en m²		Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieudit	Contenance m²		Emprise	Hors Emprise	
C	600	La Couchenière	10980	Attignat-Oncin	1298	9682	
C	597	La Couchenière	26510	Attignat-Oncin	2002	24508	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Attestation après décès du 30/10/1995, Me TIMAL, publiée les 15/02/1996 et 19/05/1996 Vol 1996P n°813
- Attestation rectificative du 11/04/1996, Me TIMAL, publiée le 19/05/1996 Vol 1996P n°1971
- Partage du 26/07/2019, Me DOUCET-BON, publié le 08/08/2019, Vol.2019P n°5641

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS
Source de Cerbazin - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 1

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
PIOZ Laurent Joseph, Profession inconnue (article 82 du décret du 04/01/1955)
Epoux GRECO
Chef-lieu, 73 610 ATTIGNAT-ONCIN
23/03/1955 Attignat-Oncin (73)

PARCELLES			Commune		Servitude en m²		Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature	Emprise	Hors Emprise	
C	593	Cerbazin	5430	Futaie	5430	0	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Partage tenant lieu d'attestation après décès en date du 24/02/1990, établi par Me BRICET, publié les 23/04/1990 et 23/07/1990 Volume 1990P n°2147

-
-
-

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS
Source de Cerbazin - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 1

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
VALET Danielle Française, Profession inconnue (article 82 du décret du 04/01/1955)
Epouse **CLAUSIER**
Le Reveyron - 180, Route du Cret, 73 470 AYN
17/04/1955 Le Pont-de-Beauvoisin

PARCELLES			Commune		Servitude en m²		Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature	Emprise	Hors Emprise	
C	710	Cerbazin	30275	Futale	30275	0	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Attestation après décès en date du 13/11/2006, établie par Me ARMAND, publiée le 17/01/2007 Volume 2007P n°307
- Partage en date du 06/07/2007, établie par Me ARMAND, publié le 03/09/2007 Volume 2007P n°5699
- Usufruit éteint suite au décès de Mme LACOSTE Renée, née le 04/09/1925 à Nances (73)

Département de la Savoie (73)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DE LA REGION DU THIERS**

**MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES
SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PIÈCE 8B – ETAT PARCELLAIRE N°3
RESSOURCE DE CERBAZIN : PPR ZONE 2**



ZI Bois des Lots
Allée des Gonsards
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04-75-04-78-24

Avec la participation de :



GRUPE MERLIN/Réf doc : 1700049-ER1-ETU-ME-1-069

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C. SAGE	M. LIMOUZIN	27/02/2019	Création
B	C. SAGE	A. MARTY	27/01/2020	Prise en compte des remarques de l'ARS73
C	C. SAGE	A. MARTY	01/07/2022	Prise en compte des remarques de la Préfecture en date du 29/06/2022

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS
Source de Cerbazin - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 2

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Prop.Indivis
PERRAUD Marie Christine Denise, Profession inconnue (article 82 du décret du 04/01/1955)
Epouse DURAND
33B, Rue Vaubecour 2ème étage 69 002 LYON,
14/09/1958 Le Pont de Beauvoisin (38)

Prop.Indivis
PERRAUD Michel Charles, Profession inconnue (article 82 du décret du 04/01/1955)
Célibataire
28, Rue Jean Jaurès 38 610 GIERES
05/12/1959 Le Pont de Beauvoisin (38)

Prop.Indivis
PERRAUD Dominique Daniel, Profession inconnue (article 82 du décret du 04/01/1955)
Célibataire
7, Rte de La Gilère 73 240 SAINT GENIX LES VILLAGES
22/02/1961 Le Pont de Beauvoisin (38)

Section	Parcelle	PARCELLES				Commune	Servitude en m²		Observations
		Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature			Emprise	Hors Emprise	
C	584	Cerbazin	10445	Futaie		Attignat-Oncin	10445	0	
C	585	Cerbazin	515	Taillis		Attignat-Oncin	515	0	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Liquidation et partage tenant lieu d'attestation après décès du 05/12/2020, Me LIONNARD, publiés le 18/12/2020 Vol 2020P n°25947

-
-
-

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS
Source de Cerbazin - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 2

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
LANFREY Pierre Marius, Profession inconnue (article 82 du décret du 04/01/1955)
Epoux GASTALDIN
101, Rue des charmettes 73 360 LES ECHELLES,
15/07/1941 Chambéry (73)

Section	Parcelle	PARCELLES				Commune	Servitude en m²		Observations
		Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature			Emprise	Hors Emprise	
C	581	Cerbazin	15850	Futale		Attignat-Oncin	15850	0	
C	583	Cerbazin	1935	Futale		Attignat-Oncin	1935	0	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Donation du 13/04/2010, Me HOURS, publiée le 17/05/2010 Vol 2010P n°2603

-
-
-

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS

Source de Cerbazin - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 2

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
MOLLARD Denise Joséphine, Profession inconnue (article 82 du décret du 04/01/1955)
Epouse DI CIOCCO
9, Rue de Sologne 73 000 CHAMBERY,
07/08/1944 Le Pont de Beauvoisin (38)

Section		PARCELLES					Commune		Servitude en m²		Observations
		Parcelle	Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature				Emprise	Hors Emprise	
C		711	Cerbazin	41061	Taillis Futaie		Attignat-Oncin		37594	3467	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Partage tenant lieu d'attestation après décès du 11/02/1988, Me ARBET, publié les 23/02/1988 et 18/04/1988 Vol 1988P n°3224

-
-
-

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS

Source de Cerbazin - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 2

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN Administration publique générale,
Mairie 73 610 ATTIGNAT-ONCIN,
N°SIREN 217 300 227 Non inscrite au RCS

Section	Parcelle	PARCELLES				Commune	Servitude en m²		Observations
		Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature			Emprise	Hors Emprise	
B	36	La Rousse	4640	Futaie		Attignat-Oncin	4640	0	
B	38	La Rousse	240	Futaie		Attignat-Oncin	240	0	
B	42	La Rousse	26250	Futaie		Attignat-Oncin	11734	14516	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Origine de propriété antérieure au 1er janvier 1956

-

-

-

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS

Source de Cerbazin - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 2

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
RICHARD Louis Alexandre, Profession inconnue (article 82 du décret du 04/01/1955)
Epoux JACQUET
Au Bujon 73 470 MARCIEUX,
29/09/1947 Novalaise (73)

PARCELLES			Commune		Servitude en m²		Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature	Emprise	Hors Emprise	
B	41	La Rouse	1325	Futale	1325	0	
C	582	Cerbazin	1720	Futale	1720	0	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Acquisition du 17/01/2005, Me ARMAND, publiée le 11/03/2005 Vol 2005P.. n°1647

-
-
-

Département de la Savoie (73)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DE LA REGION DU THIERS**

**MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES
SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PIÈCE 8B – ETAT PARCELLAIRE N°4
RESSOURCE DE CERBAZIN : SERVITUDE**



ZI Bois des Lots
Allée des Gonsards
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04-75-04-78-24

Avec la participation de :



GRUPE MERLIN/Réf doc : 1700049-ER1-ETU-ME-1-069

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C. SAGE	M. LIMOUZIN	27/02/2019	Création
B	C. SAGE	A. MARTY	27/01/2020	Prise en compte des remarques de l'ARS73
C	C. SAGE	A. MARTY	01/07/2022	Prise en compte des remarques de la Préfecture en date du 29/06/2022

Accès au périmètre de protection immédiate du captage de Cerbazin

L'accès au captage de Cerbazin s'effectue par une voie communale.

L'accès tracé sur le plan parcellaire, en bleu, correspond à l'usage actuel de la voie communale et à l'accès utilisé pour accéder à l'ouvrage.

Une servitude d'accès est nécessaire sur les parcelles C n°554 et C n°600, n'appartenant ni à la Commune, ni au Syndicat.

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS
Source de Cerbazin – Servitude d'accès

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
RIGAUD-PERU Yves François, Profession inconnue (article 82 du décret du 04/01/1955)
Célibataire Hameau du Villard, 73 670 SAINT PIERRE D'ENTREMONT
06/02/1943 Les Echelles (73)

Section	Parcelle	PARCELLES				Commune	Servitude en m²		Observations
		Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature			Emprise	Hors Emprise	
C	554	La Fauchère	1390	Futaie		Attignat-Oncin	99	1291	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Attestation après décès du 27/03/2003, Me PRUNIER-VENDENHEEDE, publiée le 07/05/2003 Vol 2003P n°2636
- Attestation rectificative du 10/06/2003, Me PRUNIER-VENDENHEEDE, publiée le 11/06/2003 Vol 2003P n°3356
- Licitation faisant cesser l'indivision du 03/02/200, Me PRUNIER-VENDENHEEDE, publiée le 20/04/2004 Vol 2004P n°2307

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS
Source de Cerbazin – Servitude d'accès

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
CHANARD Eric Jean-François, Chef d'entreprise
Célibataire 3, Rte du Revard, 73 100 AIX LES BAINS
26/11/1969 Lyon 3ème (69)

PARCELLES					Commune		Servitude en m²		Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature	Atignat-Oncin		Emprise	Hors Emprise	
C	600	La Couchenière	10980	Futaie			93	10887	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Attestation après décès du 30/10/1995, Me TIMAL, publiée les 15/02/1996 et 19/05/1996 Vol 1996P n°813
- Attestation rectificative du 11/04/1996, Me TIMAL, publiée le 19/05/1996 Vol 1996P n°1971
- Partage du 26/07/2019, Me DOUCET-BON, publié le 08/08/2019, Vol.2019P n°5641

Département de la Savoie (73)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DE LA REGION DU THIERS**

**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES
SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**PIECE 8C – ETAT PARCELLAIRE N°1
RESSOURCE DU REPLAT : PPI AMONT**



ZI Bois des Lots
Allée des Gonsards
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04-75-04-78-24

Avec la participation de :



GRUPE MERLIN/Réf doc : 1700049-ER1-ETU-ME-1-045

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C. SAGE	M. LIMOUZIN	27/02/2019	Création
B	C. SAGE	A. MARTY	27/01/2020	Prise en compte des remarques de l'ARS73
C	C. SAGE	A. MARTY	01/07/2022	Prise en compte des remarques de la Préfecture en date du 29/06/2022

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS

Source du Replat - Périmètre de Protection Immédiate Amont

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN, Bois soumis au régime forestier
Administration publique générale
Mairie, 73 610 ATTIGNAT-ONCIN
N°SIREN 217 300 227 Non inscrite au RCS

PARCELLES			Commune		Superficie à acquérir en m²		Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature	Emprise	Hors Emprise	
B	619	La Relière Sud	22460	Futale	544	21916	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Origine de propriété antérieure au 1er janvier 1956

-
-
-

Département de la Savoie (73)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DE LA REGION DU THIERS**

**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES
SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**PIECE 8C – ETAT PARCELLAIRE N°2
RESSOURCE DU REPLAT : PPI AVAL**



ZI Bois des Lots
Allée des Gonsards
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04-75-04-78-24

Avec la participation de :



GRUPE MERLIN/Réf doc : 1700049-ER1-ETU-ME-1-070

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C. SAGE	M. LIMOUZIN	27/02/2019	Création
B	C. SAGE	A. MARTY	27/01/2020	Prise en compte des remarques de l'ARS73
C	C. SAGE	A. MARTY	01/07/2022	Prise en compte des remarques de la Préfecture en date du 29/06/2022

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS

Source du Replat - Périmètre de Protection Immédiate Aval

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN, Bois soumis au régime forestier
Administration publique générale
Mairie, 73 610 ATTIGNAT-ONCIN
N°SIREN 217 300 227 Non inscrite au RCS

PARCELLES			Commune		Superficie à acquérir en m²		Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature	Emprise	Hors Emprise	
B	4	La Relière Sud	10234	Futale	1141	9093	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Origine de propriété antérieure au 1er janvier 1956
-
-
-

Département de la Savoie (73)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DE LA REGION DU THIERS**

**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES
SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**PIECE 8C – ETAT PARCELLAIRE N°3
RESSOURCE DU REPLAT : PPR ZONE 1**



ZI Bois des Lots
Allée des Gonsards
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04-75-04-78-24

Avec la participation de :



GROUPE MERLIN/Réf doc : 1700049-ER1-ETU-ME-1-071

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C. SAGE	M. LIMOUZIN	27/02/2019	Création
B	C. SAGE	A. MARTY	27/01/2020	Prise en compte des remarques de l'ARS73
C	C. SAGE	A. MARTY	01/07/2022	Prise en compte des remarques de la Préfecture en date du 29/06/2022

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS
Source du Replat - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 1

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN, Bois soumis au régime forestier,
Administration publique générale
Mairie, 73 610 ATTIGNAT-ONCIN
N°SIREN 217 300 227 Non inscrite au RCS

Section	Parcelle	PARCELLES				Commune	Servitude en m²		Observations
		Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature			Emprise	Hors Emprise	
B	4	La Relière Sud	10234	Futale		Attignat-Oncin	5111	5123	
B	619	La relière Sud	22460	Futale		Attignat-Oncin	17725	4735	
B	2	La Relière Sud	747662	Futale		Attignat-Oncin	7984	739678	
B	3	La Relière Sud	500	Futale		Attignat-Oncin	500	0	
B	29	Le Chenevier Sud	279960	Futale		Attignat-Oncin	22455	257505	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Origine de propriété antérieure au 1er janvier 1956
-
-
-

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS
Source du Replat - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 1

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN, Bois soumis au régime forestier,
Administration publique générale
Mairie, 73 610 ATTIGNAT-ONCIN
N°SIREN 217 300 227 Non inscrite au RCS

Section	Parcelle	PARCELLES				Commune	Servitude en m²		Observations
		Voie ou lieu dit	Contenance m²	Nature			Emprise	Hors Emprise	
B	30	Le Chenevier Sud	6638	Futale		Attignat-Oncin	4097	2541	
B	618	La Relière Sud	56780	Futale		Attignat-Oncin	3923	52857	
B	620	Le Chenevier Sud	91040	Futale		Attignat-Oncin	8333	82707	
B	621	Le Chenevier Sud	92	Futale		Attignat-Oncin	92	0	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Origine de propriété antérieure au 1er janvier 1956
-
-
-

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS

Source du Replat - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 1

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN,
Administration publique générale
Mairie, 73 610 ATTIGNAT-ONCIN
N°SIREN 217 300 227 Non inscrite au RCS

PARCELLES			Commune		Servitude en m²		Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature	Emprise	Hors Emprise	
A	995	Le Replat	435	Taillis	435	0	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Acquisition du 31/07/1992, Me CHAPPUIS, publiée le 03/09/1992 Vol 1992P n°4356
-
-
-

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS
Source du Replat - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 1

PROPRIÉTAIRES RÉELS

- Prop.Indivis
MARTIN,Claire Emilie, Profession inconnue (Article 82 du décret du 04/01/1955)
Epouse TRIMBLE
22 Philips Place, NORTHAMPTON ETATS-UNIS
15/12/1954 Santa Fé (Argentine)
- Prop.Indivis
MARTIN Marie Christine, Profession inconnue (Article 82 du décret du 04/01/1955)
Célibataire
7, Rue Gabriel Pérouse, 73 000 CHAMBERY
24/03/1957 San Justo (Argentine)
- Prop.Indivis
MARTIN Christian Charles Profession inconnue (Article 82 du décret du 04/01/1955)
Célibataire
Résidence Solelya 186, Rue Arthur Haulotte 73 000 BASSENS
25/08/1958 Pont de Beauvoisin (38)

Section	Parcelle	PARCELLES				Commune	Servitude en m²		Observations
		Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature			Emprise	Hors Emprise	
A	643	Le Replat	71881	Futaie		Attignat-Oncin	5207	66674	
A	644	Le Replat	129	Sol		Attignat-Oncin	129	0	
A	645	Le Replat	8078	Futaie		Attignat-Oncin	4276	3802	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Donation du 27/08/1986, Me CHAPPUIS, publiée le 03/10/1986, Vol.86P n°7379
-
-
-

Département de la Savoie (73)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DE LA REGION DU THIERS**

**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES
SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**PIECE 8C – ETAT PARCELLAIRE N°4
RESSOURCE DU REPLAT : PPR ZONE 2**



ZI Bois des Lots
Allée des Gonsards
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04-75-04-78-24

Avec la participation de :



GRUPE MERLIN/Réf doc : 1700049-ER1-ETU-ME-1-072

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C. SAGE	M. LIMOUZIN	27/02/2019	Création
B	C. SAGE	A. MARTY	27/01/2020	Prise en compte des remarques de l'ARS73
C	C. SAGE	A. MARTY	01/07/2022	Prise en compte des remarques de la Préfecture en date du 29/06/2022

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS

Source du Replat - Périmètre de Protection Rapprochée – Zone 2

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN, Bois soumis au régime forestier
Administration publique générale
Mairie, 73 610 ATTIGNAT-ONCIN
N°SIREN 217 300 227 Non inscrite au RCS

PARCELLES				Commune	Servitude en m²		Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieudit	Contenance m²		Emprise	Hors Emprise	
B	1	La Relière Sud	236600	Attignat-Oncin	24695	211905	
B	2	La Relière Sud	747662	Attignat-Oncin	90004	657658	
B	29	Le Chenevier Sud	279960	Attignat-Oncin	15720	264240	
B	31	Le Chenevier Sud	114440	Attignat-Oncin	18726	95714	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Origine de propriété antérieure au 1er janvier 1956

-

-

-

Département de la Savoie (73)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DE LA REGION DU THIERS**

**MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES
SOURCES DE FAUCHERE, DE CERBAZIN ET DU REPLAT**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**PIECE 8C – ETAT PARCELLAIRE N°5
RESSOURCE DU REPLAT : SERVITUDE**



ZI Bois des Lots
Allée des Gonsards
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04-75-04-78-24

Avec la participation de :



GRUPE MERLIN/Réf doc : 1700049-ER1-ETU-ME-1-073

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C. SAGE	M. LIMOUZIN	27/02/2019	Création
B	C. SAGE	A. MARTY	27/01/2020	Prise en compte des remarques de l'ARS73
C	C. SAGE	A. MARTY	01/07/2022	Prise en compte des remarques de la Préfecture en date du 29/06/2022

Accès aux périmètres de protection immédiate du captage du Replat aval et amont

L'accès aux captages du Replat s'effectue principalement par une voie communale et se poursuit par une piste forestière pour Replat aval.

Cette piste est indiquée en violet sur le plan parcellaire et correspond aux usages actuels d'accès.

L'accès aux captages se fait donc par une voie publique ouverte à la circulation et ne nécessite pas de servitude, si ce n'est sur la parcelle d'accès au captage amont (parcelle B n°619) qui appartient à la Commune. Une convention sera passée avec le Syndicat pour autoriser tous types d'interventions sur l'ouvrage.

L'état parcellaire ci-après indique la parcelle concernée par une servitude d'accès.

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS
Source de Replat – Servitude d'accès

PROPRIÉTAIRES RÉELS

Propriétaire
COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN, Bois soumis au régime forestier
Administration publique générale
Mairie, 73 610 ATTIGNAT-ONCIN
N°SIREN 217 300 227 Non inscrite au RCS

Section		PARCELLES				Commune	Servitude en m²		Observations
		Parcelle	Voie ou lieudit	Contenance m²	Nature		Emprise	Hors Emprise	
B		619	La relière Sud	22460	Futale	Attignat-Oncin	75	22385	

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

- Origine antérieure au 1er janvier 1956
-
-
-